

Séance de lundi 15 mars 2004

## PROJET

# CONSEIL GÉNÉRAL QUARANTE CINQUIÈME SEANCE

de lundi 15 mars 2004, à 19 h 30  
à l'Hôtel de Ville

Présidence de Mme Béatrice Bois (soc).

Y compris la présidente, 40 membres sont présents: Mmes et MM. Doris Angst (popecosol), Olivier Arni (soc), Pierre Aubert (lib), Jean-Charles Authier (lib), Françoise Bachmann (soc), Jean-Pierre Baer (soc), Christian Boss (rad), Sébastien Bourquin (soc), Alexandre Brodard (rad), Madeleine Bubloz (lib), André Calame (rad), José Caperos (lib), Mario Castioni (soc), Gérald Comtesse (lib), Jean Dessoulavy (rad), Nicolas de Weck (soc), Daniel Domjan (rad), Dorothee Ecklin (popecosol), Thomas Facchinetti (soc), Jean-Marie Fauché (soc), Jimmy Gamboni (popecosol), Laurence Gauchat (soc), Eliane Henry Mezyl (popecosol), Blaise Horisberger (popecosol), Bernard Junod (popecosol), François Konrad (popecosol), Philippe Loup (soc), Roland Mäder (rad), Raymond Maridor (soc), Ingrid Mouglin Mora (popecosol), André Obrist (lib), Nicolas Pépin (popecosol), Blaise Péquignot (rad), Philippe Ribaux (lib), Didier Rochat (soc.), Pascal Sandoz (rad), Fabienne Spichiger (rad), Cristina Tasco (soc) et Raymonde Wicky (soc).

Absence excusée : M. Mathieu North (lib)

Le Conseil communal était représenté par MM. Antoine Grandjean (lib), président, Pierre Bonhôte (soc), vice-président, MM. M. Didier Burkhalter (rad), Eric Augsburger (popecosol) et Mme Françoise Jeanneret (soc), conseillers communaux.

Séance de lundi 15 mars 2004

## PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de la 43<sup>e</sup> séance, du 12 janvier 2004, désormais disponible sur le site Internet de la Ville, est adopté. Celui de la 44<sup>e</sup> séance, de lundi 2 février 2004, sera adopté ultérieurement.

## NOUVEAU MEMBRE

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, informe les membres de la lettre de démission, avec effet immédiat, de **M. Jacques-Michel Dind** (popecosol), pour des raisons professionnelles.

Au nom de l'assemblée, **la présidente** souhaite une cordiale bienvenue à **M. Nicolas Pépin** (popecosol), et prend acte de l'arrêté le proclamant élu conseiller général. Elle forme le vœu qu'il trouve pleine satisfaction dans l'exercice de ce nouveau mandat.

## LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Béatrice Bois**, mentionne :

1. Dépôt, en date du 2 février 2004, par les groupes socialiste et popecosol, d'une question écrite 04-801, intitulée « Tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droit ». **Cet objet a été transmis au Conseil communal, qui y répondra dans le délai réglementaire.**
2. Envoi par la Chancellerie de la réponse du Conseil communal à l'interpellation no 03-609 du groupe popecosol, par Mme Dorothee Ecklin, relative à la multiconfessionnalité du cimetière.
3. Envoi par la Chancellerie de la réponse du Conseil communal à la question écrite no 03-811 de M. Jean-Pierre Baer, relative aux conséquences pour les finances communales de l'initiative populaire cantonale en matière fiscale et des contre-projets soumis en votation populaire le 28 mars 2004.

Ces deux textes présentent la teneur suivante :

## Séance de lundi 15 mars 2004

Réponse du Conseil communal

à l'interpellation no 03-609 du groupe popecosol par Mme Dorothée Ecklin relative à la multiconfessionnalité du cimetière

(du 26 février 2004)

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Le 26 juin 2003, le groupe Popecosol par Mme Dorothée Ecklin déposait l'interpellation suivante :

**« Le Conseil communal peut-il nous indiquer s'il a l'intention d'aménager un quartier multiconfessionnel au cimetière de Beauregard ».**

*Le développement écrit avait la teneur suivante :*

*« Le Grand Conseil vient d'adopter une modification de la loi cantonale sur les sépultures qui permet aux communes de créer un quartier multiconfessionnel dans leurs cimetières respectifs. Si le Conseil communal de Neuchâtel s'était prononcé de manière négative sur le projet initial de cette révision de la loi, il semble que le compromis adopté au niveau cantonal est de nature à respecter, moyennant des concessions de toutes les parties, les volontés et les rites de chacune des communautés impliquées.*

*Afin de répondre à ce signe d'ouverture, nous estimons important que la Ville de Neuchâtel montre l'exemple et envisage dès à présent la possibilité d'aménager un quartier multiconfessionnel au cimetière de Beauregard. Cette démarche va en effet dans le sens d'une meilleure intégration des communautés étrangères dans nos sociétés et ne peut dès lors qu'être soutenue.*

### **1. Situation actuelle au cimetière de Beauregard**

Le cimetière de Beauregard est un cimetière public et laïc, ce qui n'exclut pas les marques religieuses. Il applique une égalité de traitement entre les défunts, indépendamment de leur appartenance religieuse ou de leur non appartenance à une communauté religieuse. Dès lors, l'ensevelissement des corps se fait selon le principe de la ligne, à savoir dans l'ordre d'annonce des défunts.

La loi cantonale sur les sépultures et le règlement des inhumations et des incinérations de la Ville de Neuchâtel prescrivent un délai de 30 ans pour la réouverture des fosses en vue de nouvelles sépultures. Dans la pratique et en fonction des surfaces actuellement disponibles, le cimetière de Beauregard maintient un quartier pendant 40 ans à compter de l'installation de la dernière tombe. Cela signifie que les premiers qui sont enterrés dans un quartier peuvent rester environ 50 ans, en estimant qu'il faut une dizaine d'années pour remplir un quartier.

## Séance de lundi 15 mars 2004

Il offre actuellement la possibilité aux musulmans d'être enterrés à la ligne pour une durée moyenne de 45 ans avec une orientation du visage du défunt vers La Mecque et ce dans les 24 heures. Nous relevons qu'entre 1994 et 2003, entre 5 et 10 personnes adultes et 13 enfants, morts-nés pour la plupart (5 en 2003), de religion musulmane ont été ensevelis au cimetière de Beauregard.

### **2. Le rapport de la Commission d'intégration des étrangers**

En 2002, la communauté de travail pour l'intégration des étrangers (CTIE) a établi un rapport au sujet de l'enterrement des défunts dans les cimetières publics neuchâtelois et du pluralisme confessionnel. Ce rapport est le résultat de négociations concernant en particulier la sépulture des défunts musulmans.

La demande initiale formulée par les associations religieuses musulmanes du Canton de Neuchâtel afin d'obtenir une sépulture conforme à leur religion contenait les points suivants :

- orientation des tombes en direction de la Mecque ;
- inhumation pour l'éternité et non-exhumation ;
- inhumation immédiatement après le décès ;
- regroupement des tombes musulmanes dans un cimetière privé ;
- linceul pour les dépouilles plutôt qu'un cercueil.

Après négociation avec les représentants des organisations religieuses musulmanes du canton, la CTIE est parvenue à un accord. Il prévoit de poursuivre la logique actuelle de gestion des cimetières en introduisant des zones ou quartiers dévolus à des types spécifiques de sépultures. Il s'agit donc d'introduire une possibilité, au libre choix des communes et avec l'accord du Conseil d'Etat, de créer des quartiers pour des inhumations répondant à d'autres modalités de sépultures que celles en vigueur actuellement. Le principe serait de réaliser des quartiers de longue durée dans lesquels seraient regroupées les tombes d'une même religion. Ce quartier serait destiné en priorité à certaines communautés religieuses. Les tombes des défunts musulmans pourraient y être regroupées à la ligne, orientées en direction de La Mecque, dans un espace pré-réservé et délimité. Les demandes actuelles des Musulmans et de certains Chrétiens seraient ainsi satisfaites. De plus, le délai minimal d'inhumation après le décès devrait être raccourci de deux fois 24 heures à une fois 24 heures. Enfin, une formule adéquate est également proposée pour régler les modalités financières lorsque l'inhumation interviendrait dans le cimetière d'une autre commune que celle du domicile de la personne décédée.

Concernant l'alternative d'un cimetière privé, la CTIE a rejeté cette solution qui présente l'inconvénient majeur d'une mise à l'écart des défunts musulmans des cimetières publics laïcs au détriment de l'intégration.

Ainsi donc, l'ambition de ce rapport était de proposer une réponse globale aux nouvelles données auxquelles sont confrontés les pouvoirs publics neuchâtelois pour gérer, « de manière équilibrée et cohérente », les modifications des pratiques d'enterrements des morts, en tenant compte à la fois du respect des principes de laïcité de l'Etat et du pluralisme confessionnel de la société.

## Séance de lundi 15 mars 2004

### 3. Le rapport du Conseil d'Etat

Sur la base du rapport de la commission (CTIE), le Conseil d'Etat a soumis un rapport au Grand Conseil concernant un projet de loi portant modification de la loi cantonale sur les sépultures (inhumation de longue durée).

Afin de tenir compte des vœux des associations musulmanes résidant sur le territoire neuchâtelois et d'autres personnes intéressées, ce rapport vise à donner la compétence au Conseil d'Etat d'autoriser la constitution, dans l'enceinte des cimetières, de quartiers destinés à des inhumations de longue durée et d'assouplir le délai dans lequel les inhumations doivent avoir lieu.

Ainsi, le Conseil d'Etat introduit une possibilité, au libre choix des communes et avec son accord, de créer des quartiers pour des inhumations répondant à d'autres modalités de sépultures que celles en vigueur actuellement selon l'accord établi par la CTIE.

Modifications proposées par le Conseil d'Etat à la loi sur les sépultures :

Référence	Ancienne version	Modifications proposées
Art. 11	<p><i>Chaque commune pourvoit à l'inhumation :</i></p> <p><i>b) de toutes les personnes domiciliées dans la commune, mais décédées hors de son territoire, lorsque le transfert en a été autorisé par l'autorité compétente.</i></p>	<p><sup>3</sup> Les communes dans les cimetières desquelles existent des quartiers au sens de l'article 25a pourvoient, dans la mesure où la surface des quartiers le permet, à l'inhumation des personnes domiciliées dans une autre commune du canton qui souhaitent être inhumées dans un tel quartier. Le Conseil d'Etat peut édicter des dispositions visant à assurer une utilisation équilibrée des quartiers situés dans les divers cimetières concernés.</p>
Art. 11 (nouveau)		<p><sup>4</sup> Les finances d'inhumation liées aux inhumations au sens de l'alinéa précédent sont facturées aux communes de domicile des défunts, qui doivent prendre à leur charge l'équivalent de la finance d'inhumation fixée conformément à l'arrêté concernant l'application du dernier alinéa de l'article 11 de la loi sur les sépultures, du 12 avril 1995, et peuvent réclamer le solde à qui de droit.</p>
Art. 19	<p><i>Toute inhumation doit avoir lieu entre deux et trois fois vingt-quatre heures après le décès.</i></p> <p><i>Ce délai peut être écourté ou</i></p>	<p><sup>1</sup> Toute inhumation doit avoir lieu entre une et quatre fois vingt-quatre heures après le décès.</p> <p><sup>2</sup> Ce délai peut être prolongé afin de</p>

## Séance de lundi 15 mars 2004

	<p><i>prolongé afin de ne pas inhumer les jours fériés, à condition toutefois que le médecin qui a vérifié le décès établisse qu'il n'en résultera aucun préjudice pour la santé publique.</i></p> <p><i>L'autorité communale a également le droit d'autoriser l'inhumation avant ou après l'expiration du délai dans d'autres cas exceptionnels et à la demande écrite et motivée du médecin.</i></p>	<p>ne pas inhumer les samedis, les dimanches et les jours fériés, à condition toutefois que le médecin qui a vérifié le décès établisse qu'il n'en résultera aucun préjudice pour la santé publique.</p> <p><sup>3</sup> L'autorité communale peut autoriser l'inhumation après l'expiration du délai dans d'autres cas exceptionnels et à la demande écrite et motivée du médecin.</p>
<p>Art. 25</p>	<p><i>Les inhumations doivent avoir lieu à la suite les unes des autres, dans une ligne non interrompue, sans distinction de culte, de famille, d'âge ou de sexe.</i></p> <p><i>Toutefois, les enfants peuvent être séparés des adultes et inhumés dans des fosses creusées sur une ligne spéciale.</i></p>	
<p>Art. 25 a) (nouveau)</p>		<p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat peut autoriser la constitution, dans l'enceinte des cimetières, de quartiers destinés à des inhumations répondant à d'autres modalités de sépulture que celles prescrites par la présente loi, notamment pour des communautés religieuses, chrétiennes ou non. L'accord des communes concernées est réservé.</p> <p><sup>2</sup> L'ordre public et la paix des morts ne doivent pas être perturbés par des coutumes ou des usages particuliers.</p>

#### **4. La position du Conseil communal dans le cadre de la procédure de consultation du Conseil d'Etat**

Nous avons estimé que la création de quartiers spécifiques notamment pour certaines communautés religieuses comme le prévoyait le nouvel article 25 de la loi cantonale, vidait de sa substance l'enterrement à la ligne, sans distinction de culte, de famille, d'âge ou de sexe, qui est le pilier essentiel et la marque tangible de la laïcité.

Nous avons rappelé qu'en matière d'ensevelissement, que nous tenions, dans les limites du principe ci-dessus, à maintenir une ouverture pragmatique pour faciliter l'accueil de chacun quelles que soient ses origines et ses convictions. Pour les musulmans en particulier, l'ensevelissement dans les 24 heures est déjà possible actuellement.

## Séance de lundi 15 mars 2004

Nous avons par ailleurs constaté que les modifications légales proposées ne répondaient de toutes manières pas pleinement aux principes coraniques et que la proposition ne résolvait donc pas véritablement la problématique de l'enterrement des défunts musulmans. Seul un cimetière privé et coranique serait à même d'apporter une réponse pleinement satisfaisante, ce que le Conseil communal n'exclut pas eu égard à l'existence du cimetière juif de La Chaux-de-Fonds.

### 5. Décision du Grand Conseil neuchâtelois

Lors de la session du 28 avril 2003, le Grand Conseil s'est retrouvé en présence d'un amendement du Conseil d'Etat au niveau de l'article 25 a) (nouveau) de la loi portant modification de la loi sur les sépultures (inhumation de longue durée) :

#### Art. 25 a) (nouveau)

<sup>1</sup> *D'entente avec la commune concernée, le Conseil d'Etat peut autoriser la constitution, dans l'enceinte des cimetières, de quartiers destinés à des inhumations répondant à d'autres modalités de sépultures que celles prescrites par la présente loi, notamment pour des communautés religieuses. (suppression de : « chrétiennes ou non. L'accord des communes concernées est réservé »).*

<sup>2</sup> *Les quartiers mentionnés à l'alinéa 1 sont multiconfessionnels.*

Alinéa 3 : ancien alinéa 2.

Ainsi, il est précisé que les quartiers qui peuvent être dévolus à des modalités de sépulture particulière ne sauraient être réservés à une seule confession, mais que la multiconfessionnalité doit y régner. La manière dont cette multiconfessionnalité doit être mise en œuvre ressortit à l'appréciation des communes.

### 6. Position du Conseil communal suite à la décision du Grand Conseil

Notre position, quant au fond, n'a pas varié depuis la procédure de consultation.

Dans son intervention devant le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a précisé que la multiconfessionnalité pourrait prendre la forme d'une subdivision en deux zones du quartier multiconfessionnel, les défunts d'une première religion étant enterrés dans l'une et ceux d'une seconde religion, dans l'autre, en commençant les inhumations aux extrémités opposées du quartier. Cette manière de faire ne respecterait, à notre sens, pas l'esprit de la loi car la multiconfessionnalité d'un quartier nécessite selon nous une proximité physique des défunts de religions différentes. Ce ne serait, dans la variante décrite, qu'au moment où chaque demi-quartier serait entièrement occupé qu'un voisinage des morts des deux confessions adviendrait au milieu du quartier. Dans l'optique strictement laïque qui a prévalu jusqu'à ce jour, l'ensevelissement à la ligne devrait continuer à prévaloir même dans un quartier réservé aux modalités d'inhumations particulières.

## Séance de lundi 15 mars 2004

Un cimetière public et laïc ne saurait en effet voir une partie de son espace être réservé au profit d'une communauté religieuse ou d'un groupe ethnique. Dès lors, même avec l'amendement accepté par le Grand Conseil, le projet initial n'est en rien modifié dans la mesure où la nouvelle loi autorise des zones d'exclusion au profit de certaines communautés religieuses.

Afin de répondre aux souhaits de certaines communautés mais aussi de certains particuliers, nous proposons de créer un quartier pour les sépultures de longue durée, soit deux à trois générations. Il serait multiconfessionnel comme le reste du cimetière où chaque défunt serait enterré à la ligne sans distinction de races, de cultures ou de religions.

En effet, nous ne désirons pas aménager un quartier ou une partie de quartier délimité et pré-réservé pour les musulmans ni pour toute autre religion afin de ne pas transgresser les principes de la laïcité. Ainsi, nous ne voulons pas créer de discriminations entre musulmans et non musulmans (défunts musulmans enterrés à la ligne à un bout et défunts d'autres confessions enterrés à la ligne à l'autre bout du quartier). Dès lors, pour le moment, nous ne créerons pas de quartier ou de subdivision de quartier, réservé aux musulmans dans un quartier de longue durée.

La voie médiane entre pseudo-multiconfessionnalité et stricte laïcité est étroite. Nous entendons appliquer des modalités permettant de respecter au mieux les demandes des différentes religions sans admettre aucune revendication source d'exclusion.

Nous tenons à rappeler par ailleurs que si l'on devait adhérer au principe qui permettrait à chaque religion de fixer des conditions particulières en matière d'ensevelissement, une augmentation significative des coûts de gestion du cimetière serait inévitable.

### **7. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, nous réaffirmons, conformément au règlement des inhumations et des incinérations, du 5 novembre 1990, notre volonté de permettre à toute personne décédée sur notre territoire d'être enterrée décemment.

Nous rappelons à ce propos la définition d'une tombe décente selon un arrêté récent du tribunal fédéral, où une sépulture décente à laquelle à droit chaque citoyen, n'est pas mesurée selon une valeur qualitative mais au travers de l'égalité de traitement, dans le sens de la non discrimination des défunts.

Dès lors, nous voulons maintenir l'enterrement à la ligne sans discrimination, ni réservation d'espace à une communauté religieuse ou ethnique, ce principe représentant la marque tangible de la laïcité.

Nous créerons, par ailleurs, un quartier pour les sépultures de longue durée où aucun espace ne sera pré-réservé et offrirons ainsi la possibilité d'être enterré pour une longue durée, et tout en respectant le principe de la ligne et moyennant un émolument adapté.

Le cimetière de Beauregard n'en reste pas moins un cimetière multiculturel où toute personne décédée sur le territoire de la commune a droit à une tombe décente à la



## Séance de lundi 15 mars 2004

ligne. Les musulmans bénéficieront comme aujourd'hui d'un arrangement préalable avec un technicien pour l'ensevelissement des corps avec leur visage tourné vers la Mecque.

Nous viendrons prochainement devant votre Conseil avec une proposition de modification du règlement des inhumations et des incinérations.

Avec cette réponse, nous n'entendons pas donner une réponse définitive à cette question particulièrement controversée. Les expériences liées au futur quartier de longue durée ainsi que celles qui seront vécues dans divers cimetières de notre canton ne cesseront de nourrir notre réflexion.

\* \* \*

Réponse à la question écrite no 03-811  
de M. Jean-Pierre Baer relative aux conséquences pour les finances  
communales de l'initiative populaire cantonale en matière fiscale et des  
contre-projets soumis en votation populaire le 28 mars 2004  
(Du 26 février 2004)

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

En date du 18 décembre 2003, M. Jean-Pierre Baer a déposé la question écrite suivante :

*Initiative et contre-projets fiscaux, quelles conséquences pour les finances communales ?*

*Alors que le Conseil général vient d'accepter un budget déficitaire pour 2004, la commission financière a décidé de suivre de près l'évolution des comptes. Elle prendra toutes les mesures utiles en vue d'éviter une aggravation du déficit.*

Dans cette perspective, le Conseil communal peut-il nous dire si l'acceptation par le peuple de l'initiative de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, soumise au peuple le 28 mars prochain, qui prévoit une baisse des taux d'imposition des personnes morales au niveau cantonal entraînera automatiquement une baisse des recettes également dans les communes ? Quelle serait le cas échéant l'ampleur de la perte pour la Ville ? Quel est l'avis du Conseil communal à ce propos ?

*Les contre-projets aux initiatives concernant la fiscalité d'une part et la famille d'autre part, adoptés par le Grand Conseil et soumis au vote à la même date, prévoient une augmentation des déductions fiscales. Le Conseil communal peut-il nous préciser le montant des pertes de recettes qui découleraient de l'acceptation de ces contre-projets. Quelle position a-t-il adopté lors de la consultation de la commission « fiscalité » du Grand Conseil à ce propos ?*

Le Conseil communal a-t-il l'intention de prendre position publiquement sur les conséquences pour la Ville de l'éventuelle acceptation de l'un ou l'autre des objets fiscaux le 28 mars prochain ?

*Conformément à l'article 41 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, notre réponse intervient dans le délai de deux mois.*

## Séance de lundi 15 mars 2004

### **Initiative législative populaire cantonale « Pour une réduction des impôts pour tous »**

Cette initiative, qui a abouti le 25 octobre 2000, se présente sous la forme d'un projet de loi rédigé. Déposée par la Chambre du commerce et de l'industrie (CNCI), elle propose de réduire de 12% l'impôt de base des personnes physiques en trois ans (trois fois 4%) et de diminuer de 10% à 7,5% l'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives.

La CNCI avait pour objectif de baisser uniquement les impôts cantonaux sur le revenu des personnes physiques et du bénéfice des personnes morales. En réalité, les modifications de la loi sur les contributions directes (LCdir) telles que propose cette initiative ont des effets tant sur les recettes fiscales des personnes physiques que des personnes morales des communes. L'acceptation de cette initiative entraînerait une réduction de 70 millions de francs des recettes fiscales cantonales et d'une somme proche de 66 millions de francs les recettes fiscales de l'ensemble des communes neuchâteloises calculée sur la base du coefficient moyen 2003 de 94,6 points.

Les intentions de la CNCI ne correspondent donc pas au texte de l'initiative déposée sur lequel la population se prononcera. Les initiants argumentent en page 10 de l'information *Vot'info* qui sera distribuée par la Chancellerie d'Etat aux citoyennes et citoyens avec le matériel de vote, que les impôts communaux ne seront pas touchés. Le 20 février dernier, la CNCI a adressé un communiqué de presse à ce sujet à l'ensemble des communes neuchâteloises. Par conséquent, en cas d'acceptation, la LCdir devrait à notre sens être modifiée par le Grand Conseil afin de maintenir les ressources communales intactes, conformément aux vœux des initiants.

#### ***Personnes physiques***

Sans modification de la LCdir par le Grand Conseil, la baisse de l'impôt de base de 12% en trois ans entraînerait une diminution des recettes fiscales de 12% des communes, soit de 4% en 2005, de 4% en 2006 et de 4% en 2007. Ainsi, le contribuable verrait son impôt cantonal et son impôt communal se réduire chacun de 4% par année, ceci durant trois années consécutives à partir de 2005.

Pour compenser la diminution des ressources, la Ville de Neuchâtel devrait augmenter en parallèle le coefficient de 90% à 102.3%. En l'absence de compensation du coefficient communal, la diminution des recettes fiscales des personnes physiques s'élèverait à près de 11 millions de francs.

#### ***Personnes morales***

La baisse du taux d'imposition des bénéfices des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives de 10% à 7,5% dès 2005 aurait un effet significatif sur les recettes fiscales communales dans la mesure où les communes ne disposent plus depuis 2001 de la compétence de fixer le coefficient d'imposition.

Sur la base du montant de l'impôt sur le bénéfice prévu au budget 2004 de 34 millions de francs et compte tenu de la baisse du taux de 25%, la perte pour la Ville de Neuchâtel serait de 8,5 millions de francs dès 2005.

Coût de l'initiative pour la Ville de Neuchâtel : près de 20 millions de francs en l'absence de mesures correctives

## Séance de lundi 15 mars 2004

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Personnes physiques</b>					
Diminution de 12% de l'impôt de base	-	3.6	7.2	10.8	10.8
<b>Personnes morales</b>					
Diminution de 10% à 7,5% l'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives	-	8.5	8.5	8.5	8.5
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>12.1</b>	<b>15.7</b>	<b>19.3</b>	<b>19.3</b>

Globalement, l'acceptation de cette initiative entraînerait donc une diminution des ressources fiscales de près de 20 millions de francs. Cette somme découle d'une application de l'initiative en l'absence de modification de la LCdir par le Grand Conseil pour maintenir intactes les ressources communales.

Pour autant que les difficultés financières actuelles liées à la situation économique que nous connaissons perdurent et malgré des efforts d'économie conjoncturels et structurels importants, une telle éventualité mènerait la ville dans une impasse financière. Dès lors, le coefficient des personnes physiques devrait être augmenté pour compenser la diminution de l'impôt de base.

S'agissant des personnes morales, une solution consisterait à permettre aux communes de définir, comme par le passé, le coefficient d'impôt sur les bénéficiaires afin de compenser les effets de cette initiative cantonale sur les ressources communales. Cette solution nécessiterait une modification de la LCdir par le Grand Conseil.

A défaut de pouvoir fixer le coefficient d'impôt du bénéfice des personnes morales dans le cadre de la législation cantonale actuelle, la compensation, par le biais d'une augmentation supplémentaire du coefficient des personnes physiques, équivaldrait à près de 9 points.

### **Contre-projet de la commission « fiscalité et politique familiale » à l'initiative populaire « Pour une réduction des impôts pour tous »**

Ce contre-projet a pour objectif une diminution d'impôts non linéaire pour en faire profiter avant tout la classe moyenne. Il prévoit les modifications de la LCdir suivantes :

- Diminution de 6% du coefficient de l'impôt direct cantonal dû par les personnes physiques (coefficient de 97% dès 2004, de 95% dès 2006 et de 94% en 2007),
- Correction dès 2005 du barème de référence (baisse à partir d'un revenu imposable de 35'000 francs pour les personnes seules et de 63'700 francs pour les contribuables mariés compte tenu du splitting),
- Augmentation dès 2007 des déductions des primes d'assurance maladie obligatoire jusqu'à concurrence d'un forfait basé sur la moyenne cantonale des primes (actuellement plafond à 2'400.- / 4'800.-),
- Augmentation dès 2008 des déductions maximum des versements bénévoles faits à des personnes morales d'utilité publique (dons) jusqu'à concurrence de 5% du revenu net (1% actuellement),
- Baisse dès 2008 du taux d'imposition du capital des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives de 2,5‰ à 2,25‰.

## Séance de lundi 15 mars 2004

Le coût pour le canton est estimé dès 2006 à 43,5 millions de francs et à 16,5 millions de francs pour l'ensemble des communes.

### **Coût du contre-projet pour la Ville de Neuchâtel : près de 4 millions de francs**

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Personnes physiques</b>					
Diminution de 6% du coefficient de l'impôt direct cantonal dû par les personnes physiques (coefficient de 97% dès 2004, à 95% dès 2006 et à 94% en 2007)	0	0	0	0	0
Correction dès 2005 du barème de référence (baisse à partir d'un revenu imposable de 35'000 francs pour les personnes seules et de 63'700 francs pour les contribuables mariés, compte tenu du splitting),	-	1.6	1.6	1.6	1.6
Augmentation dès 2007 des déductions des primes d'assurance maladie obligatoire jusqu'à concurrence d'un forfait basé sur la moyenne cantonale des primes (actuellement plafond à 2'400.- / 4'800.-),	-	-	-	1.2	1.2
Augmentation dès 2008 des déductions maximum des versements bénévoles faits à des personnes morales d'utilité publique (dons) jusqu'à concurrence de 5% du revenu net (1% actuellement),	-	-	-	-	0.2
<b>Personnes morales</b>					
Baisse dès 2008 du taux d'imposition du capital des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives de 2,5‰ à 2,25‰.	-	-	-	-	0.9
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1.6</b>	<b>1.6</b>	<b>2.8</b>	<b>3.9</b>

Les diminutions de recettes pour la Ville de Neuchâtel ont été calculées sur la base des données fournies à la commission « fiscalité et politique familiale » par le Service cantonal des contributions.

#### **Personnes physiques**

L'application du nouveau barème dès 2005 aura pour effet une diminution du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 1,6 million de francs.

Pour l'augmentation des déductions des primes d'assurance maladie obligatoire, le coût sera dès 2007 de 1,2 million de francs.

L'augmentation de la déduction des dons provoquera une diminution de recettes dès 2008 de l'ordre de 200'000 francs.

#### **Personnes morales**

La baisse de 10% du taux d'imposition du capital des personnes morales (de 2,5‰ à 2,25‰) dès 2008 engendrera un recul des recettes pour la Ville de près de 900'000 francs.

## Séance de lundi 15 mars 2004

La diminution des recettes fiscales s'élèvera donc à 3,9 millions de francs dès 2008 pour les personnes physiques et les personnes morales.

### **Contre-projet de la commission « fiscalité et politique familiale » à l'initiative législative populaire cantonale « Contribution éducative »**

La commission cantonale « fiscalité et politique familiale » propose un contre-projet à l'initiative populaire relative à l'introduction d'une contribution éducative déposée par le parti socialiste neuchâtelois et propose à cet effet de modifier la législation fiscale en accroissant les déductions liées aux charges de famille.

### ***Initiative législative populaire « Contribution éducative »***

L'initiative socialiste est rédigée sous la forme d'une proposition générale. Constatant l'augmentation régulière des charges familiales, l'inadaptation de la politique familiale aux besoins des enfants et des familles et la nécessité de favoriser le partage des tâches entre femmes et hommes, elle prévoit que l'Etat édicte des dispositions légales pour une véritable politique familiale, comprenant le soutien aux structures d'encadrement, selon le principe du versement d'une contribution mensuelle couvrant le minimum vital aux enfants jusqu'à 16 ans dont l'un des parents au moins est domicilié sur territoire neuchâtelois, et au jeune adulte en formation jusqu'à 25 ans pour autant que lui et l'un de ses parents au moins soient domiciliés sur le territoire neuchâtelois.

Cette contribution est imposable et remplace les systèmes existants d'allocations familiales et de déductions fiscales. Son financement serait assuré par des cotisations versées par les employeurs (au minimum 2% de la masse salariale) et les travailleurs indépendants (au minimum 2% du revenu) ainsi que par une contribution des pouvoirs publics. Les initiants ne définissent pas le minimum vital. Il n'est pas possible de chiffrer le coût de l'initiative puisque cette dernière est formulée en termes généraux et ne fixe par le montant de l'allocation. Ces coûts dépendraient donc de la mise en œuvre de cette initiative.

S'agissant de la contribution des pouvoirs, l'initiative ne précise pas de quels pouvoirs publics il s'agit. Les communes pourraient être sollicitées pour financer en partie ces nouvelles prestations.

Le coût de cette initiative serait neutre pour la Ville de Neuchâtel en tant qu'employeur dans la mesure où le financement des cotisations pour financer la contribution éducative remplacerait les cotisations actuelles finançant les allocations familiales, ceci pour autant que les cotisations s'élèvent à 2%.

### ***Contre-projet de la commission « fiscalité et politique familiale »***

Les modifications suivantes de la LCdir sont prévues par ce contre-projet :

- Augmentation dès 2005 des déductions pour enfants à 4'500 francs par enfants (actuellement : 3'000.- / 3'700.- / 4'200.-),
- Introduction dès 2006 d'une nouvelle déduction pour frais de garde des enfants de moins de douze ans d'un montant maximal de 2'000 francs par enfant.

Ce contre-projet n'a pas entraîné le retrait de l'initiative populaire concernant la contribution éducative. Le coût pour le canton est estimé dès 2004 à 9,6 millions de francs.

## Séance de lundi 15 mars 2004

### **Coût du contre-projet pour la Ville de Neuchâtel : près de 2 millions de francs**

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Personnes physiques</b>					
Introduction dès 2006 d'une déduction pour frais de garde pour les enfants de moins de 12 ans et pour autant que les parents exercent une activité lucrative	-	-	0.6	0.6	0.6
Augmentation dès 2005 des déductions pour enfants et des déductions pour famille monoparentale	-	1.3	1.3	1.3	1.3
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1.3</b>	<b>1.9</b>	<b>1.9</b>	<b>1.9</b>

Le coût de l'introduction de la nouvelle déduction pour frais de garde sera de 600'000 francs dès 2006.

L'augmentation des déductions pour enfants provoquera dès 2005 une perte de 1,3 million de francs.

La perte totale de recettes fiscales induite par ce contre-projet serait de 1,9 million de francs dès 2006.

### **Conclusions**

Dans le cadre de la procédure de consultation organisée par la commission cantonale « fiscalité et politique familiale », nous avons fait part le 1<sup>er</sup> septembre 2003 de notre opposition aux deux contre-projets, qui entraîneraient une diminution des recettes fiscales pour notre Ville de 2,9 millions de francs en 2005, de 3,5 millions de francs en 2006, de 4,7 millions en 2007 et de 5,8 millions de francs en 2008. Nous considérons que la situation financière de l'Etat et des communes neuchâteloises ne permet pas une diminution des ressources fiscales. Vingt-deux autres communes neuchâteloises ont fait part de leur opposition à ces contre-projets alors que trois communes se sont déclarées favorables. Quinze communes n'ont pas pris position. Nos conclusions rejoignent celles du Conseil d'Etat figurant dans son rapport du 27 novembre 2002 et qui invitait le Grand Conseil à soumettre les initiatives en votation populaire, sans contre-projets, en recommandant le rejet.

S'agissant de l'initiative « Pour une réduction des impôts pour tous », nous constatons qu'elle pourrait entraîner pour notre Ville une diminution des recettes fiscales de plus de 12 millions de francs en 2005, pour atteindre près de 20 millions de francs en 2008 pour autant qu'il n'y ait pas de correction de la LCdir. Les initiants souhaitent n'agir que sur la fiscalité cantonale. En fait, cette initiative pourrait avoir pour l'ensemble des communes des effets presque équivalents à l'Etat, dont le coût est estimé à 70 millions de francs.

S'agissant des personnes physiques, nous vous rappelons que nous avons abaissé le coefficient communal à 94% en 2002 et à 90% en 2003, alors qu'il avait été initialement fixé à 95% en 2001.

La reprise économique apparue en Suisse au troisième trimestre 2003 semble se confirmer aujourd'hui et l'appréciation qualitative sur la marche des affaires au cours des six à neuf prochains mois reste orientée à la hausse. Cette légère hausse ne se retrouve pas dans notre canton et la marche des affaires reste actuellement insatisfaisante même si, pour les six prochains mois, les entreprises font preuve d'un

## Séance de lundi 15 mars 2004

léger optimisme. L'économie neuchâteloise n'est donc pas encore sortie du tunnel et la reprise reste lente, modeste et incertaine.

La situation économique a affecté les recettes fiscales des personnes morales de notre ville de manière importante en 2003 puisqu'elles ont reculé de plus de 30% par rapport à 2002.

Compte tenu des incidences financières qui pourraient se révéler graves pour notre ville, alors même que nous sommes déjà engagé dans un processus d'économies structurelles et conjoncturelles pour faire face au recul des recettes fiscales induit par la dégradation économique à partir de 2002 et à l'effet amplificateur du système postnumerando, nous pensons que cette initiative doit être rejetée. En effet, les incertitudes économiques actuelles ne nous permettent pas de penser que la reprise aura des effets positifs suffisants sur les recettes fiscales des personnes morales et des personnes physiques pour résorber le déficit actuel et absorber une réduction de la fiscalité. Dès lors et en l'état actuel, une baisse drastique des recettes fiscales aura pour effet une réduction des prestations et une augmentation des taxes et des tarifs.

Nous informerons la population des conséquences des objets soumis au scrutin populaire figurant dans la présente réponse par l'intermédiaire de notre hebdomadaire officiel d'information « Vivre la Ville ».

### ORDRE DU JOUR

#### QUARANTE CINQUIEME SEANCE

##### 04-104

**Nomination** d'un membre au sein de la Commission des ports et rives, en remplacement de M. Jacques-Michel Dind (popecosol), démissionnaire.

##### 04-105

**Nomination** d'un membre au sein de la Commission pour l'élaboration d'un plan d'aménagement du territoire, en remplacement de M. Jacques-Michel Dind (popecosol), démissionnaire.

#### Rapports du Conseil communal

##### 04-002

**Rapport du Conseil communal** concernant la politique communale en matière de protection de la population.

##### 04-003

**Rapport du Conseil communal** concernant la reconduction d'un droit de réméré au Pré des Noyers et la constitution d'une servitude aux Ponts-de-Martel.

Séance de lundi 15 mars 2004

**04-004**

**Rapport du Conseil communal** concernant une demande de crédit pour l'aménagement de la rue et de l'espace public du Crêt-Taconnet.

**04-005**

**Rapport du Conseil communal** concernant la ratification de la CCT 21 pour les hôpitaux de la Ville de Neuchâtel (Cadolles-Pourtalès).

**04-006**

**Rapport du Conseil communal** concernant l'octroi d'un droit de superficie pour la réalisation de 48 logements dans le cadre du projet European 4 à Serrières.

**Rapport de Commission**

**04-201**

**Rapport de la Commission spéciale** concernant l'« Eligibilité du personnel communal » du Conseil général de la Ville de Neuchâtel

**Autres objets**

**03-506 - 04-601**

**Postulat transformé en interpellation de MM. Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Mathieu North, Pierre Aubert, Philippe Ribaux, Mme Madeleine Bubloz, MM. José Caperos et André Obrist,** concernant les perspectives d'avenir pour le centre-ville (Déposé le 24 mars 2003) :

« Le Conseil communal peut-il nous indiquer l'idée qu'il se fait du devenir de l'activité économique et de l'activité en général au centre-ville de Neuchâtel ? Peut-il, par ailleurs, nous renseigner sur les dispositions qu'il prend ou compte prendre pour mettre en œuvre cette idée ? »

**Développement écrit**

La baisse d'activité économique du centre-ville et la disparition prochaine de quelques commerces phares ne laissent pas de poser quelques questions :

- Le centre-ville est-il condamné à terme à un déclin de ses activités commerciales et à laisser place libre aux centres commerciaux périphériques ?
- Ne s'agit-il que d'un mouvement passager et réversible, et comment interpréter alors la baisse constante du nombre d'emplois ?
- S'il est vérifié, veut-on et peut-on enrayer ce mouvement, et comment ?
- Sinon, quelle perspective envisage-t-on et quelles missions veut-on attribuer au centre de la cité à l'avenir ?



**03-508**

**Postulat** du groupe libéral, par Mme et MM. José Caperos, Madeleine Bubloz, Gérald Comtesse, Jean-Charles Authier et Pierre-François Aubert, intitulé "pour une amélioration des performances de l'administration communale" (Déposé et développé le 5 mai 2003):

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures visant à améliorer la productivité et les performances de l'administration communale de Neuchâtel par l'intégration de ses services dans une association ayant pour vocation la recherche de l'excellence ».

Discussion

**Amendement proposé par le Conseil communal :**

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures visant à améliorer la productivité et les performances de l'administration communale ~~de Neuchâtel par l'intégration de ses services dans~~ ainsi que l'adhésion à une association ayant pour vocation la recherche de l'excellence ».

**03-509**

**Postulat** du groupe socialiste, par Mmes et MM. Olivier Arni, Nando Luginbuhl, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Nicolas de Weck, Béatrice Bois, Mario Castioni, Raymonde Wicky, Didier Rochat et Philippe Loup, pour une "animation socioculturelle dans les quartiers" (Déposé le 5 mai 2003):

« Dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

La mission de ces centres/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

## Séance de lundi 15 mars 2004

### Développement écrit

Nous vivons une époque dans laquelle sévit une féroce compétition économique, avec comme conséquence notamment la précarité de l'emploi mais aussi l'exclusion des plus faibles, qu'ils soient jeunes ou plus âgés.

Notre société connaît une crise du lien social et des valeurs communes qui régissent la vie sociétale. Chacun est poussé à entrer dans une logique qui favorise un individualisme forcené, le « chacun pour soi ». Ce système du « que le meilleur gagne » induit un climat d'insécurité et met à rude épreuve la solidarité entre les gens. Cependant, les problèmes et les enjeux de la société d'aujourd'hui concernent chacun et affectent d'ailleurs la vie de tous.

Une question importante qui se pose est : comment permettre aux gens de participer activement à la vie en commun, de pouvoir s'exprimer et d'avoir une action sur leur environnement, plus particulièrement dans leur quartier, près de leur lieu de vie, d'habitation.

Il est important de soutenir et de renforcer les liens sociaux et les valeurs communes du « vivre ensemble » qui rassemblent les gens par-delà les différences générationnelles, culturelles, socio-économiques ou liées à l'appartenance religieuse.

Les liens entre les personnes dans leur vie quotidienne, le sentiment d'appartenir à une même société et de pouvoir agir sur l'environnement immédiat, tout cela contribue sans doute à construire une solidarité forte entre les habitantes et habitants, et rend possible, par le dialogue et la rencontre, la résolution de nombreux problèmes liés à la vie en société. Des projets peuvent aussi émerger et dynamiser en retour la société.

C'est pourquoi, dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

L'animation socioculturelle comprend toutes les initiatives qui visent à mobiliser des personnes, des groupes, des collectivités en vue de la ré appropriation des divers aspects de leur vie quotidienne liés à l'environnement socioculturel.

L'animation socioculturelle vise à :

- Mettre en relation des acteurs sociaux au sein de groupes naturels, d'associations volontaires, de collectivités locales ou d'institutions socio-éducatives, afin de favoriser la communication et la participation ;
- Permettre à ces acteurs de formuler leurs divers besoins et d'y répondre par eux-mêmes ;
- Favoriser une dynamique de l'innovation et du changement social et culturel.

Au travers de ces finalités, l'animation socioculturelle remplit certaines fonctions sociales qui peuvent être résumées ainsi :

- Une fonction d'adaptation et d'intégration,
- Une fonction de récréation,
- Une fonction de promotion culturelle,
- Une fonction de régulation sociale.

La mission de ces centres d'animation socioculturels/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

## Séance de lundi 15 mars 2004

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination, ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

### Discussion

#### **Amendement proposé par le Conseil communal**

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures de soutien à mettre en place afin de permettre à des associations socioculturelles ou de quartier de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » de la population, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création, par exemple, d'espaces de rencontre, d'animation et d'échange notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières ».

#### **03-510**

**Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Jacques Dind, Bernard Junod, Doris Angst, Eliane Henry Mézyl, François Konrad et Blaise Horisberger, intitulé "en faveur d'une politique active en matière de logements à loyers modérés" (Déposé le 5 mai 2003):**

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'encourager et de favoriser la création de coopératives d'habitation en ville de Neuchâtel, dans le sens d'une politique du logement sociale, conviviale et écologique. Le Conseil communal pourra associer à cette démarche également les autres communes de la région ainsi que, dans la mesure de leur compétences, le Canton et la Confédération ».

#### Développement écrit:

La pénurie de logements qui sévit à Neuchâtel depuis plusieurs années est criante, et néfaste aux yeux de tous, notamment des locataires qui constituent les 70% de la population. Cette situation rend également plus difficile l'accès au marché des logements à loyers modérés. Les Suisses consacrent en moyenne déjà 26% de leurs revenus à leur habitat, ce qui est très élevé par rapport à une moyenne européenne. Parmi les moyens de contrer la pénurie de logements, on cite généralement l'aide aux investissements. Il en est un autre, moins connu, mais aussi efficace et socialement intéressant, la coopérative d'habitation. Parmi les avantages, mentionnons entre autres:

- la possibilité d'utiliser le 2<sup>e</sup> pilier pour souscrire à des parts sociales
- la qualité de coopérateur qui permet de participer à la gestion de l'immeuble
- la coopérative implique certains avantages semblables à ceux d'une propriété par étage, mais avec un investissement nettement inférieur.

Alors qu'on sait que 70% de la population suisse est locataire, consacrant près de 30% au loyer, nous pensons qu'il est juste de favoriser ce type de logements, ce qui contribuerait à augmenter l'offre en logements à loyers modérés.

### Discussion

#### **Amendement proposé par le Conseil communal :**

## Séance de lundi 15 mars 2004

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'encourager et de favoriser la création **de logements en ville de Neuchâtel, dont une part à loyers modérés**, dans le sens d'une politique du logement sociale, conviviale et écologique, **notamment par le biais** de coopératives d'habitation en ville de Neuchâtel. Le Conseil communal pourra associer à cette démarche également les autres communes de la région ainsi que, dans la mesure de leur compétences, le Canton et la Confédération ».

### **03-511**

**Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Eliane Henry-Mézil, Doris Angst et Bernard Junod**, intitulé « pour la mise en place d'un service de livraison à domicile pour la population de la ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place un service de livraison à domicile, efficace et bon marché, pour la population et valable à partir de tous les commerces de la ville de Neuchâtel, »

#### Développement écrit:

L'accès au centre ville est une question qui préoccupe beaucoup les commerçants qui ont pignon sur rue dans la zone piétonne. Ceux-ci craignent en effet qu'une accessibilité restreinte des automobiles dans ce secteur n'entraîne un ralentissement conséquent de leurs activités. Cette crainte s'oppose toutefois aux avantages avérés que constitue la possibilité pour les piétons, clients de ces commerces, de déambuler en toute liberté au centre ville. Personne n'envisagerait sérieusement aujourd'hui de permettre à nouveau la circulation automobile dans ces rues. L'attractivité du centre ville dépend donc certainement d'un réseau de transports publics efficace et performant. Il est cependant clair que certains achats sont encombrants ou lourds à porter au point de dissuader les clients de venir s'approvisionner au centre ville.

En vue de concilier ces éléments apparemment contradictoires, et dans la perspective des développements urbanistiques importants à venir dans notre ville, nous demandons au Conseil communal d'envisager la mise sur pied d'un service efficace et bon marché de livraison à domicile.

Ce service devrait être accessible durant les heures d'ouverture des magasins à toutes les personnes résidant sur le territoire de la commune pour des achats qu'elles auront faits au centre ville mais qu'ils leur seraient difficile voire impossible de ramener à bon port en utilisant les transports publics.

#### Discussion

#### **Amendement proposé par le Conseil communal :**

« Le Conseil communal est prié d'étudier ~~les voies et moyens de mettre~~ **l'opportunité d'encourager la mise** en place **d'un** service de livraison à

Séance de lundi 15 mars 2004

domicile, efficace et bon marché, pour la population et valable à partir de tous les commerces de la ville de Neuchâtel ».

### **03-512**

**Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil, Ingrid Mouglin Mora, Jacques Dind, Dorothée Ecklin, Blaise Horisberger et M. Sylvain Affolter (non affilié), intitulé « pour infléchir, voire inverser la tendance à l'augmentation du trafic motorisé en ville » (Déposé le 2 juin 2003) :**

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens dont il dispose en vue d'inverser la tendance actuelle à l'augmentation du trafic motorisé en ville ».

#### Développement écrit

Divers rapports du Conseil communal ayant affaire à la circulation partent du principe que le trafic motorisé augmente chaque année de 2%. Cela semble être considéré comme une fatalité.

Parallèlement à cette augmentation du trafic motorisé, la pollution de l'air et le bruit augmentent également. Plusieurs secteurs de notre ville s'approchent dangereusement des valeurs limites légales, s'ils ne les dépassent pas déjà (bruit).

Pourtant, il existe des mesures capables d'inverser cette tendance (cf. les divers rapports et études du pfn41). Un exemple : dans la ville de Freiburg im Breisgau, une volonté politique ferme et des mesures adéquates ont réussi à diminuer de 15% la proportion des déplacements urbains effectués en voiture entre 1982 et 1999. Pourquoi cela ne serait-il pas possible pour la ville de Neuchâtel ? »

#### Discussion

### **03-513**

**Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « pour un suivi conséquent de l'état de la pollution de l'air en ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :**

"Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de contrôler en permanence la pollution de l'air et le niveau sonore dans le quartier de la Maladière, notamment aux abords du futur stade et de la sortie de l'autoroute."

#### Développement écrit

## Séance de lundi 15 mars 2004

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière entraînera une augmentation sensible de la circulation automobile dans le quartier. Or, selon les informations actuelles, les habitants de ce quartier sont, par endroit, déjà soumis à des niveaux sonores dépassant les normes.

En ce qui concerne la pollution de l'air, la charge actuelle de NO<sub>2</sub> est proche de la valeur limite OPAir. Le respect de cette limite après la mise en service de la Maladière n'est pas assuré. Ceci ressort clairement du rapport d'impact sur l'environnement et des discussions au Conseil général relatives au projet en question.

Nous demandons par conséquent au Conseil communal de s'engager à tenir un contrôle scientifique permanent de la qualité de l'air et des émissions de bruit dans cette zone. Dans ce cadre, il devra également informer la population résidente sur les valeurs mesurées et prendre toutes les mesures utiles pour protéger les habitants et éviter un dépassement des normes admises.

Discussion

### **03-514**

**Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst**, intitulé « pour une nouvelle conception du trafic automobile de transit en ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

"Le Conseil communal est prié d'étudier, dans le cadre du réaménagement du site de la Maladière, les voies et moyens de modérer au maximum le trafic automobile de transit sur l'axe sud est/ouest, soit entre le Quai Ph.-Godet et la Rue des Falaises, en passant par la Place d'Armes, la Place A.-M. Piaget et l'Avenue du 1<sup>er</sup>-Mars, tout en donnant davantage de place à la mobilité douce (deux-roues, etc.), en favorisant la circulation des transports publics et en offrant un accès plus direct et plus convivial aux piétons entre le centre ville (zone piétonne) et le bord du lac."

### Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière opérera un changement important de la conception urbanistique de notre ville. Il laisse non seulement présager un relativement fort développement de l'agglomération mais étendra également l'activité et le centre économiques vers l'est, notamment au bord du lac, sur les rues bordant le Jardin anglais et aux alentours de l'Université.

Partant de cette nouvelle configuration, il nous semble important de reconsidérer les flux de circulation au sud de la ville, notamment sur l'axe qui va du Quai Ph.-Godet à la route des Falaises, en passant par la rue de la Place-d'Armes, la Place Numa-Droz et Place A.-M. Piaget, l'Avenue du Premier-Mars et la rue de la Pierre-à-Mazel. Cet axe coupe littéralement en deux notre ville, avec, d'un côté, les quartier et les

## Séance de lundi 15 mars 2004

espaces sis directement au bord du lac et, de l'autre , le centre commercial de la ville.

Par ailleurs, la circulation étant, du moins à certaines heures, si dense sur ce parcours qu'il devient difficile aux usager des deux roues, aux véhicules des TN et aux piétons de s'intégrer sans autres dans ce flux de bagnoles et de camions polluants et pressés.

Nous demandons dès lors au Conseil communal de profiter de l'aménagement du complexe multifonctionnel de la Maladière pour améliorer, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, cette situation principalement au profit de la mobilité douce, des transports publics et surtout des piétons, généralement laissés pour compte dans la politique des transports. Dans une perspective globale, et peut-être idéale mais non irréaliste, on devrait tendre à une extension de la zone piétonne actuelle tant en direction du bord du lac que du Jardin anglais.

Dans son analyse, le Conseil communal devra tenir compte de la position des divers groupes d'intérêts organisés et représentés sur la commune. Si le besoin s'en fait sentir, on pourra également envisager une consultation populaire plus large.

### Discussion

#### **Amendement proposé par le Conseil communal :**

« Le Conseil communal est prié d'étudier, les voies et moyens pour améliorer la cohabitation des trafics publics et privés sur l'axe qui relie le Quai Ph. Godet et la Rue des Falaises en passant par la Place d'Armes, la Place A.-M. Piaget et l'Avenue du Premier Mars. Les solutions préconisées doivent favoriser la circulation des cyclistes et des transports publics et offrir un accès plus convivial aux piétons entre le centre-ville (zone piétonne) et le bord du lac ».

### **03-609**

**Interpellation du groupe popecosol, par Mme Dorothee Ecklin,**  
relative à la multiconfessionnalité du cimetière (Déposée le 26 juin 2003) :

"Le Conseil communal peut-il nous indiquer s'il a l'intention d'aménager un quartier multiconfessionnel au cimetière de Beauregard."

### Développement écrit

Le Grand Conseil vient d'adopter une modification de la loi cantonale sur les sépultures qui permet aux communes de créer un quartier multiconfessionnel dans leurs cimetières respectifs. Si le Conseil communal de Neuchâtel s'était prononcé de manière négative sur le projet initial de cette révision de la loi, il semble que le compromis adopté au niveau cantonal est de nature à respecter, moyennant des concessions de toutes les parties, les volontés et les rites de chacune des communautés impliquées.

Afin de répondre à ce signe d'ouverture, nous estimons important que la Ville de Neuchâtel montre l'exemple et envisage dès à présent la possibilité d'aménager un quartier multiconfessionnel au cimetière de Beauregard. Cette démarche va en effet

## Séance de lundi 15 mars 2004

dans le sens d'une meilleure intégration des communautés étrangères dans nos sociétés et ne peut dès lors qu'être soutenue.

### 03-401

**Proposition du groupe libéral, par MM. Pierre François Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Mathieu North, Mme Madeleine Bubloz, MM. André Obrist et José Caperos** (déposée le 30 juin 2003), relative à la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (délais de convocations) :

#### « Projet

Arrêté modifiant le Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du  
17 mai 1972

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition du groupe libéral,

arrête :

Article premier.- Le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est modifié de la manière suivante :

**Art. 21, al. 2** : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux membres **deux semaines** avant la séance.

**Art. 30, al. 2 (nouveau)** : Le délai d'envoi aux commissaires est de sept jours avant une séance de commission et de dix jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes.

**Art, 101, al. 2** : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux commissaires **deux semaines** avant la séance.



## Séance de lundi 15 mars 2004

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004. »

### Développement écrit

Comme le lecteur perspicace l'aura compris, le but de cette modification est de prolonger de dix jours à deux semaines le délai minimal de convocation des séances du Conseil général et de sept jours à deux semaines le délai minimal de convocation des séances des commissions internes, en réglant de manière (symboliquement) plus stricte la possibilité de déroger à ces délais.

De plus, mais nous pensons que cela ne porte pas atteinte au principe de l'unité de la matière, un délai de sept jours est fixé pour l'envoi des rapports du Conseil communal aux commissaires ; le délai est porté à dix jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes. Actuellement, le règlement général ne fixe pas de délai à ce sujet, ce qui a pu avoir des effets dévastateurs sur les occupations dominicales de certains commissaires, et en particulier des membres de la commission financière. Notons que le fait de placer cette disposition à l'art. 30 al. 2 plutôt qu'à l'art. 101 a pour effet que la règle est valable non seulement pour les commissions internes mais aussi pour toutes les autres commissions de la Ville de Neuchâtel auxquelles sont soumis des rapports du Conseil communal.

### Discussion

#### **03-515**

**Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Sébastien Bourquin, Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Philippe Loup et Thomas Facchinetti**, intitulé « Déplacement en ville en deux-roues - pour une amélioration de la cohérence du réseau cyclable » (Déposé le 1<sup>er</sup> septembre 2003) :

« Le dernier plan directeur des pistes cyclables a été conçu avant l'ouverture des tunnels de l'A5. Nous demandons qu'un nouveau plan directeur des déplacements à vélo soit réalisé. Celui-ci devrait permettre une meilleure cohérence du réseau et surtout prendre en compte tous les éléments urbanistiques nouveaux réalisés ».

### Développement écrit

Les projets présentés ces derniers temps au Conseil général modèlent l'image de la ville de Neuchâtel du 21<sup>e</sup> siècle. Ils sont susceptibles de modifier les flux de trafic pour de nombreuses années.

Si les incidences des nouvelles réalisations sur le trafic des automobiles et des transports publics sont régulièrement prises en compte, il n'en est pas de même pour le trafic deux-roues, en particulier les vélos. Par exemple, l'an dernier, l'étude sur le stationnement en ville de Neuchâtel ne comportait pas de chapitre en relation avec les modes de transport deux-roues (motorisés ou non). Il est regrettable que les

## Séance de lundi 15 mars 2004

modifications des flux de circulation laissent souvent les équipements cyclables en dehors de toute réflexion.

Plus de dix ans se sont écoulés depuis l'acceptation du dernier plan directeur des pistes cyclables. Celui-ci a été conçu avant l'ouverture des tunnels, sur la base de prévisions de trafic probables. Expo.02 a créé un réseau de pistes cyclables. Des études sont en cours pour offrir des vélos en libre service.

Certaines réalisations existantes ne sont pas judicieuses, d'autres ne sont conceptuellement pas terminées : en particulier, à l'ouest de la ville, sur la route cantonale. Les places de stationnement pour vélos et pour les deux-roues motorisés en bordure de la zone piétonne sont insuffisantes. Alors que les bus ont été déplacés de certaines rues, il est possible d'imaginer une traversée est-ouest en ouest-est de la zone piétonne par les vélos.

La traversée nord-sud de la zone permet difficilement d'en repartir. Certains équipements signalétiques enlevés en principe pour la durée de l'expo n'ont toujours pas repris leur place.

Alors que la réflexion pour prolonger le Littorail est en cours et que la réorganisation des environs de la Maladière démarre, nous souhaitons que les déplacements en deux-roues et leur stationnement soient réétudiés. Bref, il est temps de remettre l'ouvrage sur le métier et de l'adapter au 21<sup>e</sup> siècle !

Discussion

### **03-516**

**Postulat du groupe radical par Mmes et MM. Pascal Sandoz, Daniel Domjan, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot, Odile Tissot-Daguet, Christian Boss et Alexandre Brodard** concernant la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions.

Il étudiera entre autre les conséquences:

- de la création d'une caisse de pensions unique cantonale
- de l'augmentation paritaire des cotisations
- du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations
- de la parité des contributions employé/employeur.»

**Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-517)**

**03-517**

**Postulat du groupe libéral par MM. José Caperos, Pierre Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Philippe Ribaux et André Obrist** intitulé pour un taux de couverture global de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel de 60% en l'an 2008 et de 70% en 2012 (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60% en l'an 2008 et de 70% en l'an 2012.

Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants:

1. passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations";
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la commune vers le canton;
3. association à une plus grande Caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés.»

**Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-516)**

**03-519**

**Postulat du groupe popecosol**, intitulé « pour la mise en place d'une compensation des charges de centre au niveau de l'agglomération » (déposé le 1<sup>er</sup> décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place une forme de péréquation financière en matière de politique culturelle avec les communes périphériques de la ville (au niveau de l'agglomération) ».

**Développement écrit**

Si, comme nous l'avons dit, la taxe sur les spectacles permet d'opérer une forme de compensation des charges de centre pour la ville, nous invitons dès lors le Conseil communal à procéder à une rapide enquête, afin de connaître la provenance du public des spectacles donnés en ville de Neuchâtel. Sur la base des résultats, il vaudrait peut-être la peine de s'approcher des communes de l'agglomération dans le but de négocier une forme de péréquation financière.

On nous dit souvent que la péréquation financière cantonale ne reconnaît que partiellement les charges de centre que supporte la Ville. Il y aurait peut-être aussi moyen d'intervenir au niveau du canton, en association avec les autres villes.

**Discussion**

**04-501**

**Postulat du groupe radical par MM. Pascal Sandoz, Christian Boss, Alexandre Brodard, Robert Vauthier, André Calame, Blaise Péquignot, Roland Mäder, Mme Fabienne Spichiger, M. Daniel Domjan**, intitulé « Pour un coût de l'électricité compétitif et équitable » (déposé avec son développement écrit le 12 janvier 2004):

« Nous prions le Conseil communal d'étudier tous les moyens pour abaisser d'ici à 2006 le prix du courant électrique vendu aux citoyens alimentés par le réseau propriété de la Ville de Neuchâtel.

Le prix de vente du courant sera identique pour tous les ménages et en tous cas au niveau de celui facturé aux citoyens d'Hauterive au moment de l'achat de leur réseau électrique ».

Développement écrit

L'objectif de la stratégie des Services industriels est la présence sur le marché selon trois axes, à savoir celui d'un service global, celui de l'extension de l'activité des Services industriels sur les communes urbaines de l'agglomération, et celui du service continu 24h/24h.

L'acquisition du réseau électrique d'Hauterive s'inscrit dans cette stratégie mais fait ressortir de manière évidente deux insuffisances importantes, à savoir le prix de vente trop élevé de l'électricité d'une part, et l'iniquité des prix de vente facturés aux citoyens d'Hauterive et à ceux de Neuchâtel, d'autre part.

Sur ce dernier point nous sommes d'avis que le Conseil communal doit facturer au même prix l'électricité qu'il vend à tous les citoyens alimentés par le réseau des Services industriels, propriété de la Ville de Neuchâtel.

A notre sens il n'est en effet ni équitable, ni politiquement et encore moins du point de vue des droits des consommateurs, défendable qu'un produit d'une collectivité publique soit vendu à deux prix différents alors que ce produit est identique et qu'il est distribué par une seule et même entité, de surcroît publique.

Nous demandons donc au Conseil communal de tout mettre en œuvre afin de proposer un prix de vente identique pour tous les ménages.

Sur la question du prix de vente trop élevé du courant électrique, nous aimerions rappeler que les recettes des Services industriels dans une certaine mesure constituent un impôt déguisé. De plus, le prix de vente est manifestement trop élevé eu égard aux constats que les comparaisons nous permettent de faire.

Comment expliquer que le courant vendu aux Altaripiens soit passé de 28 cts/kWh à 22 cts/kWh alors que sur le territoire communal neuchâtelois il est facturé à 25,19 cts/kWh.

Plus explicite encore. Comment expliquer les différences de prix de vente de courant relevées par la surveillance des prix du Département fédéral de l'économie qui permet justement de comparer grâce au site internet de M. Prix.

Actualisé au mois de juillet 2003, ciblé sur un appartement de 4 pièces avec une cuisinière électrique, le kWh coûte au citoyen neuchâtelois 29,65 cts selon le Département fédéral de l'économie. Il est en moyenne nationale à 22 cts environ. Nous sommes très largement dans le peloton de tête.

## Séance de lundi 15 mars 2004

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier la baisse des prix de vente du courant électrique pour 2006, afin d'être à la fois concurrentiel mais aussi équitable.

### Discussion

#### **04-301**

**Motion (postulat 03-518 transformé) du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothee Ecklin, Doris Angst, Eliane Henri-Mezil, Ingrid Mougin Mora et Bernard Junod**, intitulée « pour une application systématique de la taxe sur les spectacles » (déposé le 1<sup>er</sup> décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les voies et moyens lui permettant de prélever systématiquement une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes, telle que le lui permet le décret cantonal du 28 janvier 2003 autorisant les communes à percevoir une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes (DTS) ».

### Développement écrit

Suite à l'adoption par le Grand Conseil neuchâtelois en date du 28 janvier 2003 du décret cantonal mentionné en titre et à l'adoption par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003 d'un arrêté modifiant le règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements du 29 décembre 1947, le Conseil communal de Neuchâtel se trouve dans la situation désagréable de devoir prélever une taxe sur le prix d'entrée aux spectacles et autres manifestations payantes, tout en ne pouvant appliquer cette obligation qu'aux organisateurs disposés à encaisser le prix d'entrée à leur manifestation par le biais de la vente de billets.

Dans l'état actuel des choses, cette situation crée des inégalités de traitement flagrantes entre organisateurs de manifestations vendant ou ne vendant pas de billets. Par ailleurs, elle ne règle en aucune façon – bien au contraire – le scandale des 13 années durant lesquelles les dancings et autres night-clubs neuchâtelois n'ont payé aucune taxe sur les spectacles.

Dans un avenir proche et sur la base de cet exemple, il est probable que le prix d'entrée aux spectacles et manifestations payantes organisées sur le territoire communal ne soit financé que de plus en plus rarement par le biais d'une vente de billets. Les organisateurs faisant preuve d'imagination, ce seront des casquettes ou des écharpes – selon la saison – à l'effigie d'un club sportif, des paquets de confettis, des cornets de pop-corn au logo d'un cinéma, que sais-je des autographes de l'artiste se produisant, qui feront progressivement office de sésame.

A nos yeux, cette situation est politiquement intenable et juridiquement non conforme. Elle doit donc être résolue rapidement. Nous n'y voyons que deux issues. Soit la Ville de Neuchâtel est habilitée à interdire aux organisateurs de spectacles et autres manifestations d'utiliser tout autre moyen que la vente de billets d'entrée pour encaisser la contre-valeur du droit d'assister à la manifestation concernée, et elle adopte une telle interdiction, soit elle ne l'est pas et c'est alors le décret cantonal, qui,

## Séance de lundi 15 mars 2004

n'étant pas applicable, devrait être modifié pour permettre le prélèvement de la taxe en supplément d'autres types de contremarques que celui du billet d'entrée.

Nous attendons que le Conseil communal fasse diligence en cette affaire, de façon à ne pas laisser pourrir plus avant une affaire qui ne sent déjà que trop mauvais.

### Discussion

#### **04-302**

**Motion du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothee Ecklin, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Eliane Henry-Mezil, Ingrid Mouglin Mora et Bernard Junod** relative à la prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en œuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics de la Ville de Neuchâtel, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée ».

### Développement écrit

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommagements très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladie cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site internet d'un grand cigarettier installé dans la commune:

*"Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.*

*Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics. Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé*

## Séance de lundi 15 mars 2004

*publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs. "*

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin en Suisse 60% de la population ne fume pas.

Or que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges ; les rampes intérieures du collège du Mail sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause. De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom.

Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres. Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie anti-tabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'OFSP, qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances et en fonction de la volonté exprimée par les autorités de la Ville d'appliquer les principes du développement durable, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'une commune qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Discussion

### **04-602**

**Interpellation du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothee Ecklin, Doris Angst, Eliane Henry-Mezil, Jimmy Gamboni et Ingrid Mouglin Mora** concernant les fontaines à eau présentes dans les bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal peut-il :

- nous communiquer les raisons qui ont amené à l'installation de fontaines à eau dans les locaux qui dépendent de la Ville, et à la mise à disposition de bouteilles d'eau minérale lors des diverses séances des autorités communales, alors que nos services industriels vantent de façon assidue et relativement coûteuse auprès de la population les mérites de l'eau du réseau.

## Séance de lundi 15 mars 2004

- nous indiquer si la gestion des fontaines à eau est assurée par les services de la Ville ou par des privés et, dans ce dernier cas, les raisons de ce choix.
- Nous indiquer en outre le prix de revient au litre, la consommation énergétique, les garanties de qualité sanitaire, en particulier bactériologique, de l'eau fournie par les fontaines à eau, ainsi que les avantages que cela présente par rapport à un approvisionnement en eau du réseau ».

### Développement écrit

En tant que fournisseur d'eau potable de qualité, nos SI s'efforcent, en particulier à l'occasion de diverses manifestations, de mettre en valeur une denrée alimentaire de qualité vendue seulement 0,3 ct le litre.

On peut donc manifester quelque surprise à la vue de fontaines réfrigérées à eau plate qui fleurissent un peu partout dans certains services municipaux. En outre, même si ce n'est que dans une moindre mesure, la cohérence entre le marketing des SI et la présence de bouteilles d'eau gazéifiée mises à disposition des élus lors de leurs diverses séances nous échappe également.

Faut-il en conclure que l'eau du réseau est considérée comme assez bonne pour la population neuchâteloise mais pas pour ses autorités? Nous espérons pouvoir en douter et souhaitons donc connaître les raisons, avantages et inconvénients de ces dispositions par rapport à l'approvisionnement en eau du réseau.

Par ailleurs, ces bonbonnes à la mode peuvent se transformer en bombes sanitaires en cas de soutirage insuffisant ou d'exposition prolongée à la chaleur et à la lumière. Les distributeurs conscients du problème recommandent notamment une consommation dans les 15 jours. Dès lors, nous nous demandons s'il n'y a pas des moyens moins risqués respectivement moins coûteux, basés en particulier sur l'utilisation de l'eau du réseau, pour satisfaire les intéressés.

### Discussion

#### **04-303**

**Motion du groupe socialiste, par MM. et Mmes Olivier Arni, Françoise Bachmann, Sébastien Bourquin, Didier Rochat, Jean-Marie Fauché, Jean-Pierre Baer, Raymond Maridor, Philippe Loup, Cristina Tasco, Thomas Facchinetti et Béatrice Bois** relative à la création d'un service de la jeunesse pour une politique de la jeunesse claire, cohérente et moderne (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de créer un service de la jeunesse afin de réunir en un seul service, les secteurs d'aide et de soutien à la jeunesse et à la petite enfance actuellement dispersés dans plusieurs services et offices de l'administration : service des sports, instruction publique (service des écoles), services sociaux, office du travail, affaires culturelles.



Séance de lundi 15 mars 2004

L'étude comprendra une définition de la politique de la jeunesse que le Conseil communal met en œuvre, les buts et objectifs définis et poursuivis, notamment dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, des loisirs et des sports, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'éducation à la citoyenneté et aux processus participatif.

Développement

Neuchâtel, les 26 février et 8 mars 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol

## Séance de lundi 15 mars 2004

Avant d'entamer l'ordre du jour, la présidente, **Mme Béatrice Bois**, déclare :

- Vous avez reçu la réponse du Conseil communal à l'interpellation écrite no **03-609** du groupe popecosol relative à la multiconfessionnalité du cimetière. Je demande à l'interpellatrice si elle est satisfaite?

**Mme Dorothée Ecklin** répond :

- Non, Madame la présidente, je ne suis pas satisfaite.

Conformément aux dispositions réglementaires et dans la mesure où la discussion n'est pas demandée, cet objet est donc retiré de l'ordre du jour.

**Mme Raymonde Wicky** déclare :

- J'ai juste une question par rapport à ce que vous avez dit au début de séance. Vous avez dit : " le procès-verbal de la séance de janvier est disponible sur Internet, il est adopté". Nous n'avons pas été informés qu'il était disponible sur Internet, donc nous n'avons pas pu en prendre connaissance. Je propose donc qu'à partir du moment où nous en avons connaissance, il soit laissé un certain délais, à moins que j'ai été avertie et que je ne m'en sois pas rendue compte.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, déclare :

- Lors de la dernière séance, j'avais dit que les procès-verbaux seront désormais accessibles sur le site Internet. Mais il faudrait mentionner qu'ils seront considérés comme adoptés, sous réserve des éventuelles remarques qui seraient adressées à la Chancellerie.

Séance de lundi 15 mars 2004

**1**  
**04-104**

**Nomination d'un membre au sein de la  
Commission des ports et rives, en  
remplacement de M. Jacques-Michel Dind,  
popecosol, démissionnaire.**

**Mme Dorothee Ecklin**, présidente du groupe popecosol, déclare :

- Le groupe popecosol propose la candidature de M. **Nicolas Pépin**.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Elle prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de M. **Nicolas Pépin** à la Commission des ports et rives.

**2**  
**04-105**

**Nomination d'un membre au sein de la  
Commission pour l'élaboration d'un plan  
d'aménagement du territoire, en  
remplacement de M. Jacques-Michel Dind,  
popecosol, démissionnaire.**

**Mme Dorothee Ecklin**, présidente du groupe popecosol, déclare :

- Le groupe popecosol propose la candidature de M. **Nicolas Pépin**.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Elle prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de M. **Nicolas Pépin** à la Commission pour l'élaboration d'un plan d'aménagement du territoire.

Séance de lundi 15 mars 2004

**3**  
**04-002**

**Rapport du Conseil communal au Conseil  
général concernant la politique communale  
en matière de protection de la population**

(Du 11 février 2004)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets"  
ci-contre.

Séance de lundi 15 mars 2004

**M. Christian Boss**, porte-parole du groupe radical, déclare :

- C'est à l'unanimité que le groupe radical a réservé un accueil favorable à la proposition du Conseil communal portant sur la future politique communale en matière de protection de la population. Comme le Conseil communal, nous adhérons pleinement au principe de la sécurité par la coopération. Ainsi, la proposition du Conseil communal constitue, à nos yeux, un bel exemple de réforme des structures, en ce sens qu'elle repose sur le principe de coopérer pour mieux intervenir, tout en réduisant les charges. Généralement, le Conseil communal nous propose des solutions impliquant non seulement une amélioration des prestations, mais aussi une augmentation conjointe des charges. Pour une fois, serait-ce l'amorce d'une nouvelle approche, le Conseil communal nous propose des mesures permettant de maintenir, voire même d'améliorer la qualité des prestations, tout en générant des économies? Nous saluons cette initiative et invitons le Conseil communal à poursuivre dans cette direction, non seulement dans les domaines de la Police du feu, de la Santé, de la Police, mais aussi de la Culture, de l'Instruction publique, des Services sociaux et des Services industriels.

S'agissant de la politique de coopération que le Conseil communal entend mettre en place en matière de protection de la population, nous saluons les efforts consacrés à la recherche de synergies avec les instances extérieures à la Ville, telles que les communes voisines, le SIS des montagnes et le Canton, par le biais de nouvelles dispositions légales. A ce stade d'aboutissement du dossier, nous constatons que la démarche proposée par le Conseil communal constitue une première étape d'un processus incontournable qu'il conviendra de poursuivre à l'avenir, en fonction de synergies et des gains pouvant être générés pour l'ensemble de la population, n'en déplaise aux esprits de clocher qui prétendent que toute réforme des Services publics est systématiquement synonyme de réduction de la qualité des prestations.

Venons-en aux tenants et aboutissants des restructurations envisagées. Pour ce qui est de la polyvalence des professionnels du feu et des ambulanciers, nous comprenons bien qu'il n'est pas possible d'avoir le beurre et l'argent du beurre. Dès lors que la formation des ambulanciers est sujette à des exigences toujours plus élevées et que des filières correspondantes de formation d'ambulanciers diplômés existent, nous demandons au Conseil communal quelles mesures il entend mettre en œuvre à l'avenir pour que les ambulanciers diplômés puissent faire partie du SIS, sans pour autant être aussi des professionnels du feu?

## Séance de lundi 15 mars 2004

Au-delà du fait que le modèle de la polyvalence des professionnels du feu et des ambulanciers repose, comme le chapitre 2 du rapport l'indique, sur des bases qui sont, à notre point de vue, plutôt fragiles, nous saluons la collaboration proposée entre sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. De même, nous approuvons également le regroupement des entités feu et protection civile, ce d'autant plus que les missions de la protection civile ont profondément évolué.

Le fait de vouloir renforcer les synergies entre le SIS de Neuchâtel et celui des Montagnes neuchâteloises nous paraît également une excellente option, ce d'autant plus, qu'à terme, les investissements à réaliser au niveau de ces deux entités vont être optimisés au lieu d'être maximisés. Quant à la collaboration intercommunale au niveau des corps de sapeurs-pompiers, nous partageons l'analyse de situation du Conseil communal, de même que nous approuvons les objectifs visés et les mesures de réorganisation qui en découlent.

S'agissant du nouveau règlement du SIS, il nous paraît que les modifications proposées par le Conseil communal s'inscrivent tout simplement dans la logique de la réforme envisagée. Dès lors, le groupe radical acceptera le nouveau règlement sans le dépôt d'une quelconque proposition d'amendement. Enfin, nous sommes très satisfaits de constater que la réforme des structures proposée par le Conseil communal va induire une diminution des charges de l'ordre de 30'000 francs par année, rien que pour la Ville de Neuchâtel. Cette diminution est loin d'être ridicule puisqu'elle représente le 15 % du budget des sapeurs-pompiers volontaires. A cela, il convient de constater que les charges des trois autres communes vont diminuer de 58'000 francs par année. Partant, si tous les services d'importance similaire faisant partie de l'administration communale de la Ville de Neuchâtel se contentaient d'un effort de rationalisation et d'économies équivalent à 30'000 francs par an, les charges de la Ville pourraient alors diminuer, globalement, de plusieurs centaines de milliers de francs, ce qui est bien loin de constituer des "clopinettes". Dans ce contexte, nous tenons à rappeler que, lors de l'adoption, en décembre, du budget 2004, le Conseil communal s'est formellement engagé à formuler des propositions concrètes de mesures d'assainissement et d'économies. En effet, la nécessité et l'urgence de réaliser des économies par le biais de mesures structurelles et conjoncturelles avaient été admise pratiquement dans tous les rangs de notre Conseil. Dans ce contexte, il me plaît de rappeler que le Conseil communal, par sa Directrice des finances, s'était, je cite : "engagé à mener une réflexion sans tabou, s'agissant des mesures d'assainissement à présenter à la Commission financière", cela dans le

## Séance de lundi 15 mars 2004

courant du premier trimestre de 2004. Cependant, à quelques semaines de l'adoption des comptes 2003, et à quelques jours de la fin du premier trimestre 2004, il semblerait que le Conseil communal ne soit point pressé de documenter la Commission financière. En effet, même si les débats de cette dernière, des 16 et 18 mars, seront entre autres consacrés à l'examen des détails des mesures d'assainissement, ses membres n'ont, semble-t-il, toujours pas reçu de documents à ce propos. Nous sommes des miliciens et nous ne pouvons pas nous préparer à traiter des dossiers aussi importants sans un minimum de préparation.

Sans vouloir marcher sur les plates-bandes de la Commission financière, le Conseil communal peut-il nous donner des informations sur le déroulement exact de cette procédure? En conclusion, nous remercions d'ores et déjà le Conseil communal de bien vouloir nous fournir les quelques précisions que nous lui avons demandées. Aussi, le groupe radical prendra acte du rapport, de même qu'il acceptera, à l'unanimité, le projet de règlement qui nous est soumis.

**M. André Obrist**, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le rapport du Conseil communal concernant la politique communale en matière de protection de la population a trouvé un écho favorable au sein du groupe libéral et celui-ci l'acceptera sans retenue. Le regroupement entre le Service du feu et la Protection civile permettra d'utiliser à bon escient les diverses synergies. Nous apprécions également une collaboration accrue entre les sapeurs-pompiers volontaires et les professionnels. Cependant, nous ne sommes pas convaincus que les sections professionnelles et volontaires doivent systématiquement travailler ensemble. Certes, cette façon de procéder créera des automatismes, mais tous ne sont pas toujours bons à prendre.

Concernant les entraînements des sapeurs-pompiers volontaires, on peut lire dans le rapport qu'il y aura jusqu'à 50 exercices par année. Ce nombre n'est-il pas excessif? Le Conseil communal ne craint-il pas une démotivation des volontaires au cours des années? En effet, un jeune homme célibataire peut être "tout feu tout flamme" au début de carrière et se lasser une fois marié et père de famille et demander alors à être libéré avant d'avoir atteint la limite d'âge. Nous apprécions également que la collaboration entre la Ville et les communes de Peseux, Auvernier et Corcelles-Cormondèche ne se fasse pas sous la forme d'un syndicat intercommunal, mais sous la forme d'une convention administrative, ce qui nous semble être une solution plus souple et qui permettra une prise



## Séance de lundi 15 mars 2004

de décisions plus rapide. Nous profitons du présent rapport pour faire une suggestion au Conseil communal et poser quatre questions :

- Lors de l'engagement d'un pompier professionnel, il nous semblerait judicieux d'engager, à qualité égale, un sapeur avec une formation, soit dans le bâtiment, soit dans la technique automobile. Cette façon de faire permettrait, à temps perdu, d'entretenir les locaux et les véhicules, comme cela se fait déjà dans d'autres corps professionnels.
- La solde est-elle soumise à l'impôt et l'AVS?
- Le nombre de pompiers volontaires, selon le règlement, sera fixé au maximum à 120. Existe-t-il aussi un minimum?
- La collaboration entre ces quatre communes continuera-t-elle si l'une d'entre elles se désiste?

**M. Raymond Maridor**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste votera à l'unanimité ce rapport qui vise des objectifs tout à fait louables et pertinents. Mais sachez que ce ne fut pas facile de discuter d'un texte dont les pages ne sont pas numérotées. D'autre part, dans la même veine, que faut-il dire des pages du projet de règlement qui ont toutes le numéro 11.3? Convenez que ce n'est pas pratique non plus.

L'article 8 du projet de règlement pose problème à notre sens. Sa rédaction ne vient-elle pas d'un conseiller communal de l'une des communes partenaires car il ne colle pas vraiment à la réalité administrative de notre Ville? Je le cite : "Outre les personnes mentionnées aux articles 35, alinéa 3 et 40 LPF, sont dispensés de l'obligation de service, les administrateurs communaux, leurs adjoints et les agents de la police locale". Ma question est de savoir si on a vraiment choisi les termes adéquats? Aspect plus anecdotique, certains ont souri à la lecture, non pas de la pyramide de Maslow, mais de la première ligne de la page 2 du rapport qui dit : "Les bases légales du niveau supérieur". Peut-être est-ce l'expression correcte? En réalité, on se demande si on a bien compris et c'est là ma question : parle-t-on bien des lois cadres qui régissent les trois volets de la protection de la population? Venons maintenant à la substance du rapport. Globalement, les efforts de rationalisation et de réorganisation proposés sont salués par le groupe socialiste. Par les temps qui courent, des économies, même petites, sont effectivement bonnes à prendre. Mais précisons tout de même que les économies que nous proposons les radicaux représentent, si on fait une addition, à peine un demi-point d'impôt. Nous

## Séance de lundi 15 mars 2004

sommes donc encore loin du compte de l'équilibre des finances de notre Ville. La collaboration des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs volontaires, même si elle doit encore être affinée, permettra à ces derniers de bénéficier d'un niveau de formation supérieur, donc d'une meilleure reconnaissance également. Le regroupement du Service du feu et de la Protection civile nous paraît également aller dans le bon sens, dans la mesure où une rationalisation est possible. Le matériel de la Protection civile, trop souvent inutile, ou pour le moins inutilisé jusqu'ici, pourra enfin être un complément efficace pour des interventions courantes. Une rationalisation au niveau des besoins en personnel et la recherche de synergies sont autant d'éléments positifs.

Les questions que nous nous posons se situent plutôt au niveau du chapitre 2 relatif à la polyvalence des professionnels du feu et de l'ambulance :

- Est-il rationnel que l'ensemble du personnel dispose d'une formation complète tant dans le domaine du feu que dans le domaines de la santé? Ne pourrait-on pas imaginer qu'une équipe d'ambulanciers soit composée d'un spécialiste santé et de deux assistants de type plutôt pompier, donc sans formation de santé trop approfondie?
- Est-il vrai que des femmes ambulancières ont préféré démissionner plutôt que d'accepter la double fonction?
- De cette question débouche une autre question. En termes d'égalité homme-femme, n'a-t-on pas omis de prendre en considération le fait qu'un métier d'ambulancière, contrairement à celui de pompière, était très accessible aux femmes?
- En fait, pour féminiser la profession, est-ce la spécialisation ou la polyvalence qu'il convient de soutenir?
- A-t-on la garantie, ou va-t-on tout faire pour que la suppression d'un ou plusieurs postes de travail que la rationalisation va engendrer pour ne pas entraîner de licenciements?

En conclusion, je répète que notre groupe votera ce rapport.

**Mme Doris Angst**, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- De manière générale notre groupe approuve ce rapport. Il nous semble en effet cohérent de regrouper le Service du feu et la Protection civile, ainsi que de répartir des missions cantonales entre les deux services professionnels pour ainsi profiter de leurs synergies. L'amélioration de collaboration entre les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

## Séance de lundi 15 mars 2004

telle que proposée, nous semble également positive. Le rapport et le règlement proposés ont toutefois soulevé quelques questions dans notre groupe.

- Nous nous demandons si la vitesse d'intervention restera suffisante en tous les cas, si certaines missions particulières seront assurées par l'un ou l'autre des SIS professionnel du canton, c'est-à-dire si par exemple, le SIS du Bas doit intervenir pour un incident spécifique dans le Haut et vice-versa?
- Votre rapport mentionne aussi que si les métiers de sapeur-pompier et des ambulanciers étaient séparés, l'effectif nécessaire en personnel serait environ 60 % supérieur à celui d'aujourd'hui. Est-on alors sûr qu'actuellement, il y a suffisamment de personnel? Combien d'heures supplémentaires doit effectuer un employé en moyenne chaque année? Peut-on vraiment déduire du fait que notre modèle nécessite 60 % de personnel en moins qu'un modèle avec deux services séparés, qu'il s'agit d'un bon modèle? Que l'on nous entende bien, nous ne sommes pas contre un regroupement de ces deux tâches, mais nous aimerions avoir l'assurance que ce service est doté de suffisamment de personnel pour faire face à son travail et à toutes ses tâches, sans user le personnel inutilement. En passant, l'audit du SIS en 2000 a-t-il démontré que le personnel était suffisant pour toutes les tâches qui lui incombent? Pour cette raison, nous aimerions également avoir davantage de précisions quant aux recommandations fédérales relatives au domaine sanitaire et en quoi le modèle proposé ne pourrait pas y correspondre?
- Le regroupement de la lutte contre le feu et de la protection civile a-t-il pour seul but de rationaliser au maximum les besoins en personnel professionnel? Qu'en est-il des économies en matériel? Le rapport n'en parle pas, quelles sont donc les économies escomptées en matériel d'équipement?
- Le poste de travail supprimé signifie-t-il une mise au chômage, à la retraite, ou s'agit-il d'une mutation?
- En ce qui concerne la collaboration intercommunale, on nous fournit un tableau de volontaires et de matériel économisé. Pourrait-on nous indiquer les économies en francs? Il serait également intéressant de connaître le pourquoi des différences, assez considérables, des coûts par habitant et par commune. La clé de répartition de frais a été établie selon quels critères?

Pour finir encore deux remarques qui concernent directement le règlement proposé : l'article 4 parle d'un maximum fixé pour le personnel

Séance de lundi 15 mars 2004

mais ne devrait-on pas également fixer un minimum en personnel du corps? A l'article 7, comment désigne-t-on les personnes aptes au service? Quels sont les critères? La condition physique, la profession, le lieu de travail?

**M. Antoine Grandjean**, Directeur de la police du feu, déclare :

- Nous aimerions d'abord vous remercier pour votre entrée en matière unanime. J'aimerais simplement rappeler, en entrée de jeu, deux chiffres: 1993, le SIS a effectué 2134 sorties. En 2003, dix ans après, c'est 3559 sorties. C'est donc, en dix ans, une augmentation de l'ordre de 66 % et elle ne se dément pas, puisque entre 2002 et 2003, c'est 9 % de sorties en plus, malgré l'année exceptionnelle que nous avons connue avec Expo.02. Nous avons donc une augmentation de la demande, indiscutablement, aussi bien dans le domaine sanitaire, pour une partie on comprend puisque nous avons repris aussi la desserte du Val-de-Ruz, mais cela n'explique qu'une petite partie de l'augmentation. Nous avons aussi une augmentation dans le domaine du feu. Cela veut indiscutablement dire que nous avons, aujourd'hui, une pression, au niveau du travail, plus importante que celle que nous avons connue les années passées.

J'aimerais vous rappeler que la mission du SIS est de pouvoir, simultanément, s'engager ou sur un feu déclaré ou sur trois engagements sanitaires. C'est la mission que nous avons donnée au SIS. La difficulté que nous rencontrons, c'est que ces engagements ne sont pas planifiables puisque nous ne faisons que de l'urgence. Tout ce qui est planifiable est délégué. Nous ne pouvons donc pas planifier et, bien sûr, la rapidité d'exécution et d'intervention est fondamentale. Cela veut dire que nous sommes obligé de pouvoir disposer de renforts que nous pouvons appeler relativement rapidement. A défaut de renforts de ce type, nous serions obligé d'augmenter le nombre de collaboratrices et de collaborateurs qui attendent et qui sont de piquet en caserne. Mais cela aurait un coût considérable. Par ailleurs, non seulement nous sommes confronté à cette augmentation du nombre d'interventions, mais cela a été rappelé sur différents bancs, nous avons aussi un besoin de formation qui augmente. Les exigences sont, pour une partie normatives mais aussi, pour une partie, concrètes. Dans les différents types d'intervention nous avons de plus en plus d'opérations compliquées car les techniques utilisées sont de plus en plus pointues. Evidemment, cette évolution des techniques implique plus d'heures de formation. J'essaie déjà de répondre à la problématique de la formation de base que nous avons auprès de nos sapeurs. La plupart de nos gens ont une formation

## Séance de lundi 15 mars 2004

au niveau CFC, avant d'entrer dans la formation de sapeur-pompier et qui sortent du domaine du bâtiment. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, vous vous en souvenez peut-être, que, lorsque avant Expo.02, nous avons voulu refaire la cuisine à l'intérieur du bâtiment de la caserne, nous avons un devis qui était relativement modeste puisqu'une bonne partie des travaux ont été faits par notre personnel car c'est du personnel qui émane de ce genre de métier.

L'efficacité par la collaboration, je crois que c'est la seule solution. Ou nous arrivons ainsi ou nous devons augmenter les effectifs, pour autant que nous voulions maintenir les exigences d'aujourd'hui. Si elles sont de dire que l'on doit pouvoir intervenir, à tout moment, simultanément sur trois engagements sanitaires ou sur un feu, et ceci dans les délais d'immédiateté, donc en quelques minutes, nous n'avons pas le choix. Ou il faut changer les critères et accepter que, dorénavant nous n'intervenons plus qu'avec deux ambulances. La troisième personne qui en aurait besoin, simultanément, attend, elle, que les deux autres soient transportées.

Le calcul est relativement simple : ou nous maintenons ces exigences que nous croyons bonnes ou nous trouvons une autre solution en matière de fonctionnement, au travers de cette collaboration.

C'est vrai que le système d'aujourd'hui de sapeurs-pompiers, en même temps sapeur et ambulancier, est quelque peu atypique puisque, jusqu'il y a un peu plus d'un an, nous étions les seuls en Suisse à avoir des sapeurs-pompiers professionnels qui avaient cette double formation. Aujourd'hui nous sommes moins seuls puisque La Chaux-de-Fonds fonctionne sous le même régime depuis un an et que la Ville de Zurich va passer, ces prochains mois, également sous ce régime.

Je réponds ainsi à M. Boss; nous avons des professionnels qui ont deux professions. En l'occurrence leur formation n'est pas la même dans les deux domaines, c'est-à-dire que nous avons des sapeurs-pompiers qui ont une formation complète dans le domaine du feu, ce qui sous-entend qu'ils ont fait une école de recrue d'une année complète, y compris avec des formations spécifiques dans les domaines relativement pointus de la grimpe ou de la plongée ou du domaine du chimique ou de la radio-protection. Ce sont ces sapeurs-pompiers qui bénéficient de la formation complète. Ces gens ont fait, par ailleurs, une formation dans le domaine sanitaire et ils sont devenus techniciens ambulanciers. Cela sous-entend aussi que ce sont eux qui conduisent l'ambulance, qui préparent le matériel mais ce ne sont pas eux qui peuvent engager et diriger

## Séance de lundi 15 mars 2004

l'engagement sanitaire. Nous avons par ailleurs des gens qui ont fait l'inverse. Ils ont une formation de base sanitaire, et ont fait l'école complète de trois ans, qui sont, à ce titre, responsables de l'engagement de l'ambulance sur le cas sanitaire, aidés par le technicien ambulancier. Ces gens, au niveau du feu, ont fait une école de recrue raccourcie et, à ce titre, ils n'ont pas les spécialités dans le domaine du feu.

Que l'on se comprenne bien, nous avons effectivement des gens qui sont polyvalents, mais nous n'avons pas des pions totalement interchangeables car nous arrivons dans les limites de ce que nous pouvons réellement demander à quelqu'un. Nous avons des gens qui sont professionnels dans les deux domaines, mais pas absolument de même formation.

Si nous devons séparer les deux domaines, il y aurait obligatoirement une augmentation pour assurer la permanence. Nous avons parlé de 60%. C'est exact car cela sous-entend, si vous n'avez plus de polyvalence, que vous devez avoir, de toute façon, au moins 6 personnes pour intervenir sur un feu déclaré et en même temps vous devez avoir 6 personnes qui doivent intervenir sur 3 engagements sanitaires simultanés. Vous devez avoir, au minimum 12 personnes en permanence. Aujourd'hui, nos sections n'ont que 8 personnes et quand je dis 8 c'est un chiffre théorique car il faut retirer les gens en vacances, les malades, etc. On le voit très bien, si vous n'avez pas la polyvalence, vous devez avoir deux systèmes en parallèle et vous avez alors une augmentation des effectifs extrêmement importante et qui n'est pas saine. Cela sous-entend, en plus, que les trois équipes d'ambulances vont "droper" comme aujourd'hui et les six hommes que nous avons dans le domaine du feu n'interviendraient que beaucoup moins. Nous avons trois ou quatre fois plus d'engagements "sanitaire" que d'engagements "feu". Le maintien de ces deux métiers en parallèle avec des gens séparés serait une mauvaise appréciation de la situation. Cela coûterait beaucoup plus cher mais nous n'aurions probablement pas des gens plus motivés, plus performants, car ils auraient peu l'occasion d'entraîner leurs connaissances.

Je ne vous cacherai pas que, pour beaucoup d'interventions, le fait d'avoir les deux métiers est un immense avantage pour nos gens, notamment lorsque nous intervenons dans des domaines de désincarcération. Lorsque vous avez une équipe d'ambulanciers et une équipe de sapeurs-pompiers sur place, pour le sapeur-pompier de savoir quelles sont les priorités immédiates du sanitaire car il est lui-même sanitaire, c'est un avantage considérable. Le sanitaire n'a pas besoin

## Séance de lundi 15 mars 2004

d'expliquer au sapeur-pompier pourquoi il faut d'abord découper ici et pourquoi il faut d'abord s'occuper de telle ou telle personne. Il le fait automatiquement car il connaît ce métier. Le fait de pouvoir travailler de cette manière nous paraît donc être une excellente solution.

On nous a demandé si le fait d'avoir cette double fonction pouvait poser des problèmes dans le recrutement. Je dirai que non, au contraire, parce que le fait d'avoir cette double fonction et d'avoir un grand nombre d'interventions comme nous le connaissons aujourd'hui, intéresse beaucoup de secouristes. Nous pouvons leur offrir autre chose que Genève ou Lausanne et heureusement que nous avons cette niche et que nous pouvons leur proposer autre chose. Au niveau salarial nous avons de la peine à suivre et si nous avons exactement la même conformité de postes, nous nous trouverions simplement en concurrence sur un marché sur lequel nous ne serions pas concurrentiel. Je vous assure que le marché est tendu aujourd'hui car les écoles qui sont à disposition n'arrivent pas à former assez de personnel dans le domaine sanitaire. Or, aujourd'hui, nous devons constater que nos effectifs, au sein du SIS, sont complets. Nous fonctionnons tout à fait normalement.

Au niveau des femmes, puisque la question s'est posée, j'admets volontiers que le fait d'avoir le binôme est plutôt un frein à l'engagement de femmes, dans la mesure où le métier dans le domaine feu est relativement physique. Mais nous avons, aujourd'hui, une femme qui a fini ses examens dans le domaine sanitaire et qui prépare son école de recrue dans le domaine du feu. Cela veut dire qu'il y a des femmes qui sont prêtes à faire cet effort, mais c'est vrai que cela nécessite un effort car nous ne faisons pas de cas particulier. Les équipes que nous avons doivent toutes être polyvalentes. Nous ne pouvons pas en avoir certaines qui le sont et d'autres qui ne le sont plus dans la gestion du personnel, ce serait très difficile. Mais nous avons aujourd'hui une candidature féminine qui oeuvre déjà au SIS et qui est en train de préparer son école de recrue feu.

En ce qui concerne la collaboration entre professionnels et volontaires, nous croyons que c'est assez fondamental car cela va permettre, au travers du binôme que nous allons mettre en place, d'avoir une connaissance réciproque et tout à l'heure, vous l'avez dit Monsieur Obrist, c'est important que les gens se connaissent. C'est plus que cela car les sapeurs-pompiers, lorsqu'ils interviennent, c'est une chaîne de vie, les uns dépendent des autres, c'est une question de confiance. Il faut être absolument sûr que celui qui est derrière et qui fournit l'eau ne va pas se tromper, il en va de leur vie. Le problème de la confiance est

## Séance de lundi 15 mars 2004

donc fondamental et cette confiance on l'obtient bien sûr au travers de la formation. C'est en faisant en sorte que les pompiers volontaires soient bien formés que l'on y arrive et on y arrive aussi au travers de la connaissance réciproque. Les hommes doivent savoir exactement, et notamment les cadres professionnels, ce qu'il est possible de demander aux sapeurs volontaires. Il faut savoir, pour chacun, individuellement, là où il est bien, là où il est formé et là où il faut éviter de le mettre. C'est quelque chose de fondamental pour que l'on puisse maintenir la confiance.

Par ailleurs, ce qui me paraît également important, c'est que le fait de pouvoir travailler dans un système en binôme permet aux volontaires d'appréhender correctement les divers matériels, les véhicules, les procédures appliquées. C'est aussi bien plus facile, si vous avez une instruction sur une échelle du modèle 1932 d'un côté ou si vous avez une échelle automatique quand vous êtes avec les professionnels. Cette collaboration est donc absolument fondamentale.

A propos du regroupement Feu – Protection civile, nous avons essayé, dans le cadre du rapport, de vous montrer qu'il y a une logique. Ce n'est pas seulement pour économiser un poste professionnel en l'occurrence. Il y a une logique opérationnelle. Les missions de la Pci, telles qu'elles ont été fixées au travers de la nouvelle loi fédérale, votée juste avant les vacances d'été 2003, nous démontrent que la Pci doit ou peut être engagée de plus en plus à la suite des sapeurs-pompiers. Evidemment, nous ne pouvons pas l'engager avec le même rythme mais la protection civile, et notamment son groupe d'intervention rapide, est un groupe d'hommes formés dans les domaines qui permettent d'apporter un complément au SIS et qui peuvent être sur place dans les 30 minutes environ. Ce sont des gens qui nous permettent de relever des pompiers et qui nous permettent d'avoir à disposition les bras et les gens nécessaires au moment opportun. Il y a une logique d'engagement qui est de dire qu'il faut que ces gens dépendent de la même autorité pour que la collaboration puisse se faire le mieux possible.

En l'occurrence, ce que nous avons aussi fait, et c'est pour cela que nous gagnons un poste, c'est que nous avons recentré les exigences en matière de protection civile. Dans cette protection modèle 1961, elle devait mettre à disposition des milliers de place, en tous temps, pour la population civile. Aujourd'hui, lorsque l'on fait une nouvelle évaluation de la situation, la guerre atomique n'est pas absolument certaine aujourd'hui, nous sommes dans une situation où nous nous demandons ce qui nous faut immédiatement. Nous pourrions avoir besoin de 40 ou



## Séance de lundi 15 mars 2004

50 places, dans les quelques heures qui suivent un problème, si vous avez, par exemple, un grave incendie dans un home. Ce que nous avons fixé ce sont donc de nouvelles normes en disant que l'on veut 50 places rapidement. Quant aux centaines d'autres places, elles seront disponibles un ou deux jours plus tard. Ce n'est pas dramatique car c'est une évaluation de la perception de la situation et nous avons fixé des critères moins exigeants. Dès lors nous pouvons effectivement économiser un poste.

La personne qui est concernée, c'est le problème que nous rencontrons chaque fois qu'il y a des économies à faire car cela concerne très souvent des collaboratrices et des collaborateurs. Bien sûr cette personne a été avertie mais, aujourd'hui, cette personne suit une formation complémentaire dans le domaine de l'informatique, pour lui donner plus de chances pour retrouver un employeur. Cette formation est faite aux frais de la Ville et nous allons respecter totalement le statut du personnel puisque nous avons lancé une recherche, dans l'ensemble des services de la Ville, pour voir s'il y avait une possibilité de trouver une solution pour cette personne. Par ailleurs, il y a un ensemble de délais qui s'appliquent s'il y a une suppression de poste et nous les respecterons bien sûr, évidemment.

Dans le cadre des collaborations externes, la répartition des tâches entre le SIS des montagnes et celui de la Ville de Neuchâtel a posé quelques soucis au groupe popecosol. Il faut bien comprendre que nous voulons une répartition des compétences dans un certain nombre de domaines de pointe, qui sont très spécifiques et dont la formation coûte affreusement cher. C'est, par exemple, le domaine chimique, celui de la radioactivité. Des accidents chimiques dans le canton, il y en a deux ou trois par an au maximum. La question qui s'est posée était de se demander si cela valait la peine d'avoir des gens très spécialisés dans le chimique, à La Chaux-de-Fonds et en même temps à Neuchâtel? Notre réaction, chez les deux SIS, a été de dire que cela ne se défendait pas. Mais il faut bien comprendre que les deux SIS, en cas d'accident chimique, seront capables de pratiquer la première intervention, celle où il faut être sur place dans les 5 premières minutes. Par contre, la deuxième intervention, lorsqu'il s'agit d'aller à l'épicentre, régler le nœud du problème. Il n'y aura plus qu'un seul centre dans le canton qui sera capable de faire ce type d'intervention. C'est à ce niveau que nous faisons une économie, car nous formons moins de gens. Au niveau de la première intervention il n'y aura pas de changement, par contre, lorsqu'il y aura un problème extrêmement pointu, le renfort qui viendra de l'un des deux centres, suivant le domaine dans lequel le problème se pose,

## Séance de lundi 15 mars 2004

aura des compétences supérieures et permettra d'intervenir plus précisément et efficacement.

La collaboration intercommunale entre les sapeurs-pompiers volontaires et la formation d'un corps commun? L'idée de manœuvre générale est de pouvoir d'abord disposer des gens formés au moment où nous en avons besoin. Cela paraît relativement simple mais, aujourd'hui ce n'est pas le cas. C'est triste à dire mais nous avons beaucoup de sapeurs-pompiers, entre la Ville de Neuchâtel et les trois autres communes; ils sont environ 200. Nous avons fait une étude à l'échelle du canton et lorsque nous avons demandé aux différents corps volontaires quelle partie du corps est disponible mercredi matin à 11 heures, sur appel bip, et que vous regardez lesquels peuvent intervenir car leur employeur les laisse venir, lesquels peuvent venir dans le délai dans lequel on a besoin d'eux et, dans ces gens, lesquels sont formés avec des appareils respiratoires, c'est-à-dire lesquels peuvent vraiment nous rendre service et faire autre chose que de porter des barrières, on se rend compte que c'est 10 à 15 % des effectifs seulement que nous pouvons engager. C'est extrêmement peu, mais cela sous-entend aussi que les 85 % autres pourcents, nous les équipons toujours, nous les entraînons plus ou moins bien, et nous les formons avec une formation de base très variable. C'est là le problème et le gâchis que nous avons aujourd'hui.

Ce gâchis va encore plus loin car, aujourd'hui, lorsque vous avez des sapeurs-pompiers à Corcelles-Cormondèche et travaillent à l'est de Neuchâtel, ils n'arrivent pas dans les délais. Ce sapeur-pompier n'existe donc pas à Corcelles-Cormondèche pendant la journée, et il n'existe pas à Neuchâtel non plus car il n'est pas dans notre corps. Aujourd'hui, nous perdons complètement des gens alors que nous avons dépensé de l'argent pour les former. L'idée est donc de dire que nous devons essayer d'avoir un corps qui est articulé sur une échelle un peu plus grande. Il faut que les membres de ce corps soient tous complètement formés, notamment aux appareils respiratoires car c'est une formation fondamentale. Si vous ne l'avez pas, vous êtes quasiment inutile, et il faut faire en sorte que ces gens puissent s'engager, se libérer à l'échelle d'une région un peu plus large que celle leur commune telle que nous la connaissions jusqu'à ce jour.

En l'occurrence, contrairement à ce qu'a dit une personne dans ce Conseil, il ne va pas y avoir démotivation parce qu'il y aura surcharge. Cela existera bien sûr pour certains, d'ailleurs ils nous l'ont déjà dit aujourd'hui. Nous allons en perdre quelques-uns, c'est entendu. Mais, pour les autres c'est une chance extraordinaire car cela veut dire que,

## Séance de lundi 15 mars 2004

dès maintenant, ils vont travailler avec des professionnels, commandés par des professionnels, avec du matériel professionnel lui aussi. Il y a une motivation assez fantastique pour les gens qui aiment ce travail du feu, même si ce sont des miliciens. Nous avons des gens qui sont vraiment mordus. Pour eux, c'est bien plus intéressant de pouvoir travailler avec un vrai tonne-pompe que de devoir travailler avec une lance à incendie et une échelle en bois. Nous avons donc là une possibilité très importante de développer la motivation.

A propos de l'organisation de ce Service incendie du Littoral-centre, (ci-après SDILC), vous avez posé une première question technique qui concerne l'article 8 car nous avons utilisé le terme "administrateur communal". Nous l'avons utilisé comme terme générique. En ce qui nous concerne, si sur le règlement de la Ville de Neuchâtel on inscrit "chancelier" plutôt qu'"administrateur communal", cela ne change strictement rien. Il est bien évident que c'est bien de la même personne dont on parle et vous savez que, chez nous, le chancelier est inimitable, nous n'en avons qu'un et nous ne pouvons pas nous tromper... Je suis d'accord avec l'amendement formel, cela ne nous pose pas de problème, mais c'est le terme générique qui est utilisé dans la loi, même si les villes ont un terme un peu différent.

Le deuxième problème est celui de l'effectif. Vous dites que nous avons inscrit 120 personnes et vous demandez quel est le minimum. D'abord, 120, nous ne l'avons pas fixé au hasard. C'est quatre sections de 30 car, sur 30, nous estimons pouvoir remplir les exigences du Canton et de la Confédération qui sont telles que nous devons avoir 10 pompiers en supplément de nos forces professionnelles, avec appareils respiratoires, à tout moment. Sur les 30, avec les choix que nous avons et les personnes dont nous disposons, nous savons que nous arrivons à obtenir ces 10. J'ai répondu ainsi quasiment à la deuxième question de l'effectif minimum : c'est l'effectif qui nous permet, à tout moment, d'avoir un renfort de 10 sapeurs-pompiers volontaires. Cela va déterminer la disponibilité et c'est vrai que si nous sommes à 100, certainement que nous arriverons toujours à remplir la mission. Si nous devons être à 60, ce serait difficile. Mais ce qui est déterminant pour nous, ce n'est pas l'effectif en nombre de personnes, c'est le fait de pouvoir disposer de ces 10 personnes en renfort au moment d'un engagement.

Ce qui me paraît également très important de dire, c'est que nous allons connaître, dans le domaine du feu, une petite révolution. La subordination du corps des volontaires au SIS change complètement la donne au niveau de l'intervention et des responsabilités sur

## Séance de lundi 15 mars 2004

l'engagement. Dorénavant, sur ces communes, ce sera bien le SIS qui sera responsable de l'engagement et qui aura l'appoint de la part des communes avec les sapeurs-pompiers volontaires. Aujourd'hui, c'est le contraire. C'est la commune qui est responsable de son feu chez elle, qui engage ses sapeurs-pompiers volontaires et qui demande l'aide du SIS et nous avons vécu parfois de graves difficultés car, celui qui commande vit peut-être son premier feu. Bien sûr c'est difficile d'avoir de hautes exigences envers cette personne. Aujourd'hui on inverse. C'est le SIS professionnel qui sera responsable de l'intervention et il aura, avec lui, les sapeurs-pompiers volontaires qui viennent des différentes communes et qui ont été complètement formés. Nous croyons que c'est une très bonne chose.

Je crois que j'ai répondu à la plupart des questions. On nous a aussi demandé si la surcharge que nous connaissons aujourd'hui était importante en matière de travail par nos collaborateurs. Globalement, la statistique qui m'a été donnée par le commandant souligne qu'il y a environ une centaine d'heures supplémentaires, par homme et par année. C'est un ordre de grandeur de ce qu'aujourd'hui nous devons assumer.

Il ne me reste plus qu'à vous engager à accepter ce projet. Nous croyons que c'est aussi une suite que nous donnons au travail, main dans la main, avec les communes de l'agglomération et nous croyons que, là aussi, nous allons dans la bonne direction. Cela a été relativement difficile puisque nous avons passé près de trois ans à négocier car les pompiers c'est particulier et important, surtout dans les villages. Mais, nous sommes arrivés, aujourd'hui, à un projet admis par ces communes et nous croyons que cela va aussi dans le sens de l'histoire en matière de collaboration à l'échelle de l'agglomération. Nous pensons donc que la solution proposée est la seule qui, en l'état, nous permet de faire face aux augmentations des exigences, aux augmentations de la demande avec les effectifs que nous connaissons. Nous croyons que nous allons pouvoir utiliser ainsi beaucoup mieux les compétences des sapeurs-pompiers volontaires que cela a été le cas jusqu'à présent.

**Mme Doris Angst** ajoute :

- Il y a plusieurs questions auxquelles vous n'avez pas répondu et il y en a une qui nous semble importante. En quoi notre modèle ne correspondrait pas aux recommandations fédérales?

Séance de lundi 15 mars 2004

**Mme Raymonde Wicky** précise :

- Par rapport à ce qui a été dit et aussi à un engagement physique plus important pour les personnes qui s'engagent dans cette double formation, je me pose une question, sans y voir un obstacle à la réalisation du projet. Ces personnes prennent leur retraite à 55 ans mais on peut aussi imaginer que, vu le surcroît d'engagement physique qui leur est demandé par cette nouvelle mise en œuvre des interventions, cela peut aussi poser des problèmes en terme de carrière. Des personnes peuvent, au bout d'un certain temps, ne plus être physiquement aptes à fonctionner dans le corps d'intervention. Dès lors, le Conseil communal y a-t-il réfléchi et quelles sont ses réflexions?

**M. Blaise Horisberger** déclare :

- Quels sont les potentiels d'économies en matériel et en équipements?

**M. Antoine Grandjean**, Directeur de la police du feu, précise :

- En ce qui concerne le modèle, excusez-moi de ne pas avoir répondu, la problématique est la suivante : les exigences en nombre d'heures de formation et en compétences, pour des gens qui ne font que du sanitaire, et qui devraient être capables d'intervenir par des actes médicaux, qui sont les exigences qui sont fixées aujourd'hui par la Confédération, sont effectivement assez nettement en dessus des nôtres. La problématique que nous connaissons aujourd'hui c'est que si nous devons faire faire à ces gens toute cette formation, ils n'auraient plus le temps de faire du travail et de la formation dans le domaine du feu. Le premier problème est là. Mais nous y répondons indirectement car nous avons une collaboration avec le SMUR et nous intervenons au niveau sanitaire avec deux niveaux de compétence. Nous avons un premier niveau qui est celui de nos gens dans le domaine sanitaire, formés trois ans professionnellement, et s'il y a des actes médicaux à apporter, qui sont des actes qui demandent une formation supplémentaire, dans le canton de Neuchâtel, cela revient au SMUR et ce sont des médecins qui le font. C'est le fait de pouvoir collaborer entre les deux entités qui est la bonne solution car, sur le nombre de sorties que nous avons, une sur quatre nécessite la présence d'un médecin et donc des compétences supplémentaires qui sont données à des ambulanciers à Genève ou Lausanne, par exemple. Nous travaillons avec des gens qui ont un peu moins de liberté de manœuvre dans les compétences sanitaires et, lorsqu'il y a besoin, nous faisons venir le SMUR en plus. La grande différence est à ce niveau.

## Séance de lundi 15 mars 2004

En ce qui concerne les équipements, je ne sais pas si vous parler de ceux du SIS professionnel ou de ceux des sapeurs-pompiers volontaires. Pour ces derniers, il va y avoir un grand changement. De Neuchâtel, nous ne pourrons plus éteindre un feu à Bienne en tirant la ligne, ce qui est possible aujourd'hui. Il y aura donc là un grand changement. Nous allons avoir une diminution du nombre des équipements car, aujourd'hui, chaque commune volontaire a acheté les équipements qui lui étaient nécessaires pour être autonome et pour pouvoir faire face à tous les cas de figure. Or, dès le moment que nous nous mettons ensemble, ce n'est plus nécessaire car, lorsqu'il y a un cas de figure exceptionnel, on sortira une échelle supplémentaire exceptionnelle mais nous n'avons plus besoin d'avoir ces cas de figure préparés partout. Il y a donc une diminution importante et dans le budget qui a été préparé, nous comptons les achats nécessaires. L'économie que nous réalisons tient donc compte de ces équipements en moins.

Par ailleurs, il faut aussi le dire, si nous allons économiser dans le nombre d'échelle et le nombre de kilomètres de tuyaux et le nombre de véhicules, il y aura tout de même un léger surcoût, largement absorbé, car l'équipement que nous mettrons à disposition de ces gens sera un peu meilleur que celui qu'ils ont aujourd'hui. C'est sûr, mais ces gens le méritent car ils sauront l'utiliser et cela vaut la peine de leur donner un meilleur équipement.

En ce qui concerne la problématique SIS, du point de vue équipement, cela ne changera pas grand chose car les équipements d'intervention à l'échelle cantonale pour les gros problèmes, comme le domaine du chimique, sont des équipements et véhicules payés par le Canton. En revanche, cela change dans l'instruction, les cours de formation et l'entretien de ces équipements. Il y aura effectivement un gain. Aujourd'hui, c'est difficile de vous donner un chiffre entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel car nous ne savons pas qui exactement va faire quoi. C'est donc un peu trop tôt pour que nous puissions vous donner un chiffre, mais la problématique est à l'étude.

En ce qui concerne la carrière et le plan de carrière de nos collaborateurs, vous soulevez un vrai problème car nos gens ont un métier physique, intense et nous avons des gens qui, avant l'âge de la retraite, ne sont plus à même d'assumer la totalité du travail. Et nous ne pouvons pas avoir dans des effectifs restreints, celui qui peut porter, celui qui ne peut pas, celui qui peut monter à l'échelle, celui qui ne peut plus y monter. Ce n'est pas possible, nous ne pouvons donc qu'avoir des

## Séance de lundi 15 mars 2004

gens qui sont en bonne forme physique. D'ailleurs ils ont un entraînement physique régulier. La situation, telle que nous la connaissons aujourd'hui n'est pas grave à court terme car nous avons un corps très jeune. Mais le problème va venir, ce n'est qu'une question d'années. Ce que nous avons déjà fait, c'est de créer une section d'opérateurs, c'est-à-dire que nous avons non seulement les 4 sections qui, à tour de rôle, sont de piquet, nous avons retiré des sections d'intervention, les gens qui s'occupent de la centrale et qui gèrent les effectifs, qui donnent les alarmes, etc. Ces gens, nous en avons fait une section à part et cette section ne nécessite pas d'avoir une capacité physique importante. Nous avons fait en sorte que des gens qui ne pouvaient plus exercer le métier soient glissés de leur section traditionnelle dans cette section. Cela leur permet de rester dans le monde du feu, de rester avec les collègues et les copains, et je crois que c'est quelque chose qui est apprécié, même s'ils ont, sur le plan salarial, une petite perte, il faut le dire. C'est pour une partie et vous avez bien sûr aussi une partie de cadres, qui sont des gens qui grimpent dans la hiérarchie, mais cela ne veut pas dire que tous les gens qui ont un problème physique deviennent cadre! Mais ce que je voulais dire c'est que vous avez une partie de gens qui ont une vraie carrière dans les pompiers et, à un certain moment, ils ne sont plus aptes pour porter des brancards ou des kilos de tuyaux. Il y a donc ces deux possibilités mais c'est vrai que c'est un souci et, aujourd'hui, nous avons des discussions, cela se fait en réalité à un autre échelon, mais il y a des discussions entre les fédérations qui défendent le monde du feu et du sanitaire et les instances fédérales dans le domaine de la reconnaissance des diplômes. Ce qui paraîtrait relativement logique c'est qu'une personne qui a reçu une formation CRS de trois ans à plein temps et qui est sanitaire, au moment où il ne peut plus porter, puisse aller travailler dans un hôpital. Or, aujourd'hui, dans les hôpitaux, il n'est pas reconnu comme infirmier, il est reconnu uniquement comme aide-infirmier. Il y a bien sûr une différence au niveau salarial et le passage ne peut se faire que difficilement. En ce qui concerne les gens du domaine du feu, certains partent et retournent dans leur métier puisque tous ont à la base un CFC.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle propose à l'assemblée de passer à l'examen du règlement sur le Service d'incendie et de secours. Au vote d'ensemble, le Conseil général **adopte** ce règlement par **39 voix sans opposition**.

Séance de lundi 15 mars 2004

Discussion en second débat. Les articles premier à 24 du Règlement ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix contre 0

# **REGLEMENT**

## **sur le service d'incendie et de secours**

### **(S.I.S)**

#### **(du 15 mars 2004)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur la police du feu (LPF), du 7 février 1996,

Vu le règlement d'application de la loi sur la police du feu (RALPF), du 24 juin 1996,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

## **CHAPITRE PREMIER**

### ***Dispositions générales***

**Dispositions  
générales, buts**

Article premier.- <sup>1</sup> Le service d'incendie et de secours de Neuchâtel (désigné ci-après : S.I.S.) regroupe les services de défense contre l'incendie, les services sanitaires et les organisations de protection civile de la Ville de Neuchâtel et est placé sous la surveillance du Conseil communal. Cette surveillance est exercée par la direction de la police du feu.

<sup>2</sup> Pour remplir ses missions :

- de corps communal,
- de centre de secours,
- de centre de renfort régional et cantonal,



## Séance de lundi 15 mars 2004

- de service régional d'ambulances,
- d'organisation de protection civile,
- d'instrument à disposition de l'organisation catastrophe neuchâteloise (ORCAN),

le SIS dispose :

- du personnel professionnel du SIS, lequel est soumis au statut du personnel communal,
- du corps intercommunal de sapeurs-pompiers volontaires formant le service de défense incendie du littoral centre (SDILC) (désigné ci-après : le corps) et dont l'organisation est décrite dans le présent règlement,
- des membres astreints à la protection civile, soumis à la législation fédérale et cantonale.

Art. 2.- Les titres et fonctions cités dans le présent règlement s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

### **Autorités**

Art. 3.-<sup>1</sup> La commission de la police du feu est nommée conformément au règlement général de la commune.

<sup>2</sup> Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par la loi et les règlements, elle est notamment consultée :

- lors d'un achat important de matériel ;
- lors de l'établissement de mesures préventives ayant une portée générale.

<sup>3</sup> Le commandant du SIS et les maîtres ramoneurs assistent aux séances de la commission avec voix consultative. Le remplaçant du commandant du SIS peut également y être convoqué par le président.

<sup>4</sup> Le SDILC est placé sous la surveillance des exécutifs des communes membres. Cette surveillance est exercée par une commission intercommunale dans laquelle chaque commune est représentée.

## **CHAPITRE II**

### **Organisation du corps**

#### **Effectif**

Art. 4.- <sup>1</sup> L'effectif du corps se compose de personnes domiciliées dans les communes membres du SDILC, dont le nombre par commune est, en principe, proportionnel aux charges supportées par ces dernières.

<sup>2</sup> Il doit permettre au SDILC de faire face en tout temps à ses obligations et sera au maximum de 120 personnes.

#### **Organisation**

Art. 5.- <sup>1</sup> Le corps est organisé hiérarchiquement et son personnel est soumis à une discipline stricte exigée par l'accomplissement de sa tâche.

<sup>2</sup> Il se compose au moins :

- d'un état-major (commandant, officiers, sous-officiers ou personnes chargées de fonctions spécifiques) ;
- de plusieurs sections de sapeurs-pompiers volontaires.

<sup>3</sup> En accord avec la commission intercommunale, le commandant définit l'organisation hiérarchique du corps.

<sup>4</sup> Le commandant est nommé par la commission intercommunale. Il est organiquement subordonné au commandant du SIS.

<sup>5</sup> Les officiers sont nommés par la commission intercommunale, sur proposition du commandant.

<sup>6</sup> Les sous-officiers sont nommés par le commandant.

#### **Recrutement, incorporation et dispense**

Art. 6.- <sup>1</sup> Le recrutement est organisé selon les besoins du corps.

<sup>2</sup> Le commandant et les membres de l'état-major forment la commission de recrutement.

Art. 7.- <sup>1</sup> L'obligation de servir est imposée à toute

## Séance de lundi 15 mars 2004

personne apte dès le début de l'année durant laquelle elle atteint 21 ans jusqu'à la fin de l'année durant laquelle elle atteint 46 ans. En cas de nécessité ou sur demande, les limites d'âge fixées par la loi (art. 35, al. 2 LPF) sont applicables.

<sup>2</sup> Nul ne peut exiger son incorporation dans le corps des sapeurs-pompiers.

<sup>3</sup> La commission de recrutement incorpore dans le corps les personnes les plus aptes au service du feu domiciliées sur le territoire couvert par le SDILC, quelle que soit leur nationalité; toutefois, seuls les étrangers au bénéfice d'un permis d'établissement peuvent être admis.

Art. 8.- Outre les personnes mentionnées aux articles 35, alinéa 3 et 40 LPF, sont dispensés de l'obligation de servir les administrateurs communaux, leurs adjoints et les agents de la police locale.

### Charges de service

Art. 9.- <sup>1</sup> Le commandant soumet au commandant du SIS, au début de chaque année, un programme d'instruction conforme aux exigences de la loi (art. 32 LPF) comportant notamment le calendrier et le nombre d'exercices prévus. Outre les tâches de gestion du corps contenues dans le règlement du SDILC, le commandant a l'obligation de faire maintenir en bon état le matériel et de contrôler périodiquement le bon fonctionnement des engins, en tenant compte des directives de la Fédération Suisse des Sapeurs-Pompiers. Il dirige et surveille l'instruction du corps, également selon ses directives.

<sup>2</sup> Le commandant envoie le calendrier des exercices prévus aux commissions de la Police du feu des communes membres du SDILC. Les commissaires intéressés sont invités à assister aux exercices. Ils seront défrayés conformément au tarif en vigueur dans leur commune.

<sup>3</sup> En cas d'absence, le remplaçant du commandant assume le commandement.

## Séance de lundi 15 mars 2004

Art. 10.- <sup>1</sup> Les sapeurs-pompiers ont l'obligation de participer à tous les exercices pour lesquels ils ont été convoqués ainsi qu'à tous les sinistres pour lesquels ils ont été alarmés.

<sup>2</sup> Ils sont tenus d'accepter les fonctions ou les grades auxquels ils sont appelés et de suivre les cours de formation.

<sup>3</sup> Avec l'accord préalable du commandant, les exercices manqués pour cause de vacances ou pour des raisons professionnelles peuvent être remplacés.

<sup>4</sup> Tout sapeur-pompier qui change d'adresse ou de domicile doit en informer préalablement le commandant.

Art. 11.- Le commandant ou l'officier qu'il désigne participe aux séances des commissions de la police du feu des communes membres du SDILC, avec voix consultative.

### Soldes

Art. 12.- Le conseil communal fixe, sur proposition de la commission intercommunale, le montant :

- de la rétribution annuelle du commandant et des officiers chargés de fonctions particulières ;
- de la solde des officiers, sous-officiers et sapeurs-pompiers pour les exercices, les inspections et les interventions ;
- de la solde pour les personnes appelées à un service spécial ;
- de l'indemnité incitative annuelle forfaitaire ;
- des vacances ou indemnités pour perte de gain liées aux cours de formation ;
- des récompenses et primes pour années de service ;
- des amendes pour absences non justifiées aux activités du corps.

### Equipement, matériel

Art. 13.- Les sapeurs-pompiers sont habillés et équipés aux frais du corps. Le matériel touché est mentionné dans le livret de service et reste propriété du corps. Lors de la reddition, l'équipement est rendu propre et en bon état. Si par manque de soins, il est restitué détérioré, la

## Séance de lundi 15 mars 2004

remise en état, peut être faite aux frais du sapeur-pompier.

**Hydrants** Art. 14.- Le contrôle des hydrants n'incombe pas au corps. Il reste de la compétence de chaque commune.

**Assurances** Art. 15.- <sup>1</sup> Tous les sapeurs-pompiers et les auxiliaires sont assurés par le service contre les accidents et les maladies auprès de la Caisse de secours de la Fédération Suisse des Sapeurs-Pompiers. Les cas doivent être annoncés au commandant au plus vite.

<sup>2</sup> Cette assurance couvre les accidents survenus et les maladies contractées pendant un service commandé. Elle est subsidiaire à toutes assurances existantes couvrant la personne blessée ou malade.

## **CHAPITRE III**

### ***Incendies***

**Alarmes et sinistres** Art. 16.- <sup>1</sup> Toute personne qui aperçoit un début de sinistre doit donner l'alarme.

<sup>2</sup> Les sapeurs-pompiers peuvent être mobilisés en tout temps par les services officiels de la sécurité.

<sup>3</sup> La ou les sections sont alarmées par un système d'appel individuel. Ils exécutent immédiatement les instructions reçues. Les sapeurs-pompiers se rendent au lieu de rassemblement convenu. En cas d'urgence, les officiers ont le droit de mobiliser les sapeurs-pompiers.

<sup>4</sup> Les interventions sont dirigées par un officier de piquet désigné selon un tournus établi annuellement. Tous les organismes engagés sont subordonnés au chef d'intervention.

<sup>5</sup> Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, le directeur de la police du feu ou à défaut le

Séance de lundi 15 mars 2004

commandant du SIS, respectivement le chef d'intervention peuvent réquisitionner les véhicules et le matériel privé nécessaire à l'intervention.

<sup>6</sup> Le commandant est responsable de l'organisation de l'alarme.

Art. 17.- <sup>1</sup> Les sapeurs-pompiers peuvent être mobilisés pour intervenir sur le territoire du SDILC ou dans une commune voisine pour les services suivants :

- le sauvetage des personnes, des animaux et des biens, immobiliers et mobiliers ;
- les mesures propres à empêcher la propagation du feu et l'extinction du feu ;
- la protection contre les dégâts causés par l'eau
- la garde des objets sauvés jusqu'à ce qu'ils soient placés en lieu sûr ;
- toutes autres circonstances graves, telles que catastrophes naturelles, inondations, éboulements, accidents, déraillements, épandages accidentels d'hydrocarbures ou d'autres produits chimiques, inflammables ou radioactifs.

<sup>2</sup> Dans ces éventualités, les dispositions relatives à la lutte contre les incendies sont applicables par analogie.

## **CHAPITRE IV**

### ***Sanctions disciplinaires et pénales***

**Dispositions  
pénales et voies  
de recours**

Art. 18.- <sup>1</sup> En règle générale, il n'est accordé aucun congé pour les exercices et inspections réglementaires.

<sup>2</sup> Seules les absences justifiées, adressées par écrit au commandant sont excusables.

Art. 19.- Les sapeurs-pompiers qui ne se présentent pas aux exercices, inspections, services spéciaux ou lors d'une alarme sans excuse valable, adressée par écrit au commandant, sont punis d'une amende prononcée par ce dernier.

Séance de lundi 15 mars 2004

Art. 20.-<sup>1</sup> Si un sapeur-pompier fait preuve d'indiscipline, le commandant peut prononcer un blâme, ordonner le licenciement, voire le renvoi du corps.

<sup>2</sup> Le renvoi peut également être prononcé par le commandant, contre les sapeurs-pompiers qui, malgré un avertissement, ne répondent pas aux convocations ou font preuve d'une évidente mauvaise volonté.

Art. 21.-<sup>1</sup> La loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), du 27 juin 1979, s'applique aux décisions prises en application du présent règlement.

<sup>2</sup> Les décisions prises par la commission de recrutement ou le commandant peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil communal, puis au Département de la justice, de la santé et de la sécurité et enfin au Tribunal administratif.

**Sanctions pénales**

Art. 22.- Les dispositions pénales de la loi sont réservées.

## **CHAPITRE V**

### **Dispositions diverses et finales**

**Clause abrogatoire**

Art. 23.-<sup>1</sup> Le présent règlement abroge :

- a) le règlement sur le service d'incendie et de secours (SIS) du 2 avril 1990;
- b) toutes autres dispositions contraires.

<sup>2</sup> Il entrera en vigueur le jour de sa sanction par le Conseil d'Etat.

**Exécution**

Art. 24.- Le Conseil communal est chargé de son exécution.

Séance de lundi 15 mars 2004

Neuchâtel, le 15 mars 2004

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Béatrice Bois

Doris Angst



Séance de lundi 15 mars 2004

**4**  
**04-003**

**Rapport du Conseil communal au Conseil  
général concernant la reconduction d'un  
droit de réméré au Pré des Noyers et la  
constitution d'une servitude  
aux Ponts-de-Martel**

(Du 11 février 2004)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets"  
ci-contre.

Séance de lundi 15 mars 2004

**M. Jean-Pierre Baer**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Je ne passerai pas plus d'une heure pour débattre de quelque chose sur laquelle il y aura vraisemblablement l'unanimité. Je dirai simplement que, par rapport au droit de réméré, vous savez que les socialistes sont favorables à l'augmentation de logements en ville de Neuchâtel, notre initiative ayant abouti. Nous allons accepter, bien sûr, cet objet puisqu'il favorisera l'implantation de logements en ville de Neuchâtel. Concernant les Ponts-de-Martel, nous allons accepter aussi ce droit de passage pour un projet qui est assez rare dans une commune et issu d'un plan réfléchi et avec, peut-être un chauffage central au bois prévu pour ce plan de quartier.

**M. Jean Dessoulavy**, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Concernant la reconduction d'un droit de réméré au Pré des Noyers, notre groupe s'étonne que le projet ne semble toujours pas avoir démarré. Dans sa séance du 12 mars 2001, notre Autorité avait été informée, par le Conseil communal, que le projet allait démarrer. A ce jour, nous n'avons toujours pas d'information comme quoi la coopérative serait sur le point de présenter quelque chose de concret. Dans le rapport du Conseil communal, on nous informe seulement que le projet remanié a obtenu le permis de construire et que sa commercialisation est sur le point de commencer. Si cette coopérative manque à ce point de vitalité, pourquoi la Ville n'exercerait-elle pas son droit de réméré, reprenant ainsi le terrain en vue de trouver un investisseur plus hardi? Quoi qu'il en soit, nous aimerions, avant de nous prononcer, savoir ce qu'il en est vraiment de ce dossier. Quant à la constitution d'une servitude aux Ponts-de-Martel, nous souhaiterions savoir s'il est usuel de concéder une telle servitude à titre gratuit. Merci d'avance au Conseil communal de bien vouloir nous éclairer sur ces différents points.

**M. Philippe Ribaux**, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Sur le fond, le groupe libéral n'a pas d'opposition à formuler en ce qui concerne les deux projets d'arrêtés qui nous sont soumis, mais nous rejoindrons le préopinant en ce qui concerne le Pré des Noyers. Lorsque nous avons, pour la première fois, prolongé ce droit de réméré, il était déjà question d'un projet sur le point de démarrer. On explique le retard de ce dossier par la nécessité de modifier substantiellement le premier projet et l'on voit que, à part le début d'une campagne de commercialisation, il n'y a encore pas grand chose en route. Nous aimerions aussi avoir quelques précisions à ce sujet et nous voudrions

## Séance de lundi 15 mars 2004

savoir quel est le risque que, dans deux ans, on nous demande une nouvelle prolongation et nous ne voudrions pas voir ce dossier traîner en longueur. Je rappellerai que, lors de la dernière prolongation que nous avons accordée, nous avons déjà soulevé cette même question. Nous le faisons une fois encore mais avec plus d'insistance. En ce qui concerne l'arrêté qui traite du terrain des Ponts-de-Martel, nous n'y voyons aucune objection et il nous semble que la solution qui nous est proposée tombe sous le sens. Nous l'accepterons donc sans aucun état d'âme.

**M. Bernard Junod**, porte-parole du groupe pepecosol, déclare :

- Le groupe acceptera le rapport en souhaitant toutefois que, pour ce qui concerne le nouveau droit de réméré, cette fois soit la bonne. Le projet du Pré des Noyers, qui semble voir le jour dans une nouvelle version, le Conseil communal peut-il nous dire en quoi consistent les modifications substantielles mentionnées dans le rapport? Ces modifications ont-elles des incidences sur les qualités écologiques du projet initial, en particulier en matière énergétique? La deuxième partie du rapport n'a suscité ni remarque, ni question, de notre groupe donc nous l'accepterons. Enfin, j'aimerais ajouter que nous nous réjouissons de voir qu'il est possible de publier des rapports du Conseil communal sur papier recyclé et nous espérons bien sûr qu'il ne s'agisse pas d'une exception.

**M. Pierre Bonhôte**, Directeur des domaines, déclare :

- Nous oserons le dire, nous avons l'impression que, cette fois-ci, c'est la bonne! Après avoir saisi votre Autorité par deux fois de ce projet du Pré des Noyers, en 1996, pour la constitution du droit de superficie, et en 2001 pour la prolongation du droit de réméré, nous pensons que cette fois les promoteurs sont à bout touchant. Il est vrai que ce projet a connu certains retards dans son élaboration. C'est un projet relativement avant-gardiste, un projet immobilier qui n'est pas standard et qui, dès lors, a connu un certain nombre de difficultés à trouver son financement.

Ensuite, un premier projet a passé devant la Commission d'urbanisme. Elle n'était pas satisfaite de la qualité architecturale du projet et elle a demandé qu'il soit remanié de manière assez profonde, sans aucunement remettre en question les caractéristiques écologiques et sociales de ce projet. Aujourd'hui, on peut le dire, ce projet Pré des Noyers a trouvé son rythme de croisière, le permis de construire est accordé. Une preuve tangible de plus, le prospectus de commercialisation vient de sortir de presse. Il est là, avis aux amateurs

## Séance de lundi 15 mars 2004

qui aimeraient aller loger dans ce fameux Pré des Noyers dont nous avons souvent parlé ici. Les demandes affluent, avant même que cette commercialisation ait commencé puisque nous en sommes déjà avant toute démarche publique à une dizaine de pré-réservations sur ces 30 unités. Mais il est vrai qu'à force que nous en parlions au sein de cette Autorité, une certaine publicité se fait de manière naturelle.

L'esprit initial du projet reste bien vivant, esprit de réalisation d'un quartier écologique et social. Cet esprit n'a pas été émoussé par les tribulations qu'a connu le projet depuis 1996. C'est donc bel et bien toujours la convivialité au sein d'un quartier où doit exister une vie locale qui est visée par les promoteurs du projet. Ce projet est donc conçu sous forme d'un village, dans une structure qui doit favoriser les activités sociales. Une charte liera également les habitants autour d'un certain nombre de thèmes de cohabitation. L'ensemble de ces constructions répondra à la norme Minergie. Un chauffage central au bois pour tout le quartier sera réalisé. Je rappelle que nous nous trouvons dans une zone bois-énergie obligatoire. Les eaux pluviales seront récupérées, un compost centralisé sera réalisé. Enfin, il y a là tout un nombre de réalisations qui montre bien la conformité de ce projet avec les intentions initiales des promoteurs sur la base desquelles vous aviez accordé le droit de superficie.

Pour ce qui concerne les Ponts-de-Martel, c'est également un projet immobilier important dont nous parlons, même si c'est à l'échelle de la commune des Ponts-de-Martel. C'est un projet de qualité, même s'il ne nous appartient pas, en principe, de juger de la qualité des projets immobiliers que d'autres communes développent. Si nous accordons cette servitude à titre gratuit, c'est que ce terrain n'a pas de valeur de rendement pour nous. Dès lors, dans ce genre de conditions, il est habituel d'octroyer des servitudes de passage à titre gratuit. J'espère avoir dissipé les derniers doutes qui pouvaient subsister dans cette assemblée, ce qui vous permettra de voter la prolongation du droit de réméré et la servitude qui vous est proposée.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet l'arrêté no 1 au vote de l'assemblée qui **l'accepte par 34 voix sans opposition**. L'arrêté no 2 est aussi **adopté par 36 voix sans opposition**.

Séance de lundi 15 mars 2004

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 34 voix contre 0

**Arrêté**  
**concernant la constitution d'un droit de réméré**  
**au bénéfice de la Commune de Neuchâtel, à charge de la**  
**Coopérative d'habitation du Pré des Noyers.**  
(Du 15 mars 2004)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- La Coopérative d'habitation du Pré des Noyers accorde à la Commune de Neuchâtel un droit de réméré jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2006, sur l'article 14405 du cadastre de Neuchâtel, droit de superficie distinct et permanent jusqu'au 15 novembre 2098.

Ce droit pourra être exercé au cas où les constructions ne seraient pas commencées dans le délai imparti. Dans ce cas, le droit de superficie sera radié sans indemnité, tous les frais étant à la charge du superficiaire.

**Art. 2.**- Tous les frais relatifs à cette opération sont à la charge du superficiaire.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 15 mars 2004

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Béatrice Bois

Doris Angst

Séance de lundi 15 mars 2004

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 36 voix contre 0

**Arrêté**  
**concernant l'octroi d'une servitude de passage et de conduites aux**  
**Ponts-de-Martel**  
(Du 15 mars 2004)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé de grever la partie ouest de l'article 2357 du cadastre des Ponts-de-Martel d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules, et d'une servitude de conduites, sur une surface de l'ordre de 300 m<sup>2</sup>.

**Art. 2.**- Cette servitude est concédée à titre gratuit, dans la mesure où l'aménagement du passage et son entretien futur sont à la charge exclusive du propriétaire des articles 1217, 1523 et 1524 du cadastre des Ponts-de-Martel.

**Art. 3.**- Cette servitude sera inscrite de la manière suivante au Registre foncier ;

A la suite de la désignation de l'article 2357 du cadastre des Ponts-de-Martel :

*Ch : Droit de passage à pied et pour tous véhicules, et droit de passage de conduites diverses, au profit des articles 1217, 1523 et 1524.*

A la suite de la désignation des articles 1217, 1523 et 1524 du cadastre des Ponts-de-Martel :

Séance de lundi 15 mars 2004

*D : Droit de passage à pied et pour tous véhicules, et droit de passage de conduites diverses, à charge de l'article 2357.*

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 15 mars 2004

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Béatrice Bois

Doris Angst

Séance de lundi 15 mars 2004

**5**  
**04-004**

**Rapport du Conseil communal au Conseil  
général concernant une demande de crédit  
pour l'aménagement de la rue et de  
l'espace public du Crêt-Taconnet**

(Du 18 février 2004)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets"  
ci-contre.



**M. Alexandre Brodard**, porte-parole du groupe radical, déclare :

- L'aménagement de l'espace public du Crêt-Taconnet et celui à venir de la rue même du Crêt-Taconnet constitue, en quelque sorte, l'aboutissement du développement fulgurant qu'a connu le quartier de la gare ces dernières années. Si l'on pense à tout ce qui s'y est fait, parking souterrain, Fun'ambule, OFS, tour de l'OFS, place Blaise-Cendrars, espace de l'Europe et maintenant construction de l'ensemble d'habitations au Crêt-Taconnet sud, on comprend vite que la gare a été le centre du principal pôle de développement stratégique de la ville. Le groupe radical se réjouit de ce dynamisme et de voir l'avancement des travaux de construction à cet endroit. Il se réjouit certes, mais il reste conscient que, vu la sensibilité de la zone aux problèmes de trafic, la Ville n'a pas le droit à l'erreur dans le choix qu'elle fera en ce qui concerne la rue du Crêt-Taconnet.

En effet, suivant les choix effectués, il pourrait se produire des conséquences très fâcheuses, en particulier sur la place Blaise-Cendrars, mais aussi sur le centre-ville au niveau du trafic des automobiles. Attentifs à cela, nous tenons à amener quelques remarques :

1. Nous sommes d'avis que la rue du Crêt-Taconnet doit rester bi-directionnelle, même si ce n'est pas l'objet du présent rapport, nous voulons insister sur ce fait afin d'éviter tout malentendu dans le futur. L'accès à la gare doit être le plus aisé possible. Il serait nul de l'est en cas de sens unique descendant. En cas de sens unique montant, le carrefour avec l'avenue de la Gare deviendrait ingérable. Cette solution nous semble inadéquate, mais le débat devra avoir lieu lors de la séance durant laquelle nous traiterons le rapport sur la rue du Crêt-Taconnet.
2. L'aménagement que nous votons ce soir ne doit pas hypothéquer l'éventuelle création d'une ligne de bus entre la gare et le quartier de la Maladière. Ce quartier comprend l'hôpital, le CPLN, le CSEM, le stade et d'autres entreprises. Il ne faudrait pas rendre cette création impossible. Je pense notamment à des questions de largeur de route et d'aménagement urbain.
3. D'un point de vue financier, nous sommes un peu surpris de l'ampleur du coût, 1,1 million de francs pour une centaine de mètres de route et une petite place, c'est beaucoup, d'autant plus qu'aucun aménagement particulier n'est prévu. Je précise. On se demande si la Ville ne compte pas, à l'intérieur de son personnel, des personnes capables de réaliser les mandats fournis à

## Séance de lundi 15 mars 2004

l'extérieur, à un architecte paysagiste et à un ingénieur civil. Cela nous économiserait la bagatelle de 63'000 francs, c'est quelques bons mois de salaire.

4. Que représentent 266 francs par mètre carré? Une comparaison avec d'autres réalisations nous serait bien utile.
5. Nous nous interrogeons ensuite sur l'engagement pris, en haut de la page 20 du rapport, de laisser au Conseil communal la compétence de s'engager par convention pour l'entretien des trottoirs et des arbres. A combien cela peut-il bien correspondre d'un point de vue financier, car nous ne souhaitons pas nous engager à l'aveugle?
6. On nous annonce encore que le solde de l'investissement prévu à la planification financière pour l'ensemble de la rue du Crêt-Taconnet, soit 590'000 francs, reste réservé alors que ladite planification financière touche à sa fin. Est-ce possible d'agir ainsi ou ne faudrait-il pas simplement les réinscrire à la prochaine planification?
7. Une remarque encore en ce qui concerne un projet que nous avons voté à l'époque. Nous avons adopté un crédit de 100'000 francs pour la construction d'un couvert à la place de l'Europe. Qu'en est-il? Le Conseil communal semble tergiverser alors que nous avons été clairs.

Pour terminer, j'aimerais soulever les points positifs que nous avons trouvés dans ce rapport. Le dégagement sur le "Junior College" est du plus bel effet avec la création de la place Gérard-Bauer et nous nous en réjouissons. Le choix du nom nous a également paru très bon même si certains sont d'avis que Gérard Bauer aurait mérité une place de plus grande importance, comme celle qui se trouve quelques mètres plus à l'ouest. L'arborisation est également une bonne chose dans ce milieu bétonné. Y aura-t-il également des bacs à fleurs pour colorer l'ensemble ou des arbres de couleur pour égayer un peu la place et pourquoi pas des jeux d'enfants également? Suivant la prise de position du Conseil communal, le groupe radical devrait voter ce rapport à une courte majorité. En ce qui concerne l'amendement libéral, j'attends la prise de position du Conseil communal pour me prononcer.

**M. Gérald Comtesse**, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Dans sa majorité le groupe libéral admet la nécessité d'aménager la rue et l'espace public du Crêt-Taconnet entre l'OFS et le Junior College. Toutefois, les travaux prévus nous paraissant très onéreux, nous déposons un **amendement** à l'article premier de l'arrêté dont le texte est

Séance de lundi 15 mars 2004

le suivant : "**La participation de la SUVA, à laquelle le présent crédit est subordonné, est de 219'000 francs**". Nous avons par ailleurs quelques doutes quant aux chiffres puisque nous remarquons, et c'est le chiffre de 219'000 francs que nous avons gardé, dans le tableau de la page 18 du rapport, alors qu'on parle, à la page précédente de 248'000 francs. Nous souhaitons donc avoir des précisions à ce sujet avant de modifier, le cas échéant, notre amendement.

Nous avons, par ailleurs, quelques remarques à faire : est-il judicieux de planter 12 arbres sur la place qui, une fois grands, boucheront la vue sur la façade du Junior College, dont on souligne les qualités architecturales en page 8 du rapport et dont on semble souhaiter la mise en valeur? Serait-il possible de réaliser quelques économies en plantant, non pas des arbres adultes mais des arbres plus jeunes, une économie qui permettrait peut-être de réaliser un souhait tout à fait personnel, qui n'engage que moi, d'agrémenter la place d'une sculpture ou d'une oeuvre d'art. C'est la tradition des places publiques et on apporterait ainsi un soutien, en l'honorant, si possible, à un artiste neuchâtelois. Enfin, nous nous réjouissons de la dénomination du nouvel espace. Gérard Bauer est une des personnalités qui a marqué ce pays. Grand commis de l'Etat, défenseur de l'économie locale et nationale, sa mémoire mérite pleinement cette dédicace. De plus, il aimait privilégier le transport en train. A ce titre il était un homme extrêmement moderne et déjà écologique. Quant à l'argument qu'il était souvent au buffet de la gare, il fait un peu sourire car s'il fallait dédier une place à tous ceux qui fréquentent les cafés assidûment, les urbanistes auraient beaucoup de travail.

**Mme Eliane Henry Mezil**, porte-parole du groupe pepecosol, déclare :

- Notre groupe acceptera le rapport qui lui est soumis et votera l'arrêté correspondant. Il nous paraît nécessaire de réaménager la partie supérieure de la rue du Crêt-Taconnet afin de doter ce quartier d'un espace public ombragé qui pourra servir tant aux usagers de la gare qu'aux futurs habitants de logements et aux employés de l'OFS. Nous nous sommes toutefois posés quelques questions concernant l'aménagement de cet espace. Un mur de béton, certes végétalisé, sera réalisé devant le Junior College. N'aurait-on pas pu construire un mur de pierres face à ce bâtiment classé en première catégorie au recensement architectural? Le sol sous le mail d'arbres sera en matière argilo-calcaire. N'aurait-on pas pu prévoir un sol herbeux qui aurait un peu végétalisé cet espace bétonné et aurait permis de s'allonger à l'ombre en attendant un train ou pour faire une sieste? Concernant le mobilier urbain, a-t-on

## Séance de lundi 15 mars 2004

pensé à un système séparatif des corbeilles qui seront réparties dans le périmètre? Nous aurions aussi voulu plus de détails concernant les divers équipements afin de pouvoir faire des comparaisons de prix. Nous aimerions aussi connaître la clé de répartition de la participation de la SUVA au projet. Si le réaménagement du haut de la rue du Crêt-Taconnet, ainsi que l'espace public sera terminé d'ici août, nous resterons attentifs à la future réalisation de la partie inférieure de la rue, à la place que l'on réservera aux piétons, aux vélos, à la variante de sens unique ainsi qu'à la limitation de vitesse.

**M. Philippe Loup**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Selon le plan d'aménagement, l'espace de la gare ainsi que le Crêt-Taconnet, qui le prolonge en est, est appelé à jouer un rôle de vitrine de la ville, même plus, pour le canton, pour l'arc jurassien, vers l'extérieur. Le caractère économique et touristique significatif de ce quartier n'est donc plus à prouver. Avec la gare, le Fun'ambule et les autres transports publics à disposition, nous avons ici réalisé la complémentarité indispensable entre les transports publics locaux et régionaux et même les chemins de fer. Ce carrefour, lieu de transit et de séjour, permet d'atteindre aisément les centres d'activité importants pour notre ville, tels que les hôpitaux, l'Université et les autres écoles, les installations sportives et, bien sûr, le centre-ville lui-même. Depuis l'édification de la tour de l'OFS, ce quartier est devenu un repère visuel, ambitieux et significatif. Mais se souvient-on du Crêt-Taconnet du début des années 1990? Mélange peu entretenu d'entrepôts de tous ordres, d'habitations vaguement louées, parfois squattées. On assistait à une absence de conception globale issue d'une juxtaposition d'éléments bâtis toujours considérés pour eux-mêmes, mais jamais dans leur environnement.

En 10 ou 12 ans, changement radical, même ce genre d'adjectif peut prendre une tournure positive. Rénovation fondamentale de l'hôtel ex-Terminus, création de la place de l'Europe, construction de l'OFS, véritable navire amiral de la statistique suisse, mais surtout deux projets en voie de réalisation de construction de logements. Ce changement complet d'activités et évidemment d'image pour ce quartier, naguère peu attrayant, s'est révélé possible grâce à une collaboration importante et étroite entre des promoteurs privés et la Ville. Dans ce cas, mais également dans celui d'Europas, à Serrières, ainsi que dans l'élaboration d'un nouveau quartier à la place de l'hôpital des Cadolles, la Ville joue un rôle fondamental, celui d'organiser l'espace afin de non seulement permettre la réalisation de projets immobiliers, mais aussi pour négocier au mieux la coexistence entre les différents acteurs d'un quartier et d'une

## Séance de lundi 15 mars 2004

ville, notamment les habitants, les commerces, les industries, le transport. Dans ce rapport, le groupe socialiste a accueilli très favorablement les lignes directrices fondant ce projet. Donner un espace convivial et végétal, tant aux habitants qu'aux personnes de passage, abandon des trottoirs afin que les piétons s'approprient les espaces à disposition, plantation d'arbres, telle une enfilade le long de la rue, trouées visuelles de part et d'autres du Junior College. Ces éléments nous ont encouragés à préavis favorablement.

Nous le faisons d'autant plus que, sur le plan financier, ce projet n'est nullement dispendieux, et cela pour trois raisons. D'une part, la participation significative de la SUVA est un signe supplémentaire validant cet objet. D'autre part, l'importance du Crêt-Taconnet, tant comme signe visuel que comme carrefour, mérite un traitement particulier. Enfin, les habitants des nouveaux, comme des anciens immeubles, méritent notre attention. Donner un cadre de vie agréable à ces habitants, avec des lieux de délasserment appartient à une mission première d'une collectivité publique. Ici, les espaces sont restreints et pourtant le résultat est concluant.

Avant de conclure, il ne nous est pas possible de taire nos inquiétudes à propos de la circulation dense, à certaines heures, sur la place de l'Europe. Quelles sont les solutions que le Conseil communal prévoit d'apporter à ce problème? Le groupe socialiste regrette aussi qu'aucune appréciation ne soit faite pour la descente du Crêt-Taconnet en est. Qu'en est-il de la mise en sens unique de cette rue, par exemple pour la voie montante? Quel aménagement est par ailleurs déjà considéré pour les piétons et les cyclistes? Le Conseil communal serait bien inspiré de s'approcher de l'Association du quartier du Mail qui a déjà mandaté un spécialiste en aménagement des voies de circulation pour l'ensemble du quartier, donc aussi pour la rue qui nous intéresse. Est appelé de leurs vœux, par l'ensemble des habitants de la colline du Mail ainsi que par les écoliers et les étudiants, un itinéraire piétonnier et cyclable par l'établissement d'une passerelle entre le Crêt-Taconnet, en son extrême est, et le chemin de Belleruche. Où en sont les réflexions du Conseil communal à ce propos? En conclusion, pour la dénomination de la place, le choix de Gérard Bauer est judicieux à plus d'un titre. La proximité de la place de l'Europe est au nombre de ceux-ci. Au nord de la gare, la place Blaise-Cendras résonne sur le même harmonie d'un monde ouvert mais sur un rythme bien différent. Alors que le dernier nommé, enfermé dans ce pays si petit dans tous les sens du terme, ne put que s'en échapper, le premier, Gérard Bauer, participât activement à son ouverture et ouvrir n'est-ce pas donner de la lumière et des

Séance de lundi 15 mars 2004

couleurs? Ce projet donne cela et c'est pourquoi il mérite notre soutien. Le groupe socialiste votera donc cet arrêté. A propos de l'amendement libéral, il nous apparaît quelque peu inutile dans la mesure où les chiffres sont clairement énoncés publiquement dans le rapport, et nous attendons les déclarations du Conseil communal à ce propos.

**M. Pierre Bonhôte**, Directeur de l'urbanisme, déclare :

- Nous tenons à remercier les groupes de l'accueil plutôt favorable qu'ils ont réservé à ce projet. C'est un acte important que nous nous apprêtons à poser ce soir dans l'évolution ou la révolution que connaît ce secteur de la gare et du Crêt-Taconnet, mais certainement pas un aboutissement, comme cela a été dit, tant ce secteur semble voué à une mue sans fin. Il reste encore un certain nombre de surfaces à réaménager, notamment tout ce qui se trouve au nord de l'OFS avec un potentiel constructible important. Il n'en reste pas moins que l'on voit, très tangiblement maintenant, ce pôle de développement stratégique émerger, pôle qui comptera, lorsqu'il sera entièrement réalisé, plusieurs centaines d'emplois, c'est déjà le cas avec l'OFS, et quelque 150 logements nouveaux.

Cette transformation a été particulièrement rapide. Il suffit de se reporter quelques années en arrière et en particulier aux photos de ce temps-là, pour s'en rendre compte. Ce ne sont finalement qu'une dizaine d'années qui nous séparent de la mise au point de la conception directrice du pôle de développement stratégique Gare-Crêt-Taconnet et qui ont vu la transformation profonde de l'ensemble de ce quartier qui, de statut d'ancienne friche industrielle, est aujourd'hui devenu un des endroits les plus dynamique de notre cité.

C'est donc un acte important que nous posons ce soir car ce secteur est une vitrine pour notre ville et notre canton. Nous avons la possibilité ici de créer une place publique qui soit une zone de détente dans un milieu qui se densifie de plus en plus et aussi dans un endroit qui connaît une animation particulièrement intense. Cet espace public a aussi pour ambition de mettre en valeur les bâtiments environnants. C'est pourquoi nous avons choisi un projet relativement simple et fonctionnel. C'est, d'une part, pour des raisons financières et, d'autre part, parce que la qualité des bâtiments qui se trouvent au sud, le Junior College, et au nord, la tour de l'OFS, justifient pleinement que l'on fasse le choix de la simplicité.

## Séance de lundi 15 mars 2004

Il est aussi particulièrement important que ce projet puisse être voté par vous ce soir puisque cette acceptation permettra une parfaite synchronisation avec l'achèvement du complexe immobilier de Crêt-Taconnet sud. Cela permettra aux nouveaux habitants qui viendront loger à cet endroit de trouver un lieu achevé, aussi bien du point de vue des bâtiments, que des aménagements des espaces publics.

Pour ce qui concerne le choix de la dénomination, qui n'a pas fait l'objet de controverses dans cette salle et nous en sommes heureux, nous pouvons dire que nous n'avons pas eu à nous creuser beaucoup les méninges tant il semblait évident que la proximité de l'espace de l'Europe, d'une part, et des trains, d'autre part, destinaient cette place à porter le nom de Gérard Bauer, même si nous ne lui élevons pas une statue. Ce n'est pas la suggestion de M. Comtesse, mais nous pourrions faire le rapprochement entre l'œuvre d'art et la dénomination de la place! Nous pensons que, par les temps qui courent, rendre hommage à l'ouverture au monde, à l'Europe, n'est certainement pas inutile.

Nous nous plaisons à relever aussi, dans ce dossier, l'excellente collaboration qui a régné dans nos relations avec la SUVA, une collaboration qui ne se limite pas au financement de l'aménagement et à son élaboration, mais qui a porté sur l'ensemble du processus de réalisation du complexe immobilier. Vous vous en souvenez, nous vous saisissons, il y a quelques temps de cela, d'un projet d'échange de terrains, qui a permis une amélioration de l'ensemble de ce complexe immobilier. Cette collaboration se traduit finalement par une équitable répartition des charges, répartition calculée en fonction des surfaces respectives, et optimisée, de manière à ce que chacun intervienne dans le secteur où il est le mieux équipé pour le faire puisque l'entreprise Imoroc se chargera de certains des aménagements. C'est ce qui constitue ce montant de 219'000 francs, valeur de prestations en nature réalisées par la SUVA dans le cadre de ce projet.

Nous avons bien entendu veillé à ce que ce projet ne préjuge pas des décisions qui seront prises concernant la circulation sur la rue du Crêt-Taconnet. Nous avons en effet choisi de reporter la décision et la demande de crédit relative à cet aménagement, pour des raisons financières, d'une part, et puis parce que nous savons aussi que nous n'avons pas droit à l'erreur et qu'il faut faire preuve d'une grande circonspection avant de vous présenter un projet dont nous soyons convaincu. Pour l'heure, il est vrai que c'est la variante du sens unique montant qui apparaît comme la plus avantageuse, tant du point de vue de la réduction des nuisances pour le quartier que du point de vue de

## Séance de lundi 15 mars 2004

l'accessibilité à la gare. Nous vous l'avons déjà dit, à l'époque, lors d'un autre débat. Il reste un point assez délicat, c'est celui de la circulation des deux roues sur une telle rue à sens unique. Ce qui est certain c'est que la modération de la circulation sera en vigueur dans ce secteur dont la vitesse sera limitée à 30 km/h; nous reviendrons devant vous avec un projet abouti et le débat est aujourd'hui quelque peu prématuré.

Pour ce qui concerne les frais d'entretien, nous croyons que le chapitre 8.2 du rapport est relativement clair puisqu'il dit quels seront ces frais d'entretien et quelle sera la répartition de ces frais entre la Ville et la SUVA, chacun en assumant la moitié.

Le financement du réaménagement de la partie inférieure de la rue du Crêt-Taconnet sera, bien sûr, reporté à la prochaine planification financière puisque nous ne l'exécuterons pas avant l'échéance de la planification en cours.

Pour ce qui concerne la participation de la SUVA, il faut faire la distinction entre la participation en nature, les travaux que la SUVA mènera elle-même par le biais de l'entreprise Immoroc et sa participation financière, c'est-à-dire ce qu'elle nous versera comme contribution à ce que nous faisons, en particulier dans le domaine de l'éclairage. Cette première partie est de 219'000 francs, la deuxième est de 29'000 francs, ce qui fait bien, au total, les 248'000 francs qui sont mentionnés dans le texte.

Pourquoi un mur en béton plutôt qu'un mur en pierre? Nous dirons que si c'est pour le végétaliser, finalement, c'est un peu égal. Le béton coûtant nettement moins cher, nous l'avons choisi mais, assez rapidement, il devrait disparaître derrière une abondante végétation de plantes grimpantes.

S'agissant de l'amendement du groupe libéral, peut-être qu'il peut viser à se prémunir contre une faillite de la SUVA, ce qui est relativement peu probable tout de même. Nous estimons que nous travaillons en bonnes relations et en pleine confiance avec cette assurance et avec Immoroc, qui réalise le projet immobilier. Dès lors, il n'est pas nécessaire d'inscrire dans l'arrêté le fait que notre participation est conditionnée au fait que la SUVA réalise sa part. Il n'aurait même pas de sens que nous faisons des travaux si eux, par un hasard malencontreux, décidaient de ne pas réaliser leur part. Mais nous n'en ferons pas un combat et nous pouvons accepter cet amendement. Il faut toutefois bien tenir compte du fait que ces 219'000 francs ne sont pas une participation financière que la SUVA



## Séance de lundi 15 mars 2004

nous verse, mais une participation en nature sous forme de travaux que la SUVA effectue elle-même et qui ne sont donc pas compris dans le montant de 660'000 francs comme le tableau du rapport le présente. Si vous acceptez l'arrêté qui vous est soumis et si tout se passe ensuite comme prévu, nous devrions pouvoir inaugurer, cette année encore, la place Gérard Bauer.

**M. Alexandre Brodard** ajoute :

- J'aimerais juste une réponse concernant le couvert au sud de la gare.

**M. Pierre Bonhôte**, Directeur de l'urbanisme, précise :

- Ce sujet n'a pas de lien direct avec le dossier qui nous occupe. Nous avons eu l'occasion de communiquer, il y a quelques temps de cela, le fait que nous avons, après analyse du dossier et considérant que, du point de vue urbanistique, si on voulait intégrer un couvert à cet endroit, il fallait réaliser quelque chose de grande dimension, nous avons renoncé à le réaliser dans le cadre du crédit consacré à l'espace de l'Europe, car le montant de l'amendement qui avait été voté au Conseil général n'était pas suffisant pour le faire. Cela dit, nous pourrions revenir, ultérieurement avec un projet ad hoc. C'est toujours le risque lorsque les projets sont amendés sur la base de montants qui n'ont pas été consolidés, qu'ensuite de cela, ce genre d'aménagement complémentaire ne puisse être mené à bien. Vu la situation financière de la Ville, nous avons donc décidé de renoncer. Cela peut être temporairement. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet l'arrêté au vote de l'assemblée. Comme l'amendement du groupe libéral **n'est pas combattu, il est tacitement accepté**. Quant à l'arrêté amendé il est **adopté par 36 voix sans opposition**.

Séance de lundi 15 mars 2004

Discussion en second débat. Les articles premier amendé à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 36 voix contre 0

**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit relative à l'aménagement de la**  
**rue et de l'espace public du Crêt-Taconnet**  
(Du 15 mars 2004)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.** – Un crédit de 660'000 francs, dont à déduire la participation de la SUVA est accordé au Conseil communal pour la réalisation de l'aménagement du haut de la rue et de la place du Crêt-Taconnet. La participation de la SUVA à laquelle le présent crédit est subordonné, est de 219'000 francs.

**Art. 2.** – Ce crédit sera amorti au taux de 4 % ; la charge financière sera imputée à la Section de l'urbanisme.

**Art. 3.** – Toute compétence est déléguée au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4.** – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 15 mars 2004

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Béatrice Bois

Doris Angst

Séance de lundi 15 mars 2004

**6**  
**04-005**

**Rapport du Conseil communal au Conseil  
général concernant la ratification de la  
CCT 21 pour les hôpitaux de la Ville de  
Neuchâtel (Cadolles-Pourtalès)**

(Du 26 février 2004)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets"  
ci-contre.

Séance de lundi 15 mars 2004

**M. Daniel Domjan**, porte-parole du groupe radical, déclare :

- La nouvelle convention de travail pour le personnel de santé est le fruit d'un long travail. Il nous appartient donc maintenant de le ratifier. Mais pouvons-nous faire autrement? En effet, même si cela est démocratiquement possible, puisqu'il appartient bien à notre Autorité de définir les rapports de travail que nous voulons pour le personnel qui dépend de notre budget, il serait contre productif de nous atteler à la tâche de le refuser, voire d'en modifier des articles ou parties, puisqu'elle est le résultat de longues négociations entre employeurs et employés. Comme nous l'explique le rapport du Conseil communal, cette convention de travail qui nous est soumise dans la présentation actuelle n'est qu'une première étape, puisque doivent encore suivre une nouvelle évaluation des fonctions et un nouveau système de rémunération.

Il faut aussi rappeler que le personnel de santé de ce canton est régi par des statuts communaux ou celui de l'ANEM. Cela n'est guère harmonieux pour une gestion cantonale des ressources humaines dans le domaine de la santé. Cette nouvelle CCT apporte bien entendu son flot d'améliorations nécessaires aux professions de la santé. Nous avons déjà eu les revalorisations salariales en 2002 qui ont permis de mieux rivaliser avec les conditions plus avantageuses des cantons limitrophes. Les améliorations ne doivent pas être uniquement salariale, mais également dans les conditions générales de travail. Vous n'ignorez certainement pas que les professions de la santé sont sujettes à des horaires et à des inconvénients de service importants tels que service continu, travail les week-end et jours fériés, veilles et autres exigences qui ne les rendent pas toujours attractives.

Nous constatons que l'élaboration de cette nouvelle CCT a été réalisée dans des conditions optimales, permettant à l'ensemble des associations concernées de participer au débat et d'apporter ainsi leur connaissance du terrain, afin de donner à cette convention une cohérence avec les réalités du milieu. Je ne veux pas, ici, refaire l'inventaire des principales modifications par rapport au statut du personnel actuel. Nous constatons que les différentes modifications sont le résultat de la rédaction totalement nouvelle des conditions de travail du personnel des hôpitaux et qu'elles sont donc le fruit de négociations avec les différents partenaires. Il est important de relever que ces améliorations ainsi apportées aux conditions de travail étaient depuis longtemps nécessaires. Nous savons tous combien la pénurie de personnel dans ce secteur est encore présente et que si nous voulons garantir une qualité de soins digne d'un hôpital tel que nous le construisons, il est

## Séance de lundi 15 mars 2004

indispensable d'y apporter toute l'attention nécessaire. Cette nouvelle CCT en est sans hésitation une garantie indispensable. Une question toutefois est sortie de nos rangs. Le Conseil communal peut-il nous dire ce qu'il adviendra de la Caisse de pensions pour ses employés dès qu'ils changeront de statut? S'ils devaient rejoindre la Caisse de pensions de l'Etat, comment se passerait alors la restitution des primes de passage? Et quelles seraient les répercussions pour notre caisse, par rapport à son taux de couverture? Suite à ces remarques, vous aurez tous compris que le groupe radical acceptera, à l'unanimité, cet arrêté.

**M. Jean-Marie Fauché**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

-Nous pensions faire bref, nous ferons encore plus bref puisque l'intervention de M. Domjan recoupe certaines de nos questions. Un regret, une question et bien sûr notre prise de position. Le regret c'est que, dans le rapport, il ne figure pas l'adresse du site sur lequel les membres du Conseil général auraient pu consulter la CCT. La question recoupe celle qui vient d'être formulée. Elle a trait à ce que le Conseil communal prévoit pour le maintien éventuel de ce personnel dans la caisse de pensions de la Ville. La question qui pourrait se poser, s'il devait la quitter, quant au devenir de la caisse et ce que cela représente pour ce personnel. Quant à notre prise de position, nous dirons qu'elle n'est pas simplement fondée sur le fait que cela soit contre productif de refuser, bien qu'il demeure des questions telle que celle que nous venons de poser, qu'il demeure des incertitudes, telles que celles qui ont été évoquées aussi quant à la nouvelle classification des fonctions et ce qu'il en résultera sur le plan de la rémunération. Nous partageons l'avis du Conseil communal que les résultantes de ces interrogations ne grèveront pas de façon insupportable la gestion de notre ville.

Par contre, ce que nous nous plaçons à relever et qui a été relevé sur les autres bancs, nous sommes heureux de le constater, c'est le fait que cette première phase de construction de la société, qui est attendue depuis longtemps par le personnel de ces établissements, répond aux attentes de ce même personnel. Le simple fait de consulter leur site rend évident la satisfaction qui existe dans le monde de la santé. L'autre élément, et nous nous en sommes flattés dans nos rangs, c'est que ce n'est pas seulement la finalité de cette CCT qui nous intéresse, mais la façon dont elle a été conduite. Elle risque même de devenir emblématique de la façon dont une négociation sans complaisance peut être menée entre des partenaires qui se respectent et qui ont aussi, en même temps, le souci de l'intérêt général. En ce sens il y aura certainement quelque chose qui méritera d'être en mémoire de bien des

## Séance de lundi 15 mars 2004

personnes qui participeront à des négociations de ce genre. En définitive, pour notre groupe, ce sera à l'unanimité, au regard de ce qu'elle améliore et harmonise les conditions de travail de l'ensemble du personnel, ce qui est remarquable c'est que c'est tant dans le domaine public que dans le domaine privé, mais également parce qu'elle permet de contribuer à l'amélioration et à la restructuration du secteur de la santé qui en avait bien besoin.

**Mme Madeleine Bubloz**, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le groupe libéral, devant ce rapport, n'avait certainement pas le choix et c'est bien sûr à l'unanimité que nous l'accepterons. Nous regrettons toujours d'être à nouveau mis devant un fait accompli mais, de toute façon il est vrai que ce n'est pas à nous d'aller discuter tous les points concernant cette situation. Ce qui nous rasure c'est la liste des signataires et de voir que tout le monde est satisfait, aussi bien employeurs qu'employés et je dois dire que, pour ma part, j'ai apprécié les améliorations apportées aux conditions de travail, de sécurité que le rapport explique pour chacun des différents employés de ces grandes maisons que sont les hôpitaux. Peut-être que le moment n'est pas très bienvenu maintenant, cela va coûter très cher mais on ne choisit pas non plus les situations pour augmenter ou améliorer le sort des gens et j'espère que la Ville pourra supporter ces dépenses. Il y a une autre chose dont nous n'avons pas parlé, mais pour le reste je suis d'accord avec les préopinants, c'est que dans un an ou deux c'est le Canton qui devra s'occuper de ces problèmes. Y aura-t-il des changements et la Ville se trouvera-t-elle débarrassée d'un problème assez chaud et qu'elle n'aura plus à s'occuper du sort des hôpitaux? J'aurais aimé avoir une réponse à ce sujet puisque, dans la politique de désenchevêtrement, il est évident que, normalement, les hôpitaux ne dépendront plus de la Ville prochainement. Une question en marge, pourrait-on savoir ce qu'il adviendra de l'hôpital de la Providence qui est privé et dans quelle mesure la CCT s'applique aussi au personnel de cet hôpital? Il est clair que le groupe libéral accepte l'arrêté qui concerne ce rapport.

**Mme Dorothee Ecklin**, porte-parole du groupe pepecosol, déclare :

- Volonté ou nécessité de maîtriser les coûts dans la santé, la planification sanitaire cantonale entraînait forcément une réduction des effectifs en personnel. Les dispositions transitoires et la CCT 21 sont donc nées pour donner un cadre à cette restructuration, de manière à protéger le personnel et à revaloriser ensuite les professions de la santé dans le cadre des nouvelles structures. La CCT étant en quelque sorte le

## Séance de lundi 15 mars 2004

fruit d'une exigence imposée aussi par le Conseil de Santé et par d'autres partenaires aux politiques et aux institutions concernées par cette planification. Les pourparlers furent longs, menés en partenariat et dans un esprit constructif. On veut bien le croire car on doit constater que le résultat améliore nettement les conditions de travail à tous les niveaux du personnel des institutions de la santé. L'idée aussi, semble-t-il une première, de lier les conditions de travail du privé et du public, par le biais d'une convention tripartite, va dans le bon sens et évitera à la concurrence de se mêler de ces rapports. A ce titre, il est très important, pour les syndicats, d'avoir pu aligner les conditions de travail du personnel de la santé de toutes les institutions concernées sur celles déjà accordées au personnel communal des villes, Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, qui étaient plus avantageuses. Il n'en reste pas moins que les syndicats n'ont pas obtenu tout ce qu'ils voulaient et il reste encore des points délicats à discuter. Nous devons par ailleurs être conscients que la qualité des soins et de la médecine que nous voulons a un prix et, là encore, pensons aux prochaines votations du 28 mars. En résumé, le groupe est unanimement favorable à la ratification de la CCT 21 et approuve le projet d'arrêté qui nous est soumis. Dans l'examen de détail, nous avons quelques remarques à faire.

Nous saluons évidemment les acquis en faveur des femmes et notamment les dispositions concernant la protection de la maternité. A ce propos on indiquera que la CCT 21 introduit expressément la possibilité, pour les femmes qui allaitent de compter le temps qu'elles passent à nourrir leurs enfants comme du temps de travail. Cette possibilité est certes prévue par la loi et figurait déjà dans le statut du personnel communal de la Ville. Nous remarquons cependant que ceci ne correspond toutefois pas au congé d'allaitement, tel qu'il est prôné par les syndicats, et toutes les institutions qui favorisent l'allaitement. Ce congé devrait plutôt consister en un congé supplémentaire de 4 semaines à toutes les mères qui allaitent. Il aurait été assez heureux que l'on ait pu l'introduire dans le cadre de la CCT 21, dans la mesure où cette convention touche en majorité des femmes qui font la majorité du personnel de la santé. Nous saluons par ailleurs les suppléments de vacances accordés, notamment pour les jeunes et les plus âgés. Nous invitons toutefois l'employeur à veiller à assurer les conditions qui permettent aux employés de prendre effectivement leurs vacances car, comme le souligne le rapport, la pénurie de personnel dans les métiers de la santé perdure et risque même de s'aggraver. Le protocole d'accord à la CCT 21 énumère les points qui devront encore être étudiés dans les trois ans à venir. A ce propos, on soulignera la mise en place complète de modalités de mise à la retraite anticipée. On peut espérer ici que les

## Séance de lundi 15 mars 2004

partenaires arrivent à mettre en place une véritable retraite flexible, au sens où elle est également demandée au niveau fédéral. Par ailleurs il y a encore la création de crèches et de garderies qu'il s'agit de mettre en place. Qu'en est-il au niveau du NHP? Il faut encore discuter la majoration à 25 % des heures supplémentaires. Il faut noter que la CCT reste en deçà des exigences légales, ce qui représente une perte pour les employés. Là aussi nous voudrions être assurés que le problème pourra être réglé rapidement en faveur du personnel. Quant aux améliorations plus précises apportées par la CCT nous relèverons que le dispositif anti-harcèlement est très important. Selon sa définition, le harcèlement se présente sous deux formes, à savoir le mobbing qui est le harcèlement psychologique et le harcèlement sexuel. On rappellera que le mobbing touche aussi souvent les employés d'origine étrangère et qu'il faut rappeler qu'il existe parmi nous un taux de 10 à 15 % de gens qui sont illettrés. Nous espérons que l'information sera accessible et compréhensible par tout le personnel concerné et que les responsables n'oublieront pas qu'il ne suffit pas forcément d'envoyer une circulaire pour partir du principe que tout a été compris. La notion de mobbing ne comprend pas celle de discrimination. La question a-t-elle été abordée lors des débats? Nous encouragerions la commission chargée de veiller à l'application et au développement de la CCT d'étudier l'opportunité d'introduire une disposition anti-discrimination au sens où elles émanent, par exemple, des recommandations du Service fédéral contre le racisme.

L'encouragement à la formation est évidemment aussi très important et nous espérons les possibilités seront effectivement données. Le passage à la semaine de 40 heures qui est l'une des améliorations majeures apportée à cette convention doit aussi être salué. A ce propos, il est vrai que les employés de la Ville bénéficient déjà de ce régime depuis plusieurs années. Il semble toutefois que ceci avait été payé par les salariés eux-mêmes sous la forme d'une réduction de 1 % de la masse salariale. Nous souhaitons rappeler ce point et que l'on nous précise également dans quelle mesure cette baisse a ou n'a pas fait, à l'époque, l'objet d'une compensation. Enfin la nouvelle description et évaluation des fonctions et grille salariale sont encore à établir. Si l'on peut saluer l'introduction d'un salaire minimum à 3'400 francs par mois, il faudra veiller attentivement à l'établissement d'une grille équitable et notamment à la définition du salaire de base. Concernant le rapport du Conseil communal nous avons une question par rapport à la première page. Il y est indiqué les augmentations de salaire prévues. Nous aurions souhaité savoir pourquoi ou en quoi l'augmentation des salaires n'est pas égale pour tous puisque le personnel diplômé bénéficie d'une



## Séance de lundi 15 mars 2004

majoration de 6,5 % alors que le reste du personnel a 2 %? L'allocation de retraite est supprimée, on ne dit pas pourquoi ni si celle-ci est remplacée. Par ailleurs le rapport parle du passage aux 40 heures qui aurait été fort onéreux. Nous nous posons la question de savoir en quoi il était si onéreux et à ce titre peut-on nous dire quel est le prix d'un service de santé qui ne devienne pas une usine à guérir mais reste un endroit où la relation à l'autre est essentielle? Nous nous posons la question d'un contrôle parlementaire sur le développement de la CCT. Dans la mesure où nous devons ce soir ratifier ce document, qu'en est-il de ces amendements, voire de sa dénonciation?

**M. Didier Burkhalter**, Directeur des hôpitaux, déclare :

- Désolé pour le site Internet! Sauf erreur, mais je ne devrais pas le dire, nous avons mis l'adresse dans les dossiers de groupes, mais il paraît qu'elle était fausse... Ce n'était donc pas mieux. Mais, la prochaine fois, nous y penserons et c'est vrai que c'est très utile. Cela concerne beaucoup de monde et il y a beaucoup de personnes qui veulent consulter et avoir ces dossiers. Il faut donc que nous puissions utiliser cette voie très pratique. Désolé donc de n'y avoir pas pensé pour la rédaction du rapport lui-même.

De manière générale, nous constatons que tous les groupes accueillent positivement cette convention collective de travail que la Ville de Neuchâtel va donc ratifier. C'est clair que cela peut paraître un fait accompli, mais il n'y a pas moyen de faire autrement. Je ne crois pas que l'on puisse ne pas accepter une telle convention et il n'est pas possible de mettre tout le monde dans l'élaboration d'un tel dossier. Ce sont les partenaires sociaux qui doivent le faire. Ici, ils sont nombreux et, forcément, cela peut donner cette impression au Conseil général. Ce n'est pas la première fois, c'est bientôt la dernière pour ce qui est des hôpitaux. Je le regrette, mais c'est comme cela.

J'aimerais quand même vous remercier, au nom du Conseil communal, d'avoir bien accueilli ce dossier; je le fais surtout au nom de l'ensemble des partenaires qui ont participé à ce dossier, qui ont élaboré ce document et, surtout encore, au nom des employés du monde de la santé qui vont en bénéficier, en l'occurrence grâce à votre décision, pour ce qui concerne les hôpitaux de la Ville de Neuchâtel.

Cette convention collective de travail "Santé 21" est quelque chose d'important pour plusieurs raisons. D'abord parce que cela concerne beaucoup de monde, de vies professionnelles : cela concerne 4800

## Séance de lundi 15 mars 2004

personnes, ce n'est pas rien, (3900 postes à temps complet), mais 4800 personnes qui, finalement, donnent beaucoup de leur temps et de leur énergie dans les institutions du domaine de la santé du canton de Neuchâtel. Ensuite, c'est aussi important car c'est un accord d'envergure, entre l'ensemble des partenaires sociaux, entre les différents employeurs et les différents employés. Nous avons parlé du terrain, ce qui est valable aussi bien pour les employeurs qui sont engagés dans ce dossier que pour les employés. Il aura fallu trois bonnes années, un peu comme l'accord discuté auparavant, entre les pompiers des différentes communes. Là, il a fallu aussi trois ans dans une période où le consensus n'est plus à la mode et je crois qu'il faut le relever, et saluer l'engagement éclairé des différents partenaires, pas forcément de nous-mêmes pour ne pas nous envoyer des fleurs, mais surtout des différents partenaires de ce monde de la santé dans tout le canton et des Autorités et services cantonaux qui se sont engagés de manière très ferme et très convaincue dans tout ce processus. Le résultat est équilibré. Il n'est pas forcément parfait; il y a des droits et des devoirs pour l'employeur et l'employé, mais c'est équilibré et bien adapté aux réalités de notre époque, à notre sens en tous cas.

Troisième raison d'estimer important cet accord, c'est l'effet d'harmonisation. Je crois que, dans la santé, si nous pouvions un peu harmoniser et beaucoup simplifier ce serait bien. Là au moins on harmonise et c'est un progrès considérable, d'une part afin que les institutions concernées soient reconnues par l'Etat. Vous savez que c'est un secteur fortement subventionné. Le déficit à charge des collectivités publiques est encore financé actuellement par l'Etat et les communes pour 40 %. C'est donc important que l'on soit reconnu dans ces cas-là. Neuchâtel, comme toutes les autres communes, paie en fonction de sa population, environ 9 % de la facture finale. Très prochainement, il se pourrait bien que l'Etat reprenne tout cela à son compte et que ce soit entièrement financé par l'Etat. Mais cette harmonisation est aussi importante, presque encore plus que pour cette reconnaissance par l'Etat, par le fait que cela permet de collaborer encore mieux entre les institutions de santé. Cette collaboration est toujours plus forte et toujours plus indispensable. Nous pensons plus directement à la mise sur pied de départements communs, que ce soit entre les hôpitaux de la Ville et l'hôpital de La Chaux-de-Fonds, ou avec l'hôpital de la Providence, ou d'autres encore. Je crois que cette harmonisation des conditions de travail constitue un des éléments indispensables pour arriver à progresser dans ce puzzle de la santé publique.

## Séance de lundi 15 mars 2004

Enfin, quatrième et dernière raison de considérer cette CCT comme importante, c'est la valorisation des métiers concernés. C'est la valorisation salariale, mais pas seulement. La valorisation salariale a déjà eu un peu lieu; cela me permet d'aborder la question des augmentations différenciées. Il y a eu ces augmentations, décidées par l'Etat et après consultation des différents partenaires. Elles sont différenciées simplement parce que l'on se situe dans des situations différentes dans les divers métiers et qu'il y avait des rattrapages à faire pour être tout simplement concurrentiels par rapport aux cantons voisins. Et puis la situation des salaires méritait une différenciation et surtout un effort maximal sur certaines professions, en particulier le personnel soignant diplômé, qui, dans notre canton, devenait difficile à conserver ou même à attirer, compte tenu des efforts faits dans les cantons voisins. C'est pour cela que l'Etat a décidé de mettre le plus possible de ses moyens dans ces catégories de personnel, sans oublier les autres certes, puisque l'ensemble du personnel a reçu des augmentations considérables en tout. En tout, ce sont 18 millions de francs chaque année qui ont été consacrés à ces augmentations salariales, bien plus que toute la convention collective de travail dont on parle maintenant. Ces efforts pour la collectivité neuchâteloise ont été considérables et cela a permis de faire un premier pas qui n'est donc pas à négliger.

Mais la valorisation concerne également des conditions générales de travail qui touchent tous les aspects, de l'encouragement à la formation, aux dispositifs anti-harcèlement ou à la protection de la maternité, par exemple. Cette valorisation des métiers est, à notre sens, décisive pour le recrutement à long terme du personnel, mais aussi pour atteindre l'objectif principal de la planification sanitaire, c'est-à-dire la qualité des soins. Il faut tout simplement que, nous aussi, au niveau politique, nous reconnaissons et nous le faisons par la CCT, l'importance de ces métiers, en particulier dans les soins.

Il y a deux questions sur la Caisse de pensions. La Caisse de pensions n'est en fait pas touchée par cette CCT. Il n'y aura pas de changements pour l'instant. Chaque institution reste affiliée à son institution de prévoyance. La question de l'avenir des caisses de pension est importante. Elle fait actuellement l'objet d'une étude mandatée par l'Etat et les Villes, mais dans le cadre de la mise sur pied de l'établissement hospitalier multisites. Affaire à suivre donc, mais l'étude en cours ne préterite pas du tout la décision de ce soir. C'est quelque chose de très important pour la Caisse de pensions de la Ville et il va de soi que nous suivrons ce dossier, au niveau de l'ensemble du Conseil communal, en

## Séance de lundi 15 mars 2004

particulier les deux directions concernées, Finances et Hôpitaux, de manière très précise.

La question de l'avenir des hôpitaux et les conséquences financières pour la Ville me font préciser que nous avons aujourd'hui un double rôle. D'une part, nous sommes responsable de la gestion des hôpitaux de la Ville de Neuchâtel; ce sont environ 125 millions de francs de charges par année, donc c'est une assez grosse entreprise! Nous avons donc à mener Cadolles et Pourtalès aujourd'hui, et le NHP demain. Là, la CCT 21 aura des conséquences sur les charges d'exploitation des hôpitaux de la Ville. Vous avez vu que, sans entrer dans les détails, environ 1 million de francs de plus par année, par l'application de cette CCT, s'ajoutera aux charges d'exploitation. Le deuxième rôle est celui de la Commune qui consiste à payer sa part dans le déficit total des institutions de la santé. Pour le moment, nous payons le 9 %, soit environ le quart de ce que paient toutes les communes, le reste étant à charge de l'Etat. Le projet de désenchevêtrement actuel, qui est en phase finale de consultation et qui va donner lieu à une décision du Conseil d'Etat et à un rapport au Grand Conseil ainsi qu'à un vote de ce parlement, prévoit tout simplement que l'ensemble du secteur de la santé est entièrement financé par l'Etat. Cela veut dire que l'Etat reprend des sommes considérables, ce qui a donc un impact sur la fiscalité. La différence de fiscalité entre le Canton et les Communes devra, parallèlement à cette étape de désenchevêtrement qui concerne d'autres secteurs que la santé également, faire l'objet de discussions très intéressantes durant cette année.

Enfin, si tout cela aboutit, cela veut dire que les communes n'auront plus à financer le domaine de la santé et que l'ensemble le sera par l'Etat. La demande est bien sûr assez forte du côté des communes qui ne gèrent pas des hôpitaux. Il y en a une large majorité puisque ce sont pratiquement toutes les communes sauf les villes principales, et, dans ce cadre, pour les communes, la santé c'est une facture. Elles ne peuvent rien faire d'autre et elles souhaitent que cette facture ne soit plus envoyée, que ce soit directement payé par le Canton. Cela voudrait dire, qu'à un moment donné, nous perdrons aussi la gestion de l'hôpital dans le cadre du nouvel établissement hospitalier multisites. Mais si nous perdons la gestion d'un site hospitalier, nous aurons un rôle à jouer dans un établissement multisites qui, lui, aura la vision globale sur l'ensemble. Et c'est beaucoup plus intéressant, surtout dans la perspective actuelle, dans laquelle nous travaillons de plus en plus avec des départements intégrés.

## Séance de lundi 15 mars 2004

A propos de la formation du personnel, c'est une harmonisation qui se fait mais, un peu comme pour les 40 heures hebdomadaires, pour la Ville de Neuchâtel, il n'y a pas grand chose de plus dans le sens que nous avons déjà un règlement très proche de celui qui est accepté dans le cadre de la CCT. On peut donc dire que, déjà maintenant, aussi bien en matière de formation continue que de formation complémentaire, nous ne sommes pas à la traîne, bien au contraire, dans les hôpitaux de la Ville, mais le problème sera encore et toujours le nerf de la guerre. Il faudra donc que chaque budget prévoie des montants pour la formation et ce n'est pas la CCT qui nous les donne. Elle règle un certain nombre d'éléments de principe et des éléments de modalités, mais pas les budgets qui devront être discutés chaque année.

Concernant les acquis pour les femmes, c'est très important que nous puissions avoir un certain nombre de règles positives en la matière car le monde des hôpitaux est très féminin. Je crois que la protection de la maternité réglée dans la CCT est bonne et j'ai été vraiment très étonné, vous me permettez de vous le dire Mme Ecklin, de votre remarque concernant l'allaitement, car on allaite pas pendant 4 semaines seulement. Cela dépend des cas, mais je veux dire que la proposition qui est faite dans la CCT nous paraît nettement meilleure que celle que vous proposez. Les femmes qui allaitent ne souhaitent pas forcément avoir 4 semaines de congés supplémentaires. Peut-être que le syndicat souhaite cela, mais les femmes, vous pouvez leur parler, pour un certain nombre d'entre elles, souhaitent allaiter un peu plus de 4 semaines et souhaitent avoir des congés pour allaiter pendant qu'elles allaitent! Cela me paraît plus justifié et si on allaite pendant plus de 4 semaines, ces semaines de vacances n'apportent pas grand chose. A titre personnel, je trouve que ce qui est là est nettement mieux et si je devais voter, je le voterais.

Concernant les crèches, c'est un domaine sur le principe qui fait l'objet d'une remarque dans le protocole d'accord conventionnel. Il dit que c'est un problème qui devra être bien suivi et qu'il faudra trouver des solutions pour chaque institution. C'est le principe. Il n'y en a pas beaucoup plus dans les documents que l'on vous a mis à disposition ou que vous avez trouvé sur les sites Internet après de longues recherches; mais, toujours est-il que, pour le NHP, la solution devrait être trouvée dans le cadre de l'immeuble Bellevaux 4, qui fait l'objet d'une construction sous la haute direction de la Fondation Pourtalès et dans lequel on doit trouver des logements pour les infirmières, le nouvel Institut neuchâtelois d'anatomie pathologique et la crèche future des hôpitaux et pas seulement d'eux d'ailleurs, mais essentiellement. Le projet avance bien mais cela ne sera

## Séance de lundi 15 mars 2004

certainement pas terminé en même temps que l'ouverture de l'hôpital. Nous garderons donc la crèche actuelle durant un moment. Après, il faudra espérer que nous puissions très rapidement prendre place dans nos nouveaux locaux, puisque nous serons très bien positionné pour régler la problématique très importante de la crèche des hôpitaux.

Au sujet du mobbing vous demandez si la discrimination a été abordée. Très franchement, je n'en sais rien, je ne crois pas. Vous avez aussi demandé en quoi le passage aux 40 heures était onéreux. Il l'est d'autant plus que l'on part de haut pour arriver à 40 heures. C'est une réponse un peu idiote, mais si vous partez de 42 ou 43 heures ou même seulement 41, cela vous fait 2,5 % de plus et à chaque fois que vous avez une heure de plus cela vous refait 2,5 % à moins que vous puissiez réaliser des gains de productivité. Mais c'est assez difficile dans les hôpitaux puisque nous ne pouvons pas, sans autre, supprimer du personnel. Pour les hôpitaux, sans gain de productivité, chaque heure en moins, c'est 2,5 % de plus à payer en salaires dans le cadre d'une telle opération. Et si je vous ai bien compris, mais je n'en suis pas très sûr, vous avez demandé ce qui se passait avec les amendements. Il ne faut pas en faire car, dès le moment où vous feriez un amendement, je serais très ennuyé! Mais cela voudrait dire aussi que je devrais le renvoyer à la Commission paritaire, qui doit discuter de toutes les éventuelles modifications à venir sur la convention. Tous les partenaires devraient se mettre d'accord sur cet amendement, le cas échéant, l'accepter et il faudrait revenir ici pour le ratifier. Cela serait très long et notre personnel serait très mécontent. Donc, ne le faites pas et nous vous en remercions.

**Mme Dorothee Ecklin** ajoute :

- Ma question portait simplement sur le fait de savoir si nous serons consultés, si nous devons à nouveau nous prononcer s'il y a des amendements à la convention?

**M. Didier Burkhalter**, Directeur des hôpitaux, précise :

- C'est une meilleure question. En principe, pas. En principe, s'il s'agit de modifications mineures, elles seront discutées en commission paritaire et ce ne sera pas nécessaire que la Ville, à chaque fois, demande au Conseil général de les ratifier. Je pense, dans l'esprit, que nous pouvons partir du principe que, si réellement il y a une grosse modification, nous devrions vous informer. Mais si ce sont des améliorations peu importantes et si tous les partenaires sociaux sont d'accord, nous

Séance de lundi 15 mars 2004

pouvons le faire dans un esprit républicain et consensuel de paix du travail et de paix politique.

**Mme Madeleine Bubloz** intervient :

- Vous n'avez pas répondu à propos de l'hôpital de la Providence.

**M. Pierre-François Aubert** saisit la balle au bond :

- C'était juste pour dire à Mme Ecklin que la réponse à sa question figure à l'article 2 qui dit : "Le personnel sera soumis à la CCT 21 de droit public, ainsi qu'aux avenants et règlements qui en dépendent". Ensuite, vous pourrez dénoncer la convention si vous le voulez, mais la réponse est là.

J'en profite pour vous dire que nous ne sommes pas raisonnables. Nous n'avons eu que des objets, ce soir, sur lesquels nous étions tous d'accord. Il est 21 h 50. A propos du rapport dont nous parlons maintenant nous aurions pu dire : "Oui, nous sommes d'accord de perdre une partie de notre souveraineté, non, nous ne sommes pas d'accord". Toutes les autres questions techniques, c'était de l'orgueil de notre part de penser que nous pouvions faire quoi que ce soit en matière de Police du feu ou, ici, en matière de convention collective, dans ce petit cénacle où nous n'avons même pas lu la convention collective. Nous pourrions juste dire que nous parlerons de cette convention collective le jour où nous l'aurons ou alors que nous vous faisons confiance et nous l'adoptons ou alors non nous ne voulons pas de cela. Mais ce n'est pas ce qui se dessine et nous ne pouvons pas travailler dans ces conditions. Nous n'allons pas pouvoir passer ce soir sur ce qui a fait l'objet de notre commission sur la compatibilité des fonctions, alors que les élections se rapprochent. Je ne sais pas de quoi sera fait le menu de nos prochaines séances, mais nous ne pouvons pas nous perdre dans les bavardages de ce soir à longueur de séances avec nos interventions de conseillers généraux qui s'entassent et qui, finalement, deviennent tout à fait inutiles. Voilà pour mon mouvement d'humeur!

**M. Didier Burkhalter**, Directeur des hôpitaux, ajoute :

- En style télégraphique, je n'ai rien à dire sur la dernière intervention, pour gagner du temps! Sur la question de Mme Bubloz, je dirai simplement que toutes les fondations privées peuvent adhérer à la convention de droit privé, qui est exactement la même que celle que vous acceptez maintenant mais qui est faite pour le droit privé. En

## Séance de lundi 15 mars 2004

principe, elles vont toutes adhérer, il n'y a donc pas de problèmes de ce côté. La question de la négociation de toute la phase de mise en œuvre de l'établissement hospitalier multisites, est un peu plus délicate.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet le projet d'arrêté au vote de l'assemblée qui **l'adopte par 39 voix sans opposition.**



Séance de lundi 15 mars 2004

Discussion en second débat. Les articles premier à 5 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix contre 0

**Arrêté**  
**concernant la ratification de la CCT 21 (Convention collective de travail pour le personnel de la santé) pour les hôpitaux de la Ville de Neuchâtel (Cadolles-Pourtalès)**  
(Du 15 mars 2004)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- La CCT santé 21 (Convention collective de travail santé 21) est ratifiée.

**Art. 2.**- Le personnel des hôpitaux sera soumis à la CCT 21 de droit public ainsi qu'aux avenants et règlements en dépendant dès le 1<sup>er</sup> juillet 2004. Les mesures transitoires entrent en vigueur selon le calendrier prévu.

**Art. 3.**- Dès l'entrée en vigueur de la CCT 21, le Statut du personnel communal et les dispositions relatives à l'engagement et aux conditions de travail dans les hôpitaux de la Ville Cadolles – Pourtalès ne sont plus applicables au personnel des hôpitaux.

**Art. 4.**- L'arrêté fixant la rémunération du personnel communal du 7 décembre 1970 s'applique au personnel des hôpitaux jusqu'à l'introduction d'un nouveau système de rémunération pour le personnel de la santé du canton de Neuchâtel.

Séance de lundi 15 mars 2004

**Art. 5.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 15 mars 2004

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Béatrice Bois

La secrétaire,

Doris Angst

Séance de lundi 15 mars 2004

**7**

**03-506/04-601**

**M. Antoine Grandjean**, Président du Conseil communal déclare :

- Il s'agit en l'occurrence, de l'interpellation 03-506/04-601 avec un développement écrit. Nous devons donc répondre par écrit et nous répondrons ainsi. Je crois que, pour nous, les choses sont extrêmement claires.

**Mme Raymonde Wicky** ajoute :

- J'aimerais juste avoir une assurance. Ce que vient de nous dire M. Grandjean, c'est que s'il y a un développement écrit, il y a forcément une réponse écrite et jamais une réponse orale à un développement écrit? Cela me semble pas réglementaire, mais j'aimerais juste en être sûre. Il me semblait que l'on avait le choix de la manière et que c'était indépendant de la manière dont l'intervention était développée.

La présidente, **Mme Béatrice Bois** souligne :

- Pour ce qui concerne le point 03-506/04-601, c'est M. Authier qui a transformé son postulat en interpellation écrite. C'est l'article 38 du règlement général qui s'applique.

L'assemblée prend alors acte que le Conseil communal répondra par écrit à l'interpellation de M. Jean-Charles Authier et consorts.

**8**  
**03-508**

**Postulat du groupe libéral, par Mme et MM.  
José Caperos, Madeleine Bubloz, Gérald  
Comtesse, Jean-Charles Authier et Pierre-  
François Aubert, intitulé "pour une  
amélioration des performances de  
l'administration communale**

(Déposé et développé le 5 mai 2003)

Voici le texte de ce postulat : **"Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures visant à améliorer la productivité et les performances de l'administration communale de Neuchâtel par l'intégration de ses services dans une association ayant pour vocation la recherche de l'excellence"**.

Ce texte a été amendé par le Conseil communal dont la proposition est la suivante :

**« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures visant à améliorer la productivité et les performances de l'administration communale de Neuchâtel par l'intégration de ses services dans ainsi que l'adhésion à une association ayant pour vocation la recherche de l'excellence ».**

Selon le règlement, ce postulat en est au stade de la **discussion**.

Séance de lundi 15 mars 2004

**M. Raymond Maridor**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Je vous dirai d'emblée que l'énoncé de ce postulat m'a quelque peu irrité, comme il a irrité certains de mes camarades du groupe socialiste. En effet, sa rédaction "pour une amélioration des performances" laisse supposer, sans argument explicite, que l'administration de la Ville est déficiente dans son ensemble. N'est-ce pas un peu une insulte à l'égard de nombreux fonctionnaires communaux qui se donnent certainement sans compter dans leur tâche quotidienne? Ces gens-là ne s'efforcent-ils pas d'être constamment performants, d'être au service de la population? Le développement oral des postulants de mai dernier est certes plus nuancé. Pourquoi ne pas faire apparaître ces nuances au niveau du titre? On admet tout de même, dans le développement, que certains services sont excellents, ce qui me réconforte quelque peu. Mais on y dit aussi ceci : "le secteur public, contrairement à une idée reçue peut être aussi performant que le secteur privé". Est-ce vraiment une idée reçue ou n'est-ce pas plutôt un a priori de certains milieux? Personnellement, j'aurais plutôt tendance à encourager les gens et à les remercier.

D'autre part, il est question, dans ce postulat, de l'intégration dans une association ayant pour vocation la recherche de l'excellence ou d'enquêtes de type PISA. Recherche de l'excellence, quel objectif louable. Enquêtes PISA, pourquoi pas, si le savoir être est vraiment complémentaire au savoir-faire? Mais, fondamentalement, que demande-t-on à l'administration communale? N'est-ce pas d'être un service public, d'être effectivement et pleinement au service de la collectivité? Pour cela, il convient de rechercher ou de maintenir :

1. Un niveau de satisfaction optimum des clients de l'administration;
2. Une relation coûts/utilité ou coûts/prestations qui tende également vers l'optimum
3. point auquel nous tenons beaucoup, celui relatif aux conditions de travail, de rémunération, de satisfaction des employés, tous niveaux hiérarchiques confondus.

Dans l'administration publique, la recherche de l'excellence n'est pas nécessaire, le maître objectif dans tous les cas. Je prendrai un exemple où la composante sociale est fondamentale. Certaines collectivités publiques, à l'exemple de la Confédération, intègrent, dans leurs services, des personnes handicapées. Cela permet à ces dernières de travailler avec les valides et de s'insérer pleinement dans la société. Faudrait-il, au nom de l'excellence, empêcher que des accords soient conclus avec ces gens, par l'entremise de l'assurance invalidité? Nous

## Séance de lundi 15 mars 2004

pensons que ce serait regrettable car il est reconnu que, dans ces situations, tout le monde est gagnant. Lorsque l'on parle de qualité des prestations, ne faudrait-il pas mieux aborder la problématique sous l'angle des instruments de pilotage et de contrôle de notre administration? D'abord, en matière de gestion, le pilotage ou le controlling, souvent utilisé dans son acception anglaise, est un instrument relativement moderne et qui a fait ses preuves. Ne conviendrait-il pas que notre Ville, comme le font divers offices de l'administration fédérale ainsi que certains cantons, se dote d'un tableau de bord, pas nécessairement très sophistiqué, mais qui aurait pour fonction de suivre l'évolution des tâches et des objectifs, cela à tous les niveaux? Des indicateurs de progrès, on parle généralement de faisceaux d'indicateurs, mettraient en évidence les écarts éventuels par rapport aux tâches et objectifs à atteindre ou réaliser. Il importe, en la matière, de bien choisir les critères sur lesquels on détermine ces indicateurs. Aux indicateurs d'effectivité, d'efficacité ou d'efficience, les fameux "3 E" qui mesurent respectivement si on fait les choses, si on fait les bonnes choses et si on les fait au meilleur coût. A cela, il convient d'adjoindre des indicateurs de pertinence. Est-ce pertinent de faire ces activités, mais aussi, par exemple, des indicateurs de satisfaction des clients et, évidemment aussi, du personnel.

Outre l'introduction d'instruments de gestion, il apparaît aussi important de percevoir le contrôle, non plus dans sa seule acception financière, mais avoir une vision beaucoup plus large. L'inspection des finances deviendra ainsi un organe d'audit, capable d'analyser et d'évaluer les procédures, les aspects organisationnels, les systèmes de contrôle interne, etc. Dans l'idéal, cet organe serait totalement indépendant au niveau opérationnel, et subordonné, administrativement, à l'organe opérationnel le plus élevé de la commune, donc au Conseil communal. Mon propos est donc d'éviter d'accuser l'administration d'incurie mais bien plutôt d'être proactif en proposant une dotation d'instruments modernes qui soient en adéquation avec notre époque. En conclusion, au lieu de rejeter un postulat que l'on juge quelque peu inadéquat quant à la forme et quant à sa partialité sur le fond, une majorité d'entre nous préfère proposer, en attendant mieux, un **amendement** en intitulant le postulat ainsi : **"Pour une évaluation des performances de l'administration communale"**. Le texte de ce postulat aurait donc la teneur suivante : **"Le Conseil communal est prié d'analyser et d'évaluer la productivité, les performances et le niveau de satisfaction de l'administration communale et de ses employés"**.

Séance de lundi 15 mars 2004

**M. Daniel Domjan**, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Ce postulat a pour but l'amélioration de la productivité et des performances de notre administration. Si nous partageons totalement le but poursuivi, nous divergeons quelque peu sur la méthode. En effet, nous sommes totalement acquis à l'idée que nous devons donner à notre administration les moyens toujours plus appropriés pour remplir les tâches qui lui sont dévolues dans le cadre de ses missions. Mais, est-il vraiment indispensable qu'elle s'intègre dans une association ayant pour vocation l'excellence? Le groupe radical pense que cette étude doit se faire avec la volonté, non seulement d'amélioration des performances, mais aussi dans le but d'en diminuer les coûts ou, au moins, d'en stopper l'augmentation constante.

Nous savons combien le fait d'entrer dans un système d'excellence est coûteux. Nous ne parlons pas seulement de l'énergie et du temps demandé aux divers collaborateurs et collaboratrices mais plus particulièrement du prix des consultants externes. Si toutes ces démarches sont enrichissantes pour les acteurs, même si elles ont un coût qui peut se justifier, les normes qu'elles exigent de respecter, engendrent des coûts démesurés. Nous restons persuadés qu'en développant une politique efficace et concertée de la gestion des ressources humaines, nous trouvons, à l'interne, les personnes ayant les capacités nécessaires à engendrer de nouvelles compétences comme une productivité de très bon niveau.

Par contre, développer l'échange avec d'autres administrations communales, cantonales ou extra cantonales, de grandeurs comparables, peuvent aussi amener des réflexions pleines de ressources. Nous savons que notre administration a déjà de tels contacts. Il s'agirait de les développer plus et surtout au niveau de l'ensemble des services, pourquoi pas dans des réseaux d'échange, mais pas dans l'excellence, comme proposé. Dans ce but, nous nous proposons **d'amender le postulat** en mettant un point à la phrase avant les mots "l'intégration de ses services dans une association ayant pour vocation l'excellence..." Pour cela, nous pouvons tout à fait nous rallier à l'amendement proposé par le groupe socialiste. Il est important, dans la conjoncture actuelle, de mettre les priorités aux dépenses de notre commune. Cette démarche nous apparaît donc clairement comme non prioritaire.

Séance de lundi 15 mars 2004

**Mme Dorothee Ecklin**, porte-parole du groupe pepecosol, déclare :

- Pour faire court, je dirai que nous nous rallions d'une manière assez générale à l'avis du groupe socialiste et que nous voterons probablement son amendement. Je voulais juste dire qu'au fond, je n'avais pas idée de ce qu'était une association ayant pour vocation la recherche de l'excellence. Je suis allée faire un petit tour sur Internet pour voir ce dont il s'agissait. J'ai en effet trouvé une association au niveau romand qui se donne comme but de favoriser au maximum les échanges et les réflexions sur la démarche de qualité totale dans les entreprises privées ou publiques, grandes ou petites, ou encore de favoriser l'échange d'expériences entre organisateurs et personnes privées ou publiques particulièrement intéressées aux problèmes d'organisation de leur formation et leur perfectionnement, notamment par la tenue de réunions, de séminaires, de séances de travail et de cours, ainsi que la promotion de la collaboration entre les sciences et la pratique dans le domaine de la théorie de l'organisation. Intéressée à savoir laquelle de nos collectivités publiques aurait pu adhérer à cet objectif, j'ai voulu cliquer sur le bouton "membres" mais la machine m'a alors demandé un mot de passe. J'ai donc laissé tomber. Tout cela pour dire que dans l'absolu, on peut louer de tels buts mais il faut se méfier, à notre avis, de ces résonances creuses et se demander effectivement ce que signifie la recherche de l'excellence lorsque cette démarche est assimilée à l'amélioration de la productivité et des performances de l'administration communale. Bref, nous voterons l'amendement du groupe socialiste.

**M. José Caperos**, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Je pense que nous arrivons tous à avoir plus ou moins une idée de la manière dont on peut mesurer les performances d'une administration. Je vais essayer d'expliquer pourquoi j'ai parlé de s'introduire dans un réseau d'excellence. L'avenir de la commune de Neuchâtel ne se joue pas seulement sur la fiscalité. La compétitivité et l'attractivité de Neuchâtel sont une alchimie complexe. Les experts nous prédisent que, durant les prochaines années, dans les grands ensembles économiques, Union européenne, Amériques et Extrême Orient, les différences du coût de la main-d'œuvre vont se réduire sous l'effet des monnaies uniques. De même, par le biais de la facilité du transfert technologique et scientifique, une convergence de la productivité va s'opérer entre les individus. Nous savons que l'aptitude à attirer ou fidéliser les cadres dirigeants, les entreprises, les sièges sociaux, les centres de recherche, etc, est influencée par le système fiscal mais aussi par la qualité des écoles, des hôpitaux, des transports, de l'art de vivre. Bref, notre avenir



## Séance de lundi 15 mars 2004

va beaucoup dépendre du tonus, de l'efficacité et de l'efficience des administrations publiques. Vous avez encore lu dernièrement que, selon l'OCDE, l'amélioration de la situation économique de la Suisse passe par une intensification de la concurrence. Par la nature des tâches de l'Etat, la compétition est plus difficile à appliquer dans l'administration publique, mais, contrairement à une idée reçue, le secteur public peut être aussi performant que le secteur privé, malgré la difficulté à mesurer objectivement les prestations d'un enseignant, d'un infirmier ou d'un policier.

Les enquêtes de type PISA, certaines études universitaires ou d'organisations faïtières, prouvent que, par rapport à un même type d'activité, les résultats obtenus divergent entre services, cantons ou pays. Pourquoi en est-il ainsi? L'appartenance à un réseau d'excellence permet de se comparer, de se positionner et d'apprendre pourquoi une organisation, une philosophie de travail, un programme ou un mode de management fonctionnent mieux. Le but de s'associer à un réseau est de cerner les lacunes et, par conséquent, stimuler la recherche des solutions. Faire partie d'un réseau d'excellence n'implique pas la réalisation des audits externes par des personnes extérieures à l'administration. Cela signifie seulement appliquer un modèle souple et adaptable. Pour les services certifiés, accrédités ou qui ont introduit une démarche qualité, il en existe dans la commune, la mise en place est fortement simplifiée.

Lors de débats de cette assemblée, nous avons remarqué que la séparation entre ce qui est politique ou de la gestion est parfois floue. La comparaison entre prestations, activités et coûts des services ayant, en principe, la même mission, est difficile, tout simplement parce que l'on ne confronte pas les mêmes actions. Appartenir à un réseau d'excellence simplifiera les débats et facilitera la transparence. Durant cette législature, l'administration communale a entamé sa modernisation : description des fonctions et nouvelle échelle des salaires. La suite logique serait la définition des objectifs politiques, la traduction de ces objectifs en prestations et en activités, la mesure des résultats et la comparaison avec d'autres communes en faisant partie d'un réseau d'excellence. On pourra ainsi inciter les services à améliorer leur gestion, se soucier encore davantage des besoins des administrés et favoriser la créativité, la motivation et la responsabilité des collaborateurs de l'administration communale. Dans un parlement de milice et face à une complexité des tâches administratives, la surveillance des conseillers généraux atteint ses limites. Si nous voulons éviter une professionnalisation du contrôle des administrations, que dans une

Séance de lundi 15 mars 2004

démocratie directe n'est pas à exclure si les administrés ont l'impression que les deniers publics sont mal engagés, l'appartenance à un réseau d'excellence est une solution efficace, peu coûteuse et respectueuse de l'organisation politique actuelle. Vous vous en doutez, le modèle d'excellence ne résout pas tout, cela se saurait. Par ailleurs, il n'est pas souhaitable de l'appliquer à tous les services. Comme tout outil dans la main de l'homme, il a aussi ses inconvénients, mais, à mon avis, les avantages l'emportent. Ma seule crainte est que le modèle d'excellence mal appliqué ou instauré sans un esprit critique peut vite nous conduire à une inflation de la production des deux principaux produits de l'administration, le gaspillage d'une denrée rare et chère, le temps. Une première phase comprenant un essai pilote avec quelques services permettrait l'établissement d'un premier bilan sur la faisabilité d'un tel projet dans l'administration communale.

Pour finir, nous savons que, dans notre ville, certains services sont excellents. Ils pourront partager et montrer leurs acquis. La motivation de leur personnel sera stimulée par la reconnaissance qu'implique la transmission du savoir à autrui. D'autres devront faire preuve de modestie et peut-être accepter qu'ils puissent mieux faire ou accomplir plus avec moins. Dans ce cas, la formation doit être source de stimulation. Selon Albert Einstein, le progrès se nourrit de l'échange du savoir. Il ne nous reste qu'à vous demander d'accepter le postulat que nous avons déposé en pensant à l'intérêt des membres de la commune, Autorités, administrés et des serviteurs de l'administration.

**M. Blaise Horisberger** ajoute :

- Peut-on attendre de l'administration communale qu'elle soit plus efficace que les Autorités elles-mêmes? Je crois que nous avons, ce soir, apporté la preuve, respectivement notre Autorité et le Conseil communal, qu'il y avait déjà, chez nous, largement, un potentiel d'améliorer notre effectivité, notre efficacité et notre efficience. Je pense que nous pourrions commencer par balayer devant notre porte avant de tenter d'aller balayer devant celle des autres. Le cas échéant, je proposerai, à l'amendement déposé par le groupe socialiste, un **sous-amendement** qui consisterait à rajouter après le mot d'analyser, le mot **opportunité**, avec comme texte final . "**Le Conseil communal est prié d'analyser l'opportunité d'évaluer la productivité, les performances et le niveau de satisfaction de l'administration communale et de ses employés**".

Séance de lundi 15 mars 2004

**M. Philippe Ribaux** précise :

- J'espère que le développement de mon collègue aura fait toute la lumière sur ce que demande ce postulat et que ceux qui entendent l'amender se rendront compte que leur amendement porte, en fait, sur tout autre chose que ce qui est demandé. Et si nous acceptons cet amendement, c'est un peu la tactique du coucou. On dépose un œuf qui n'a rien à voir dans un nid très différent. Alors refusez notre proposition si elle ne vous convient pas ou déposez un postulat pour proposer un autre projet, mais ne remplacez pas du blanc par du noir.

**Mme Raymonde Wicky** souligne :

- Tout à l'heure nous avons eu droit à une intervention qui disait que nous bavardions trop. Je ne suis pas intervenue à ce moment et pourtant j'avais trouvé les explications données par le Conseil communal à des questions légitimes que nous nous posions, parce que nous n'avons pas la science infuse, ni sur les pompiers, ni sur les ambulanciers, ni sur la convention collective de travail qui a été mise en place. Je trouvais les explications du Conseil communal tout à fait claires et répondant à des préoccupations importantes. Mais, par contre, maintenant, alors que le postulant avait déjà eu l'occasion de développer son postulat, nous avons un deuxième développement qui intervient, qui n'est pas court, auquel je ne donnerai aucun qualificatif. Je trouve que ce n'est pas une bonne manière de fonctionner.

**M. Pierre-François Aubert** intervient :

- Ce qui vient de se passer s'appelle un débat. Il y a une proposition qui est combattue et celui qui fait la proposition la défend! Quoi de plus naturel en un quart d'heure?

**Mme Françoise Jeanneret**, Directrice de l'office du personnel, déclare :

- Le Conseil communal a pu penser, pendant un certain temps, que ce postulat était superfétatoire, tant il se soucie des questions de performance. Je dirai qu'il n'a pas le choix de ne pas s'en soucier puisque, les moyens financiers faisant défaut, la question de l'efficacité et des performances des services occupe le Conseil communal. Pour cette raison, finalement, il a décidé de ne pas s'opposer à ce postulat tant nous rejoignons les inquiétudes ou les projets qui nous sont présentés ce soir par les postulants. C'est en 1999 que nous avons participé à des études lancées par le Centre d'évaluation des services

## Séance de lundi 15 mars 2004

publics qui a développé un produit pour mesurer les performances de la gestion communale par des méthodes d'analyse et de comparaison surtout de services communaux de différentes villes qui ne sont pas forcément toutes de même dimension pour évaluer les performances des services publics. Nous avons participé, dans ce cadre, à plusieurs études qui n'avaient pas des coûts disproportionnés, ce qui nous permettait de prendre connaissance d'indices d'amélioration possibles ou d'explications pourquoi nous étions ou moins bons, c'est arrivé car ce sont des choix, ou meilleurs et, là aussi, nous avons les explications concernant les bonnes performances, cela existe aussi dans l'administration communale de la Ville.

C'est ainsi que nous avons procédé à l'évaluation des performances du service de nettoyage et d'entretien hivernal des routes, des services des finances, de caisse et de comptabilité, de l'évaluation des performances des piscines de la Ville ainsi que l'évaluation des performances des activités de la Bibliothèque publique et universitaire, qui avait d'ailleurs soulevé quelques vagues, à l'époque. C'est vous dire qu'il existe des outils de comparaison assez simples et peu onéreux. Nous pensons que nous ne pouvons pas trouver la recette miracle pour l'ensemble des services de l'administration. Vous le savez bien, nous avons une administration qui comporte des activités très variées, des activités plutôt techniques, d'autres administratives. Il n'y a sans doute pas un outil adapté à tous les métiers que nous pratiquons dans l'administration communale mais nous voulons bien mener cette étude pour pouvoir, surtout, donner les résultats au Conseil général.

Nous avons plutôt utilisé les études que nous avons menées pour la gestion interne, pour pouvoir connaître et nous situer par rapport à d'autres communes. Ce sont des outils qui ont été développés en collaboration avec l'Université de Neuchâtel, mais nous pensons qu'il est aussi possible d'avoir une autre approche de ce domaine. Dans le cadre du Service des contributions, nous participons à un test de mesures et de la quantité des prestations. Cet outil a aussi été développé par l'Université de Neuchâtel et le Service des contributions teste cette méthode pour, éventuellement, l'étendre à d'autres services de l'administration communale. Les cadres ont déjà eu l'occasion d'assister à une présentation de cette méthode qui a l'avantage d'être aussi une forte motivation pour le personnel puisqu'il s'agit d'une méthode participative où le personnel s'auto-évalue.

Par ces outils, nous avons pu améliorer la qualité du service. Ce n'est peut-être pas l'excellence telle que vous la présentez, mais nous avons

## Séance de lundi 15 mars 2004

amélioré et nous avons sensibilisé le personnel à certaines méthodes de travail. Nous avons donc différentes possibilités d'améliorer ces performances. C'est un souci que nous partageons avec le Conseil général puisque nous sommes déjà engagés dans ce type de démarche.

Sur la question des amendements, il est vrai que l'amendement socialiste étend la portée du postulat initial, mais je dirais que c'est un complément concernant les performances. Il nous apparaît donc que ce postulat peut être amendé tel que proposé, en étendant finalement l'appréciation de la performance aussi dans l'appréciation de la clientèle afin de savoir, au niveau des habitants, l'appréciation qu'ils font de la qualité des services que nous leur fournissons. Notre amendement consistait surtout à supprimer le fait que c'était l'intégration des services à une association ayant pour vocation la recherche de l'excellence. L'amendement du groupe socialiste a également supprimé cette notion et nous pouvons donc retirer notre amendement et adhérer à la proposition socialiste.

**M. Blaise Horisberger** ajoute :

- Des explications données par la Directrice des finances, j'en conclus que le Conseil communal a établi qu'il était utile et opportun d'évaluer l'efficacité des services de la commune. J'ai donc déjà répondu à mon sous-amendement que je **retire**. Il me vient une deuxième question puisque, apparemment, selon la Directrice des finances, le Conseil communal procède déjà à cette évaluation de l'efficacité de ses services, il m'apparaît que le postulat en question est superfluetatoire puisque déjà pris en charge par le Conseil communal. En ce qui me concerne, je m'opposerai donc à ce postulat, le considérant comme tout à fait inutile et surchargeant nos travaux et notre ordre du jour.

**M. José Caperos** relève :

- Je maintiens mon postulat parce que ma philosophie est simple, je ne veux pas qu'un jour on se trouve avec une initiative qui obligerait l'administration à se soumettre à des audits externes. Appartenir à un groupe d'excellence cela existe, ce n'est pas compliqué et on n'applique pas à tous les services. Dans d'autres administrations on le fait, dans d'autres cantons on le fait aussi et on tire partout des renseignements très valables et efficaces.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, propose alors à l'assemblée de se prononcer sur l'amendement du groupe socialiste qui est **accepté par 21**

Séance de lundi 15 mars 2004

**voix contre 10.** Voici le texte de cet amendement : **"Pour une évaluation des performances de l'administration communale" "Le Conseil communal est prié d'analyser et d'évaluer la productivité, les performances et le niveau de satisfaction de l'administration communale et de ses employés".**

Quant au postulat **amendé il est accepté par 15 voix contre 13.**

La séance est levée à 22h25.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le chancelier-rédacteur,

La présidente,

La secrétaire,

Rémy Voirol

Béatrice Bois

Doris Angst